



DOCUMENT DE REFERENCE 2011



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 20 avril 2012 conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social de LANSON-BCC, Allée du Vignoble 51 100 REIMS, ainsi que sur le site internet de LANSON-BCC (www.lanson-bcc.com) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Sommaire

Sommaire.....	2
Renseignements concernant l'activité du Groupe LANSON-BCC.....	4
1.1. Historique.....	4
1.2. Présentation générale du Groupe.....	5
1.3. Le marché.....	10
1.4. Stratégie et perspectives.....	17
1.5. Facteurs de risques.....	25
1.6. Rapport sur les informations sociales.....	28
1.7. Rapport sur les données environnementales.....	37
1.8. Faits exceptionnels et litiges.....	41
Renseignements de caractère général concernant LANSON-BCC.....	42
2.1 Renseignements statutaires et programme de rachat d'actions.....	42
2.2 Renseignements de caractère général concernant le capital et les actions LANSON-BCC....	46
2.3 Propriétés immobilières et équipements.....	53
2.4 Propriété intellectuelle.....	54
2.5 Organigramme du groupe LANSON-BCC.....	55
Gouvernement d'entreprise : organes d'administration et de direction.....	56
3.1. Les membres dirigeants.....	56
3.2. Rémunérations et avantages alloués aux mandataires sociaux.....	61
Situation financière et résultat.....	64
4.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2011 en normes IFRS.....	64
4.2. Notes annexes aux comptes consolidés.....	70
4.3. Comptes sociaux de la société Holding.....	100
4.4. Comptes consolidés au 31 décembre 2010 en normes IFRS.....	110
4.5. Comptes sociaux de la société Holding au 31 décembre 2010.....	110
4.6. Comptes consolidés au 31 décembre 2009 en normes IFRS.....	110
4.7. Comptes sociaux de la société Holding au 31 décembre 2009.....	110
4.8. Résultats des cinq derniers exercices.....	111
4.9. Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2011.....	112
4.10. Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2010.....	117
4.11. Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2009.....	117
Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 24 mai 2012.....	119
5.1. Ordre du jour.....	119
5.2. Texte des résolutions.....	120
Divers rapports.....	135
6.1. Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne mises en place par LANSON-BCC.....	135
6.2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur le contrôle interne (Article L 225-235 du Code de Commerce).....	147
6.3. Documents annuels d'information.....	148
6.4. Rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 A L. 225-186 du Code de Commerce.....	150
6.5. Rapport spécial sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L 225-197-1 à L 225-197-5 du Code de Commerce concernant l'attribution gratuite d'actions.....	151
6.6 Récapitulatif des délégations en matière d'augmentation / réduction de capital.....	152
6.7. Rapport spécial sur les titres détenus par les dirigeants.....	154
6.8. Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital (13ème résolution).....	154
6.9. Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (14ème, 15ème, 16ème, 17ème, 18ème, 20ème et 21ème résolutions).....	155
6.10. Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (22ème et 23ème résolutions).....	157

6.11. Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en cas d'augmentation de capital à décider, le cas échéant, en application des autorisations conférées par les résolutions 14,15, 18 et 19.(24ème résolution).....	158
Responsable du document de référence et responsables du contrôle des comptes	
.....	160
7.1. Responsable du document de référence	160
7.2. Attestation du responsable du document de référence.....	160
7.3. Responsables du contrôle des comptes	160
7.4. Responsable de l'information	161
Annexes	162
Sommaire détaillé	163
Table de Concordance entre le document de référence et le rapport de gestion du Conseil d'Administration	166
Tableau de concordance entre le document de référence et les principales rubriques de l'instruction d'application règlement CE n° 809-2004 de la Commission Européenne du 29 avril 2004	167

1 Renseignements concernant l'activité du Groupe LANSON-BCC

1.1. HISTORIQUE

1.1.1. Trois siècles de passion et de savoir-faire

La rencontre de la passion et du savoir-faire illustre l'histoire du Groupe LANSON-BCC (ex BOIZEL Chanoine Champagne). Fruit de rapprochements successifs, le Groupe, constitué en 1991, perpétue une tradition d'exception dont les origines remontent au dix-huitième siècle :

1730 : Champagne CHANOINE FRERES

1760 : Champagne LANSON

1834 : Champagne BOIZEL

1837 : Champagne DE VENOGÉ

1843 : Champagne BESSERAT DE BELLEFON

1910 : Champagne PHILIPPONNAT

1973 : Champagne ALEXANDRE BONNET

Si les siècles ont passé, la tradition et l'amour du vin sont restés intacts. Aujourd'hui, acteur de référence sur le marché du Champagne, le Groupe LANSON-BCC s'appuie sur l'alliance de la tradition et de la modernité pour proposer des Champagnes qui répondent aux attentes et envies des consommateurs : un luxe à la fois authentique et abordable.

1.1.2. Principales étapes constitutives du Groupe LANSON-BCC

1991-1992 : La petite société vinicole du château de Ludes, dotée d'un statut de négociant en vins de Champagne, prend le nom de CHANOINE FRERES, la plus ancienne marque de Champagne d'Épernay fondée en 1730.

C.G.V. (Champenoise des Grands Vins), cabinet de courtage pour la grande distribution, est parallèlement acquise par P.B.I, société fondée par Bruno PAILLARD et Philippe BAIJOT. Ce dernier prend la direction exécutive des deux entreprises.

1994 : Rapprochement avec Champagne BOIZEL : prise de participation de 54 %.

1996 : Apport du solde des actions par la famille ROQUES-BOIZEL qui devient actionnaire du Groupe.

Le Groupe prend la dénomination « BOIZEL Chanoine Champagne ».

4 décembre 1996 : Introduction au Second Marché.

1997 : Acquisition de Champagne PHILIPPONNAT.

1998 : Acquisition de Champagne DE VENOGÉ.

1998 : Acquisition du Groupe CHARMOY (Maison ALEXANDRE BONNET et son important vignoble aux Riceys).

22 mars 2006 : Acquisition du Groupe LANSON INTERNATIONAL

4 juin 2010 : Le Groupe prend la dénomination « LANSON-BCC ».

1.2. PRESENTATION GENERALE DU GROUPE

1.2.1. Un acteur de référence du Champagne

LANSON-BCC est un Groupe champenois renommé, présent à tous les niveaux de la chaîne d'élaboration dans le respect de techniques ancestrales, depuis le vignoble jusqu'à la commercialisation.

LANSON-BCC possède un large portefeuille de Maisons, chacune présente en France et à l'export sur des canaux de distribution complémentaires :

- **Champagne LANSON** (Reims), prestigieuse marque internationale.
- **Champagne CHANOINE Frères** (Reims), dont les vins sont destinés principalement à la grande distribution européenne sous la marque Chanoine ainsi qu'avec sa Cuvée **Tsarine**.
- **Champagne BOIZEL** (Epernay), leader en Vente par Correspondance en France, distribué dans le secteur traditionnel à l'international.
- **Maison BURTIN** (Epernay), fournisseur de la grande distribution et également propriétaire de la marque **BESSERAT DE BELLEFON**, distribuée en réseaux traditionnels (restauration, cavistes).
- **Champagne DE VENOGÉ** (Epernay), vendu en distribution sélective, en particulier sa grande cuvée **Louis XV**.
- **Champagne PHILIPPONNAT** (Mareuil sur Aÿ), propriétaire du prestigieux **Clos des Goisses**, dont les vins se trouvent exclusivement en distribution sélective, principalement dans la grande restauration.
- **Champagne Alexandre BONNET** (Les Riceys), propriétaire d'un vaste vignoble (vins commercialisés en secteurs traditionnels).

1.2.2. Chiffres clés sur les deux dernières années

	31/12/2011	31/12/2010
Chiffre d'affaires (en M€)	310,15	305,15
Résultat opérationnel (en M€)	46,41	43,20
Marge opérationnelle (en %)	15 %	14,2 %
Résultat net part du Groupe (en M€)	20,77	19,19
Résultat net dilué part du Groupe par action (en €) *	3,56	3,64
Capitaux propres part du Groupe (en M€)	193,22	174,11
Valeur comptable des stocks de vins (en M€)	435,30	411,94
Endettement net (en M€)	472,32	468,20

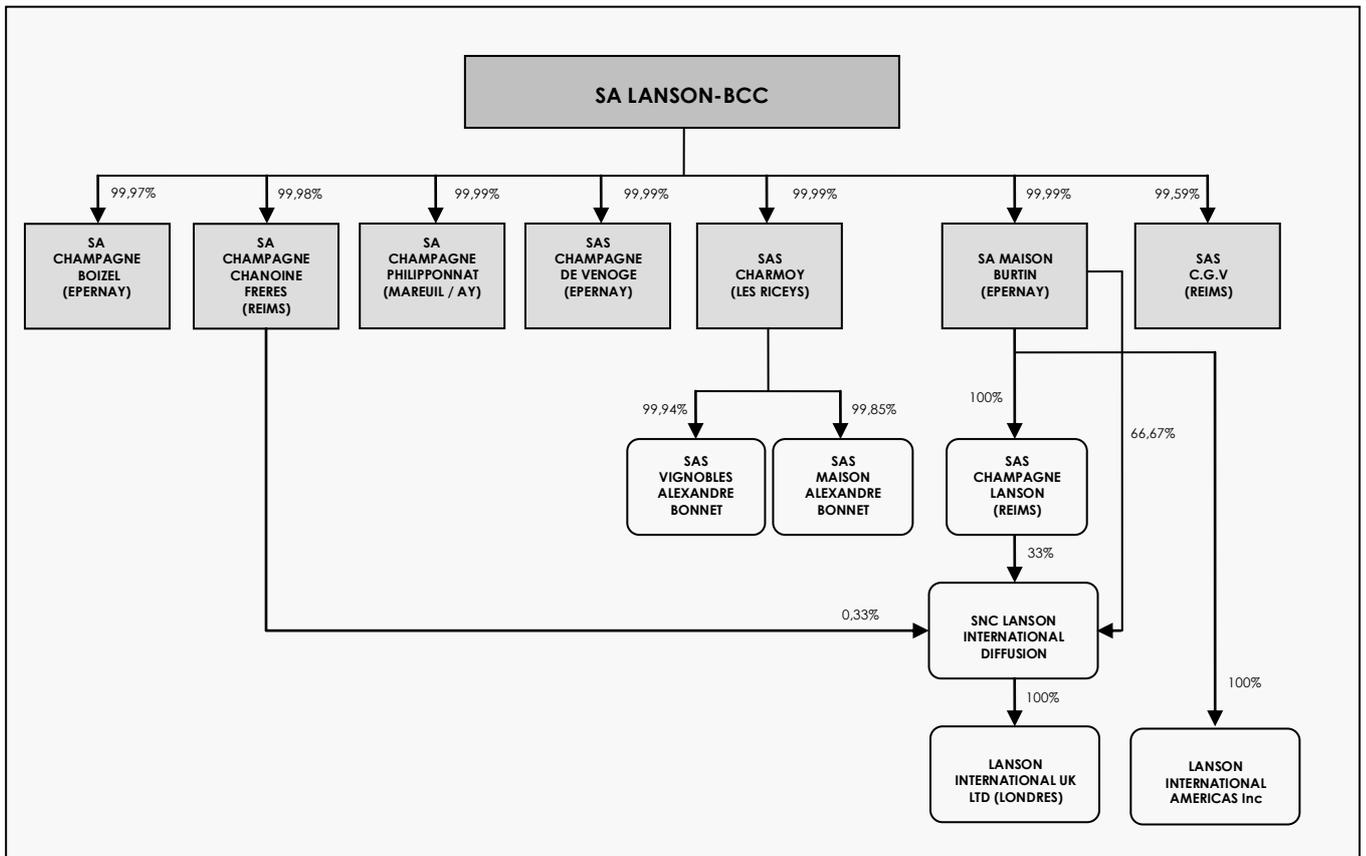
Endettement net : « Dettes financières courantes et non courantes » - « Trésorerie et équivalents de trésorerie »

* 1. Nombre d'actions en 2010 : 5 578 492

2. Nombre d'actions en 2011 : 5 875 958

1.2.3. Un portefeuille de Maisons et de Marques prestigieuses

Organigramme simplifié du groupe au 31 décembre 2011



Présentation des Maisons et des Marques



La Maison LANSON est l'une des plus anciennes Maisons en Champagne. Elle est l'une des rares à ne pas pratiquer la transformation malolactique au cours du processus de vinification. Ce choix, gage de fraîcheur et de développement optimal des arômes, prédestine les cuvées au vieillissement, leur permettant d'exprimer la richesse de leur palette aromatique. Champagne LANSON est présent sur les cinq continents où la Maison occupe des positions importantes, particulièrement au Royaume-Uni où sa cuvée Rosé Label est n° 1. Champagne LANSON est distribué dans tous les réseaux (cavistes, épicerie fines, restaurants, bars, hôtels, Grande Distribution) en France et à l'international.

En 2012 : La Maison LANSON développe une stratégie de valeur à long terme fondée sur les valeurs de son style unique (histoire, tradition, savoir-faire et qualité). Créée à l'occasion du 250^{ème} anniversaire, la cuvée de prestige Lanson Extra Age se décline en version Rosé depuis 2011 et prochainement en version Blanc de Blancs.

www.lanson.fr



Reims
Maison fondée en 1730

Créée sous le règne de Louis XV, CHANOINE FRÈRES est la première Maison à obtenir de la ville d'Épernay l'autorisation de creuser une cave à Champagne. Deuxième plus ancienne Maison de Champagne. Champagne CHANOINE Frères est aujourd'hui une Maison qui associe modernisme et qualité. Les Champagnes CHANOINE FRÈRES sont présents principalement dans toutes les enseignes de la grande distribution avec les cuvées classiques CHANOINE FRÈRES et la gamme de prestige TSARINE, Champagne très remarqué au cinéma.

En 2012 : La Maison CHANOINE FRÈRES maintient une politique commerciale ambitieuse en France et à l'international. Elle s'accompagne d'une communication soutenue autour de la gamme Tsarine, qui poursuit sa montée en gamme avec le développement de TZARINA, nouvelle référence premium.

www.champagnechanoine.com



Epernay
Maison fondée en 1834

« Une Famille, une Maison, une Tradition » : depuis 175 ans, la Famille BOIZEL se consacre avec passion à l'élaboration de grandes cuvées. Distribué en Grande Bretagne dès le 19ème siècle, le Champagne BOIZEL y a acquis une grande renommée. Il est également très présent au Japon, pays grand amateur du Brut Rosé et du magnifique Joyau de France 1996. Marque de référence en France en vente directe à distance, le Champagne BOIZEL est distribué dans les circuits traditionnels à l'international.

En 2012 : La Maison BOIZEL renforce ses positions en France et à l'export, grâce à une stratégie de valeur impliquant le lancement de nouveaux millésimes et nouvelles cuvées, comme BOIZEL Grand Vintage 2003.

www.boizel.com



Epernay
Maison fondée en 1843

Depuis sa création, la Maison BESSERAT DE BELLEFON est restée attachée à une tradition de qualité irréprochable, en réservant ses cuvées exclusivement aux secteurs de la gastronomie, de l'hôtellerie, des cavistes et des épicerie fines. C'est dans ce souci de recherche d'excellence que Victor BESSERAT a créé en 1930, selon un processus d'élaboration unique, un Champagne d'une grande légèreté avec une mousse soyeuse et de fines bulles, la célèbre Cuvée des Moines, fleuron de la Marque aux côtés de sa gamme historique, la Grande Tradition.

En 2012 : La Maison renforce ses actions marketing créatives afin de soutenir le développement et la montée en gamme de vins de grande qualité spécialement conçus pour une élégante gastronomie.

www.besseratdebellefon.com



Epernay
Maison fondée en 1837

La Maison DE VENOGÉ cultive une politique de qualité et d'innovation dans la plus pure tradition champenoise. Recommandé par de nombreux établissements prestigieux, DE VENOGÉ est l'un des Champagnes les plus récompensés de sa génération. Du Cordon Bleu au Louis XV en passant par le Grand Vin des Princes, la Maison suit une ligne directrice aisément identifiable à travers son slogan : « Noblesse Oblige ». En France comme à l'étranger, la Maison DE VENOGÉ s'appuie sur un réseau de professionnels en distribution sélective.

En 2012 : La Maison DE VENOGÉ poursuit sa stratégie de développement du haut de gamme en France et à l'export. Elle s'illustre par une nouvelle présentation pour la fameuse cuvée Blanc de Noirs. La célèbre cuvée Louis XV décline, pour la première fois, sa célèbre carafe en format Magnum sur l'exceptionnel millésime 1996.

www.champagnedevenoge.com

Champagne
Philipponnat

Domaine du Clos des Goisses



Mareuil-sur-Aÿ
Maison fondée en 1910

Implantée à Aÿ depuis 1522, la Famille PHILIPPONNAT se consacre depuis le Second Empire à l'élaboration de vins de Champagne haut de gamme. Du Brut Royale Réserve, ambassadeur de la Maison, à la prestigieuse Cuvée du Clos des Goisses, Champagne PHILIPPONNAT propose des grands vins pleins et structurés, aux assemblages dominés par les pinots noirs, exclusivement réservés à la grande restauration, aux cavistes, aux épicerie fines et aux grands amateurs. La filiale PHILIPPONNAT-Les Domaines Associés distribue en France les vins des Domaines Barons de Rothschild (Lafite).

En 2012 : La Maison PHILIPPONNAT offre aux connaisseurs et à la grande gastronomie ce que le Champagne peut donner de meilleur. La poursuite d'un travail exigeant sur la qualité des vins favorise un développement haut de gamme à l'exportation et dans les circuits traditionnels, et se traduit par le lancement du Clos des Goisses, Blanc, 2002.

www.champagnephilipponnat.com



Alexandre Bonnet

Vins Fins de Champagne

LES RICEYS

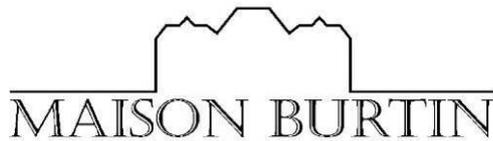


Les Riceys
Maison fondée en 1973

Principale Maison de Champagne du village des Riceys - le plus grand terroir de la Champagne - avec son exploitation de 47 hectares et surtout ses importants contrats d'achats de raisins, la Maison ALEXANDRE BONNET représente un élément essentiel dans l'approvisionnement des Maisons du Groupe. Distribuée sur le marché français et également à l'export, elle est particulièrement renommée pour son célèbre vin tranquille AOC, le Rosé des Riceys, mais aussi pour sa très belle gamme de Champagnes, blancs et rosés et pour son Coteau Champenois rouge.

En 2012 : la Maison ALEXANDRE BONNET développe sa gamme de Champagnes de belle qualité, distribuée en France et à l'export. Cette dynamique s'affirmera avec l'élaboration prochaine d'une cuvée spéciale « Trésor caché » à l'occasion du trésor découvert aux Riceys en février 2012.

www.alexandrebonnet.com



Maison BURTIN perpétue l'esprit de son fondateur Gaston BURTIN, personnage incontournable de l'histoire champenoise, qui a fait de sa Maison l'une des premières entreprises du Champagne. Maison BURTIN s'appuie sur des relations étroites avec le vignoble et sur un outil de production performant. Elle est propriétaire de la marque BESSERAT DE BELLEFON, distribuée en réseaux traditionnels. Elle est l'un des premiers fournisseurs de la grande distribution française et européenne et assure en particulier la production ainsi que la distribution essentiellement en France du Champagne ALFRED ROTHSCHILD & Cie.

En 2012 : L'exploitation optimale d'outils de production efficaces offre à Maison BURTIN une grande réactivité et une réelle garantie qualitative pour conforter le développement de ses vins de Champagne. Par ailleurs, Maison BURTIN continuera à proposer un niveau élevé de prestations.

En dehors de ces Maisons qui produisent l'ensemble des vins du Groupe, LANSON-BCC détient également une société de pure intermédiation :

C.G.V.
FRANCE

Champenoise des Grands Vins

Société de distribution et de courtage, non productrice, C.G.V. est l'intermédiaire entre les principaux acheteurs européens et les opérateurs champenois, majoritairement hors groupe. C'est une société de services qui joue un rôle important de conseil auprès des acheteurs et apporte au Groupe une grande connaissance de ces marchés.

1.3. LE MARCHE

Comme le parfum ou la haute couture, le Champagne est l'un des produits qui incarne le mieux l'industrie française du luxe. Les champenois ont su créer un vin et une appellation uniques, dotés d'une image forte et internationale.

1.3.1. Repères historiques

Attesté depuis l'époque romaine, le vignoble champenois connaît à partir du 12^{ème} siècle une expansion constante sous l'impulsion des grands monastères. Au 17^{ème} la région est déjà très réputée pour ses vins rouges, « clarets » et blancs. Ces derniers moussent fréquemment de façon impromptue au printemps : dès le début du 18^{ème} et pendant 150 ans, les champenois vont expérimenter et créer un savoir-faire unique pour « maîtriser » la mousse, élaborer des cuvées de qualité constante et mettre au point les éléments nécessaires à une bonne conservation et commercialisation de ces vins (bouchons en liège, bouteilles résistantes à la pression...).

A la fin du 18^{ème} siècle, la production de Champagne est estimée à environ 2 millions de bouteilles. Après les progrès scientifiques du 19^{ème} qui permettent de comprendre le rôle du sucre (J-B François 1837), ainsi que celui des ferments (Pasteur 1860), les volumes atteignent en 1900 28 millions de bouteilles. Suit une longue période de stagnation due d'abord au phylloxéra, puis aux conflits mondiaux et aux problèmes internationaux (prohibition aux USA, crise de 1929, protectionnismes).

Dans les années 50, l'expansion reprend vigoureusement (bonne conjoncture économique, nouvelle organisation interprofessionnelle, dynamisme des grandes Maisons) et les volumes suivent : d'environ 30 millions de bouteilles en 1950 à plus de 323 millions en 2011, avec deux parenthèses en 1974/1975 et en 1991/1994, dues à des prix exagérés du raisin qui ont induit des prix de production trop élevés à des moments où l'économie mondiale entrait en crise.

1.3.2. Une Appellation forte

La réussite du Champagne est aussi le fruit d'une organisation unique en son genre. L'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée (I.N.A.O.) et le Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne (C.I.V.C.) élaborent et font respecter une réglementation applicable à tout le secteur économique du Champagne ; ils fixent des critères de production extrêmement stricts garantissant la qualité à tous les stades. Ils œuvrent également sur le terrain juridique pour la défense de l'Appellation Champagne, patrimoine commun dont la notoriété doit être protégée contre les usurpations externes.

Une aire de production rigoureusement définie

La Champagne a été, en 1927, la première région française à fixer les limites de sa zone d'appellation. Celle-ci est morcelée et s'étend principalement sur les départements de la Marne (72 % des surfaces en production) et de l'Aube (21 %), avec 5 régions principales (Montagne de Reims, Côte des Blancs, Vallée de la Marne, Côte de Sézanne et Côte des Bar) ainsi que sur quelques communes de l'Aisne, de la Haute Marne et de la Seine et Marne (319 communes en tout).

L'AOC couvre environ 35 200 hectares (319 communes), soit un peu plus de 3 % de la superficie totale du vignoble français et près de 6,5 % de celles des A.O.C. Actuellement, 34 207 ha sont plantés dont 33 568 ha en production soit 95 % de la surface totale A.O.C. 276 453 parcelles sont cultivées par les vignerons. (Source CIVC- 2011)

Le terroir champenois est situé à la limite septentrionale de la culture de la vigne et est caractérisé par son sous-sol crayeux, son relief de coteaux et son climat. Bien qu'adouci par l'influence océanique, celui-ci nécessite une implantation des vignes en coteaux pour favoriser l'insolation et l'écoulement des eaux.

Une révision de la délimitation de l'appellation

Le vignoble de la Champagne est ancien et historiquement très vaste. En 1865, il s'étend sur 75.000 ha. L'apparition du phylloxéra, à la fin du XIX^{ème} siècle puis la guerre de 1914-18 vont en réduire considérablement la surface, celle-ci représentant environ 12 000 à la fin d'un conflit dévastateur pour la Champagne.

La délimitation de l'aire géographique de la Champagne Viticole, amorcée dès 1908, a été établie par la loi du 22 juillet 1927 qui arrête les aires géographiques d'élaboration et de production. Depuis 2003, une procédure visant à la révision de la délimitation de l'appellation a été lancée en étroite relation avec l'ensemble de l'interprofession.

Dans un premier temps, la procédure intègre dans l'aire de production du vin de Champagne une quarantaine de nouvelles communes, sélectionnées selon de stricts critères géologiques, techniques et historiques.

Fin 2010, Le comité national de l'I.N.A.O. a approuvé le lancement de la révision parcellaire sur les communes de l'aire délimitée et étendu les missions de la commission d'enquête chargée de la révision de l'aire géographique afin de définir les principes généraux de la délimitation parcellaire, et nommé une commission de consultant.

La délimitation à l'échelle de la parcelle porte sur les 360 communes de l'AOC. Un travail qui devrait aboutir à l'horizon 2015 lorsque les premiers droits de plantation seront accordés par l'I.N.A.O. Les premières bouteilles issues de ces parcelles seront donc mises sur le marché au plus tôt à partir de 2020.

Trois cépages autorisés

La loi du 22 juillet 1927 autorise trois principaux cépages qui ont prouvé leur adéquation au terroir :

- Le Chardonnay : le cépage de la finesse et de la légèreté. Planté sur 29 % du vignoble, il est le cépage de prédilection de la « Côte des Blancs » et du Sézannais. Aux assemblages, il apporte sa finesse unique et ses notes florales. Seul, il donne alors des vins d'une élégance rare.
- Le Pinot Noir : le cépage de la puissance et de la noblesse. Principalement cultivé sur la Montagne de Reims et dans la Côte des Bar, le Pinot Noir, soit 38,4 % du vignoble champenois, apporte au vin des arômes de fruits rouges, une belle puissance et une structure marquée.
- Le Pinot Meunier : le cépage du fruité et de la rondeur. Un peu plus rustique, et cultivé surtout dans la vallée de la Marne (32,3 % du vignoble). Il apporte aux vins un bouquet intense, une évolution plus rapide et beaucoup de fruité.

Des critères de production extrêmement stricts

Toutes les étapes sont encadrées par une réglementation stricte souvent actualisée par l'Interprofession afin de garantir un niveau de qualité toujours plus élevé, depuis la plantation jusqu'au produit fini : aire de production, encépagement, densité (8 000 pieds minimum à l'hectare), taille de la vigne, rendements à la vigne et au pressoir, vendanges manuelles, classement des Crus, agrément qualitatif des pressoirs, pressurage lent, fractionnement des moûts, vieillissement en cave, étiquetage...

Rendement : chaque année le rendement maximum à l'hectare, tirable, est fixé avant la vendange, en prenant en compte la quantité ainsi que la qualité des raisins et également le contexte économique : 11 500 kg/ha en 2005, 13 000 kg/ha en 2006, 12 400 kg/ha en 2007, 13 600 kg/ha en 2008, 9 700 kg/ha en 2009, 10 500 kg/ha en 2010, 10 500 kg/ha en 2011.

Réserve qualitative : depuis 1996, au-delà du rendement maximum fixé à chaque vendange, certaines années, sur décision de l'I.N.A.O., une partie déterminée de l'excédent éventuel peut être utilisée pour constituer une réserve qualitative : cette réserve permet de profiter de manière ponctuelle d'une récolte abondante et de grande qualité pour pallier la forte variabilité des récoltes en Champagne (de 1 à 6) et ne peut dépasser une demi-vendange au total. Stockée sous forme de vins clairs, elle peut être débloquée partiellement ou totalement lors d'une récolte déficitaire. La réserve qualitative autorisée a été de 2 000 kg/ha en 2004, 1 500 kg/ha en 2005, aucune en 2006, de 2007 à 2011, la réserve qualitative autorisée a été de 8 000 kg/ha. A partir de la vendange 2011, celle-ci a été portée en cumul à 10 000 kg/ha.

Pour 2011, la vendange disponible était de 10 500 kg/ha (10 500 kg/ha en 2010) et s'est accompagnée d'un déblocage de 2.000 kg au 1er août 2011 sur la réserve individuelle antérieure. La réserve individuelle 2011 s'est établie à 3 100 kg/ha (1 500 kg/ha en 2010) ce qui a porté le rendement maximum à 13 600 kg/ha (11 100 kg/ha en 2010). Après vendanges 2011, la réserve individuelle moyenne est d'environ 8 200 kg/ha (7 200 kg/ha en 2010).

1.3.3. L'élaboration du Champagne, une méthode complexe

La vinification et la champagnisation sont des opérations complexes et déterminantes de la qualité du produit final : fermentation à basse température, assemblage de vins issus de récoltes et de crus différents, mise en bouteille, remuage, dégorgement, dosage... La méthode champenoise nécessite savoir-faire, outils précis et investissements qualitatifs pour élaborer des vins hors du commun.

Parmi les opérations très nombreuses, les principales étapes sont :

- *les vendanges* : exclusivement manuelles pour recueillir des grappes intactes, elles durent 2 à 3 semaines en septembre-octobre.
- *le pressurage* : réglementé par l'Appellation, il assure une extraction lente du jus de la pulpe afin de préserver la finesse des arômes. Le rendement est limité à 25,5 hectolitres de moût pour 4 000 kg de raisin, dont 20,5 hectos de cuvée, le meilleur jus, seul utilisé dans les cuvées de qualité.
- *la vinification* : tout d'abord la première fermentation alcoolique se fait à basse température en octobre dans des cuves inox thermorégulées, par cépages, et crus : elle transforme le moût en vin.
- *l'assemblage* : c'est l'étape fondatrice de chaque cuvée. Le chef de Maison et son œnologue marient les vins tranquilles de différents crus et années pour perpétuer le style et la qualité constante de la Maison.
- *le tirage ou mise en bouteilles* : sucre et levures sont ajoutés à l'assemblage préparé selon les proportions choisies. Les bouteilles sont ensuite stockées dans des caves fraîches, à température et hygrométrie contrôlées.
- *la prise de mousse* : en 4 à 6 semaines, sous l'action des levures et à basse température dans les caves (9 à 11°), la deuxième fermentation en bouteille rend le vin effervescent.
- *la maturation sur lies* : le vieillissement permet aux cuvées de développer leurs arômes spécifiques : il est obligatoirement de 15 mois minimum après tirage et 3 ans pour les millésimés. Ce sont des minima : ces durées sont largement dépassées pour les cuvées de qualité.
- *le remuage* : un geste ancestral qui permet de faire descendre progressivement le dépôt de levures dans le col pour pouvoir l'expulser, après congélation du col, lors du dégorgement. Longtemps exclusivement manuel, il est aujourd'hui principalement assuré par des automates (gyropalettes).
- *le dosage* : il permet, par l'adjonction au vin d'une petite quantité de « liqueur de dosage », de restituer à la cuvée un niveau de sucre habituel dans les vins. C'est par le niveau de dosage que se différencient Brut, Extra Brut, Sec, Demi-Sec...
- *l'habillage* : porteur d'image, il doit se conformer aux nombreuses règles de l'AOC et souvent aussi aux obligations propres des pays importateurs.

1.3.4. L'approvisionnement en raisin

La complexité de la méthode champenoise nécessite un savoir-faire et des investissements importants. Historiquement, les métiers de la vigne et du vin ont été, en Champagne, exercés par des familles différentes : les Maisons et les Vignerons.

Au total 15 656 exploitants (dont 299 négociants) assurent la mise en valeur du vignoble en production, soit 33 568 hectares, morcelé en plus de 276 000 parcelles dont la superficie moyenne est de 12 ares.

Les Maisons possèdent 10 % des surfaces en production alors qu'elles réalisent environ 69 % des expéditions totales (87 % pour les marchés export) : d'où l'importance de relations étroites et équilibrées entre Vignerons et Maisons pour assurer un approvisionnement suffisant permettant le développement de nouveaux marchés dans un contexte de forte demande.

Les Maisons s'approvisionnent auprès des Vignerons ou des coopératives locales. Depuis 1996, ces relations sont sécurisées par des contrats individuels et pluriannuels dans le cadre d'accords interprofessionnels négociés et signés par l'Union des Maisons de Champagne (U.M.C.) et le Syndicat Général des Vignerons (S.G.V.). Ces conventions reflètent la volonté de toute l'interprofession d'organiser ces relations pour modérer les fluctuations du prix du raisin, à la hausse comme à la baisse, et assurer le développement harmonieux de toute l'économie champenoise.

Un nouvel accord interprofessionnel a été conclu en 2008 : prenant en compte le caractère privé des contrats passés entre les vendeurs et les acheteurs, il introduit cependant des

dispositions obligatoires, dans les limites de la réglementation européenne, et ce dès la vendange 2008 et jusqu'à la vendange 2013.

Cet accord répond à un double objectif : garantir aux négociants, la sécurité et la stabilité de l'approvisionnement nécessaire à leur activité et à leur développement commercial durable, et garantir aux producteurs, la sécurité et la stabilité de l'écoulement de leur production assortie d'une rémunération basée sur le partage de la valeur ajoutée.

Il s'accompagne de trois types de mesures :

- l'ajustement de l'offre et de la demande de raisin, en préservant un volume de stock indispensable à la qualité.
- l'harmonisation des relations contractuelles entre les vendeurs et les acheteurs au travers de clauses type obligatoires dans les contrats.
- le suivi et le contrôle de la décision interprofessionnelle par le CIVC avec, le cas échéant, la possibilité et la volonté d'appliquer des sanctions

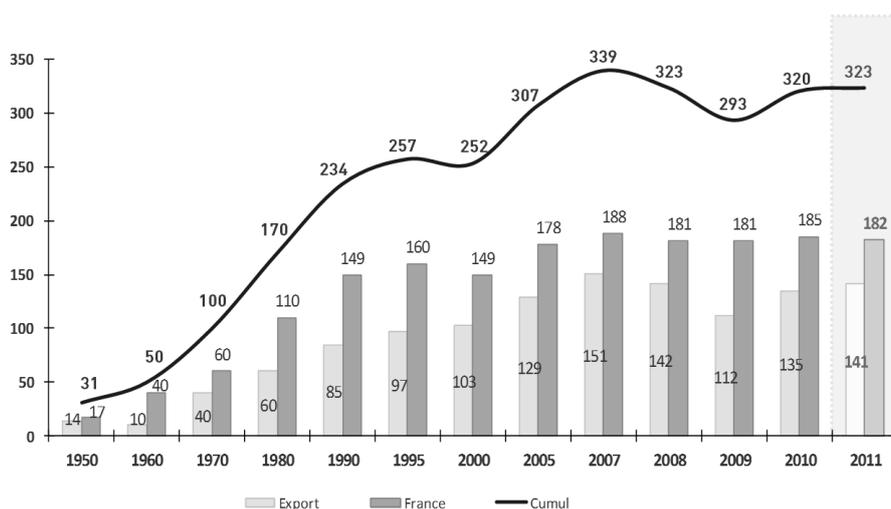
Pour la vendange 2011, le prix d'un kilogramme de raisin acquis par le Groupe LANSON-BCC s'échelonne entre 5,04 et 6,60 euros (1,2 kg est nécessaire pour élaborer une bouteille de 75 cl de Champagne).

1.3.5. Évolution du marché

Le marché des vins de Champagne est un marché porteur qui s'est fortement développé au cours des cinquante dernières années. Au-delà des fluctuations provenant de cycles économiques et de situations conjoncturelles, l'évolution des ventes depuis 1960 illustre, sur un long terme, la forte croissance des volumes et de la valeur des vins ainsi que le poids croissant de l'export dans les expéditions de Champagne.

Évolution des expéditions mondiales de Champagne depuis 1950

(en millions de bouteilles) – Source CIVC



Les volumes ont pu augmenter grâce à l'accroissement des surfaces plantées (de 12 000 hectares AOC en 1960 à 34 207 hectares AOC en 2011) et les progrès réguliers en matière culturale qui ont permis l'augmentation des rendements moyens.

Répartition des expéditions de Champagne en 2011

Avec 323 millions de bouteilles en 2011, le marché est en progression de +1,1 % par rapport à 2010. Les Maisons de Champagne représentent près de 69 % des volumes vendus, les vignerons près de 22 % et les coopératives environ 9 %.

Le marché s'est élevé en valeur à 4,4 milliards d'euros en progression de +7,1 % par rapport à 2010. Les Maisons de champagne représentent 3,2 Mds d'euros soit 73 % du chiffre d'affaires total du marché des vins de champagne (source CIVC).

La consommation domestique en 2011 s'est contractée de 1,9 % ; le marché français représente près de 56 % des volumes expédiés, soit près de 182 millions de bouteilles.

Au cours des 15 dernières années, l'exportation a été particulièrement dynamique, enregistrant dans la durée une vive croissance des expéditions. Toutefois, 2008 et 2009 ont été marqués par une chute des expéditions à l'export compte tenu de la conjoncture mondiale difficile. L'année 2011 connaît une croissance des expéditions de + 5,2 % à 141,3 millions de bouteilles représentant 43,8 % des expéditions totales.

	FRANCE		UNION EUROPEENNE		PAYS TIERS		TOTAL	
	Bouteilles	Evolution	Bouteilles	Evolution	Bouteilles	Evolution	Bouteilles	Evolution
Maisons	100 388 728	- 2,6 %	69 236 300	+ 2,1 %	53 132 432	+ 10,1 %	222 757 460	+ 1,6 %
Vignerons	65 269 842	- 1,6 %	4 056 628	- 0,7 %	2 229 671	+ 10,6 %	71 556 141	- 1,2 %
Coopératives	15 985 624	+ 1,6 %	9 002 406	+ 3,0 %	3 665 824	+ 5,8 %	28 653 854	+ 1,1 %
Total 2011	181 644 194	- 1,9 %	82 295 334	+ 2,1 %	59 027 927	+ 9,8 %	322 967 455	+1,1 %
Total 2010	184 998 231	+2,3 %	80 783 422	+14,1 %	53 729 179	+28,7 %	319 510 832	+8,9 %
Total 2009	180 954 333	-0,24 %	70 604 394	- 17,42 %	41 755 990	- 25,1 %	293 314 717	- 9,1 %
Total 2008	181 387 615	- 3,5 %	85 497 310	- 6,5 %	55 752 334	- 6,2 %	322 637 259	- 4,8 %
Total 2007	187 950 736	+ 3,8 %	91 408 431	+ 9,0 %	59 437 536	+ 4,6 %	338 796 703	+5,3 %
Total 2006	181 129 602	+ 1,5 %	83 843 236	+ 4,1 %	56 816 960	+ 16,6 %	321 789 798	+ 4,6 %
Total 2005	178 360 043	NS	80 568 155	+ 4,3 %	48 736 724	+ 6,3 %	307 664 922	+2,1 %

Source CIVC

(en millions de bouteilles)	1990	1995	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Taux de croissance 2011
Pays															
Royaume-Uni	21,3	17,0	20,4	25,0	31,7	34,5	35,0	36,8	36,8	39,0	36,0	30,5	35,5	34,5	- 2,7 %
États-Unis	11,7	12,6	19,2	13,7	18,2	19,0	20,3	20,7	23,2	21,7	17,2	12,6	16,9	19,4	+ 14,4 %
Allemagne	14,2	17,8	14,2	12,8	11,4	12,1	11,5	11,9	12,3	12,9	11,6	10,9	13,3	14,2	+ 8,5 %
Belgique	5,9	6,4	7,3	7,4	9,0	9,1	9,3	9,4	9,3	10,0	9,9	8,2	8,8	9,6	+ 8,5 %
Japon	1,5	1,9	3,2	3,5	4,0	5,0	5,9	5,9	8,0	9,1	8,3	5,1	7,5	8,0	+ 6,7 %
Italie	9,6	7,4	8,2	7,0	7,9	8,5	8,2	8,8	9,3	10,3	9,4	6,8	7,2	7,6	+ 6,3 %
Suisse	8,6	7,4	6,5	6,1	5,8	5,6	5,2	5,1	5,4	6,0	5,4	4,8	5,4	5,7	+ 3,4 %
Autres pays	12,0	16,2	24,5	22,7	24,6	25,6	27,6	31,1	36,3	41,9	43,4	33,4	39,9	42,3	+ 6,0 %
Total Export	84,8	86,7	103,5	98,2	112,6	119,4	123,0	129,7	140,6	150,9	141,2	112,3	134,5	141,3	+ 5,2 %

Source CIVC

1.3.6. Environnement concurrentiel

Le secteur du Champagne porte la marque de la rationalisation et de la modernisation du secteur, réalisées depuis 10 ans. Les principaux intervenants du secteur sont les suivants :

1. Renseignements concernant l'activité LANSON-BCC

	Chiffre d'affaires 2011 (en M€)	Nombre de bouteilles de Champagne vendues en 2011	Commentaires
LVMH (Moët & Chandon, Dom Pérignon, Krug, Mercier, Veuve Clicquot, Ruinart)	1 782	55,5	Groupe coté CA Champagnes et Vins
LANSON-BCC (Lanson, BOIZEL, Chanoine Frères, Tsarine, Philipponnat, De Venoge, Alexandre Bonnet, Besserat de Bellefon, Alfred Rothschild)	310,15	20,6	Groupe coté
VRANKEN POMMERY (Vranken, Demoiselle, Pommery, Heidsieck & Co Monopole, Charles Lafitte)	281,7	20,3	Groupe coté CA Champagnes et vins
LAURENT-PERRIER (Laurent-Perrier, de Castellane, Salon, Delamotte, Jeanmaire, Oudinot, Beaumet)	197,80	12,6	Groupe coté Exercice clos le 31/03/2011
PERNOD-RICARD (G.H. Mumm & Cie, Perrier-Jouët)	164,74	10,3***	Groupe coté CA consolidé Groupe Exercice clos le 30/06/2011
REMY-COINTREAU puis GROUPE EPI* (Charles Heidsieck, Piper Heidsieck)	103,6	8,5***	CA Champagnes Exercice clos le 31/03/2011
CENTRE VINICOLE DE LA CHAMPAGNE (Nicolas Feuillatte)	nc**	nc**	Coopérative
G.H. MARTEL & Co (GH Martel & Co, Charles de Cazanove, Mansard Baillet, E. Rapeneau)	nc**	nc**	Groupe non coté
ALLIANCE CHAMPAGNE (Jacquart, Montaudon)	nc**	nc**	Coopérative
TAITTINGER (Taittinger, Irroy)	nc**	nc**	Groupe non coté
THIENOT (Alain Thiénot, Canard-Duchêne, Marie Stuart, Paul Gobillard, Trouillard, Joseph Perrier, Malard)	nc**	nc**	Groupe non coté
ROEDERER (Roederer, Deutz)	nc**	nc**	Groupe non coté

* Le Groupe EPI a racheté les activités Champagne de Rémy Cointreau en mai 2011 pour une valeur d'entreprise de 412,2 M€

** données non publiques

*** données 2010

Sources : Sites des sociétés

1.3.7. Environnement réglementaire

L'élaboration du Champagne fait l'objet d'une réglementation stricte régie par des lois et règlements français et européens. Les exigences portent sur la production, le vieillissement, la qualité, l'Appellation d'Origine Contrôlée, les taxes et impôts indirects et l'étiquetage. De plus, les règles en matière de droit rural, de réglementation des structures et SAFER, imposent des obligations, notamment en matière de transactions foncières et d'exploitation des domaines viticoles.

Au regard de la santé publique, le vin n'est pas un produit comme un autre et il n'est donc pas possible de communiquer librement à son sujet. La publicité en faveur des boissons alcooliques fait l'objet d'une réglementation très stricte qui a été définie par les articles L 3323-1 à L 3323-6 du code de la santé publique. L'article L 3323-2 du code de la santé publique pose en effet un principe d'interdiction de toute propagande ou publicité directe ou indirecte en faveur des boissons alcooliques ou de tout parrainage ayant pour objet ou pour effet une telle propagande ou publicité, sauf exceptions. Ainsi, les publicités en faveur des boissons alcoolisées doivent être assorties d'un message à caractère sanitaire, précisant que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé. De plus, l'article L 3323-4 du code de la santé publique relatif au contenu des publicités autorisées prévoit que les messages doivent se limiter aux éléments suivants : indication du degré volumique d'alcool, de l'origine, de la

dénomination, de la décomposition du produit, du nom et de l'adresse du fabricant, des agents et des dépositaires, du mode d'élaboration, des modalités de vente et du mode de consommation du produit, référence aux territoires de production et aux distinctions obtenues, au développement des territoires ruraux, aux appellations d'origines telles que définies à l'article L 115-1 du code de la consommation, aux indications géographiques telles que définies dans les conventions et traités internationaux régulièrement ratifiés, références objectives à la couleur et aux caractéristiques olfactives et gustatives du produit. Le Groupe LANSON-BCC respecte les diverses obligations issues du code de la santé Publique.

Des taxes spécifiques en matière de vente d'alcool (droits d'accise) sont prélevées dans la plupart des pays. En France, le droit d'accise (CRD) est de 0,067 € par bouteille de 75cl.

1.4. STRATEGIE ET PERSPECTIVES

1.4.1. Faits marquants de l'exercice 2011

Après une nette reprise des volumes en 2010 (+ 8,9 %), un premier semestre 2011 encore dynamique (+ 5,2 %) et un second semestre 2011 impacté par un nouvel épisode de la crise financière (- 1,2 %), les expéditions de la Champagne en 2011 s'élèvent à 322,97 millions de bouteilles (+ 1,1 %) - source CIVC -.

Dans cet environnement contrasté, LANSON-BCC a poursuivi son développement commercial autour du renforcement des positionnements des Maisons, dans le fil de la stratégie de valeur appliquée depuis plusieurs années. Le nombre total de bouteilles de vins de Champagne commercialisées par les Maisons du Groupe est en retrait de 7,7 % par rapport à 2010, qui était en augmentation de 6 %. En 2011, les ventes à l'export représentent 44 % des volumes totaux contre 45 % en 2010.

Informations complémentaires

Activité en matière de recherche et de développement

A proprement parler, le Groupe n'a effectué aucune activité dite, au sens de la réglementation, de « recherche et développement » au cours de l'exercice écoulé.

Événements importants intervenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2011, date de la clôture de l'exercice, aucun événement significatif n'est à signaler.

Contrats importants

Il n'existe pas de contrats importants, autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires, auxquels LANSON-BCC ou l'une de ses filiales serait partie prenante pour cet exercice et les deux exercices précédents.

1.4.2. Investissements en 2011

Principaux investissements [en K€]	Année 2011	Année 2010
Immobilisations incorporelles	123	100
Vignoble	12 351	18 492
Constructions et agencements	421	194
Matériels d'exploitation	993	1 014
Autres immobilisations corporelles	2 242	508
Total	16 130	20 308

Les investissements de l'exercice 2011 se sont élevés à 16,1 M€, il s'agit principalement de l'acquisition de vignes portant la superficie totale du vignoble propriété du Groupe à 117 ha 13a contre 105 ha 41a au 31 décembre 2010.

1.4.3. Chiffres clés par filiale

Nos filiales, Maisons de Champagne produisent et commercialisent les Champagnes « LANSON », « BESSERAT DE BELLEFON », « CUVÉE DES MOINES », « ALFRED ROTHSCHILD », « BOIZEL », « JOYAU DE FRANCE », « CHANOINE FRERES », « TSARINE », « ABEL LEPITRE », « PHILIPPONNAT », « CLOS DES GOISSES », « DE VENOGÉ », « LOUIS XV » et « ALEXANDRE BONNET », auxquels s'ajoutent quelques marques secondaires et marques de distributeurs.

La filiale CGV est spécialisée dans le courtage et la vente (sans production) de Champagne auprès de la grande distribution.

Le tableau qui suit donne les chiffres-clés au 31 décembre 2011 de l'ensemble des filiales composant le Groupe.

	% détention	Capital	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat net
En € ou devises pour les filiales étrangères					
FILIALES					
SA CHAMPAGNE BOIZEL	99,97	6 468 000	9 488 728	16 502 114	1 294 610
SA CHAMPAGNE CHANOINE FRERES	99,98	8 060 000	18 498 394	44 208 844	3 933 729
SA CHAMPAGNE PHILIPPONNAT	99,99	12 430 460	16 880 698	9 686 788	1 579 425
SAS CHAMPAGNE DE VENOGÉ	99,99	3 000 000	4 616 598	7 629 927	207 709
SAS CHARMOY	99,99	16 500 000	18 856 772	0	718 353
SA MAISON BURTIN	99,99	45 000 000	102 148 021	137 225 069	13 871 053
SAS CHAMPENOISE DES GRANDS VINS	99,59	300 000	1 418 248	59 932 393	613 318
SOUS-FILIALES					
SAS SODISMAR CHAMPAGNE (a)	99,98	234 675	233 893	0	-1 801
SARL ROGGE (a)	50,00	10 000	59 748	86 311	-12 224
SAS MAISON ALEXANDRE BONNET (b)	99,85	1 500 000	2 994 619	20 331 922	859 509
SAS VIGNOBLES ALEXANDRE BONNET (b)	99,94	1 600 000	4 455 385	4 449 199	906 344
SARL PRESOIRES ALEXANDRE BONNET (b)	99,97	79 888	1 268 936	598 792	44 462
SCI VAL RONCEUX (b)	99,98	648 000	703 572	0	55 572
SCI VAUCELLES (b)	99,90	16 784	13 796	0	-2 988
SCEA PHILIPPONNAT (c)	100,00	1 440 000	1 903 605	337 569	169 926
SA PHILIPPONNAT - LES DOMAINES ASSOCIES (c)	99,99	460 000	1 779 223	8 929 966	1 045 478
SAS ABEL LEPITRE (d)	100,00	250 000	467 752	136 031	-8 003
SAS CHAMPAGNE LANSON (e)	100,00	59 000 000	78 960 759	71 888 435	3 948 082
SNC AR (e)	100,00	400	777 813	47 520 799	773 413
LANSON INTERNATIONAL AMERICAS Inc (e) en USD	100,00	1	-3 889	816 362	-14 958
SNC LANSON INTERNATIONAL DIFFUSION (e)	100,00	4 500	902 373	250 224 831	784 381
LANSON INTERNATIONAL UK Limited (e) en GBP	100,00	100 000	4 981 056	33 447 557	1 039 950
SARL PRESOIR JEAN GAUDICHAU (e)	20,00	25 120	75 792	162 289	263
SCEV LE CORROY (f)	100,00	32 777	41 063	53 131	8 286
SCI LES VIGNERONS (f)	100,00	550 000	603 030	60 978	53 030
SCEV LES VOIES DE BAR (e)	99,99	11 000 000	10 969 187	171 935	-30 813
SCI GRANDE VALLEE PATRIMOINE (d)	99,99	3 400 000	3 272 691	0	-127 309
SCEV GRANDE VALLEE D'EXPLOITATION (e)	99,99	4 603 000	4 319 669	0	-283 331

(a) filiales de CHAMPAGNE BOIZEL (b) filiales de CHARMOY, dites « Groupe ALEXANDRE BONNET » (c) filiales de CHAMPAGNE PHILIPPONNAT (d) filiale de CHANOINE FRERES (e) filiales de Maison BURTIN (f) filiale de CHAMPAGNE LANSON.

La société ROGGE, détenue à 50 %, n'est pas consolidée en raison de son caractère peu significatif (pressurage de vendanges en prestation de services pour la Maison BOIZEL).

PRESOIR Jean GAUDICHAU, détenue à 20 %, n'est pas consolidé en raison de son caractère peu significatif (pressurage de vendanges en prestation de services pour la Maison BURTIN).

1.4.4. Relations mère-filiales

La Société LANSON-BCC est une holding animatrice de Groupe, qui agit dans le cadre de conventions conclues avec ses filiales. Elle détermine notamment la stratégie de développement du Groupe, ses orientations commerciales et financières ainsi que leurs axes de communication. Elle gère l'établissement des comptes sociaux et consolidés du Groupe. Les actionnaires minoritaires ne détiennent aucune quote-part significative dans les capitaux propres des filiales consolidées.

1.4.5. Activité et perspectives des Maisons du Groupe en 2011

Les expéditions de la Champagne s'élèvent en 2011 à 322,97 millions de bouteilles (+ 1,1 %), 4,7 % en dessous du niveau record de celles de 2007 (338,8 millions de bouteilles). En France, les expéditions s'élèvent à 181,64 millions de bouteilles (- 1,9 %, 56,2 % des ventes de l'exercice 2011) ; les ventes à l'export s'élèvent à 141,32 millions de bouteilles (+ 5,2 %). Après une nette reprise des ventes en 2010 (319,5 millions de bouteilles, soit + 8,9 %), le premier semestre 2011 est encore dynamique (+ 5,2 %, 37 % des ventes de l'exercice 2011) tandis que le second semestre 2011 est impacté par un nouvel épisode de la crise financière (- 1,2 %). - Source CIVC-

CHAMPAGNE BOIZEL

Le **chiffre d'affaires** au 31 décembre 2011 s'élève à **16,50** M€ contre 15,40 M€ au 31 décembre 2010 (+7,2 %).

La capacité d'autofinancement s'élève à 1,37 M€ contre 0,9 M€ en 2010.

Les investissements se sont élevés à 29 K€ et représentent pour l'essentiel des acquisitions de logiciels de matériel de bureau et mobilier informatique et des travaux de plantations.

Les objectifs 2012 portent d'une part sur la consolidation de ces ventes en France dans un contexte électoral traditionnellement peu favorable, d'autre part sur le développement des ventes à l'export.

CHAMPAGNE CHANOINE FRERES

Le **chiffre d'affaires** au 31 décembre 2011 s'élève à **44,21** M€ contre 46,95 M€ au 31 décembre 2010 (-5,8 %).

La capacité d'autofinancement s'élève à 5,1 M€ contre 4,5 M€ en 2010.

Les investissements se sont élevés à 4,2 M€. Il s'agit principalement d'acquisition de terres à vignes, de matériel d'exploitation et de titres de participation.

Les objectifs 2012 portent principalement sur le développement de la marque Tsarine.

CHAMPAGNE DE VENOGÉ

Le **chiffre d'affaires** au 31 décembre 2011 s'élève à **7,63** M€ contre 7,59 M€ au 31 décembre 2010 (+ 0,5 %).

La capacité d'autofinancement s'élève à 0,32 M€ contre 0,25 M€ en 2010.

Pas d'investissements significatifs.

Les objectifs 2012 portent sur le développement prioritaire des ventes en France.

CHAMPENOISE DES GRANDS VINS (CGV)

L'activité de cette société de courtage est traditionnellement fluctuante. Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2011 s'élève à **59,93** M€ contre 63,93 M€ au 31 décembre 2010 (-6,24 %). Cette variation tient principalement à une baisse du volume total de bouteilles commercialisées durant l'exercice 2011.

La capacité d'autofinancement s'élève à 0,61 M€ contre 0,50 M€ en 2010.

Groupe CHARMOY (ALEXANDRE BONNET)

MAISON ALEXANDRE BONNET

Le **chiffre d'affaires** au 31 décembre 2011 s'élève à **20,33** M€ contre 17,97 M€ au 31 décembre 2010 (+ 13,1 %).

La capacité d'autofinancement s'élève à 0,99 M€ contre 0,13 M€ en 2010.

Les investissements (0,10 M€) portent sur la modernisation de l'outil de production.

Les objectifs 2012 portent en particulier sur la mise sur le marché d'une nouvelle cuvée « TRESOR CACHE ».

VIGNOBLES ALEXANDRE BONNET

Le **chiffre d'affaires** au 31 décembre 2011 s'élève à **4,45** M€ contre 3,80 M€ au 31 décembre 2010 (+ 17,1 %).

La capacité d'autofinancement s'élève à 1,15 M€ contre 0,94 M€ en 2010.

Les investissements se sont élevés à 0,17 M€ et représentent surtout des acquisitions foncières.

PRESSOIRS ALEXANDRE BONNET

Le **chiffre d'affaires** au 31 décembre 2011 s'élève à **0,60** M€ contre 0,50 M€ au 31 décembre 2010 (+ 20 %).

La capacité d'autofinancement s'élève à 0,12 M€ contre 0,13 M€ (2010).

CHAMPAGNE PHILIPPONNAT

Le **chiffre d'affaires** au 31 décembre 2011 s'élève à **9,69** M€ contre 9,61 M€ au 31 décembre 2010 (+0,8 %).

La capacité d'autofinancement s'élève à 2,12 M€ contre 1,41 M€ en 2010.

Les investissements (0,25 M€) portent sur la modernisation de l'outil de production.

Les objectifs 2012 portent sur le développement de nos volumes de ventes en France comme à l'export.

PHILIPPONNAT LES DOMAINES ASSOCIES

Le **chiffre d'affaires** au 31 décembre 2011 s'élève à **8,93** M€ contre 7,43 M€ au 31 décembre 2010 (+ 20,2 %), en raison pour une bonne part de l'évolution favorable de l'activité distribution de grands vins de Bordeaux.

La capacité d'autofinancement s'élève à 1,06 M€ contre 0,80 M€ en 2010.

Les objectifs 2012 portent sur le développement des ventes des marques supérieures.

CHAMPAGNE LANSON

Le **chiffre d'affaires** au 31 décembre 2011 s'élève à **71,89 M€** contre 70,50 M€ en 2010 (+2 %). Le chiffre d'affaires IFRS aurait été de 67,81 M€ contre 66,78 M€ en 2010 (+ 1,5 %).

Les **ventes de Champagne** à la clientèle représentent **65,65 M€** contre 64,64 M€ en 2010 (+ 1,6 %). La variation du chiffre d'affaires Champagne (+ 1 M€) entre 2010 et 2011 tient à un effet prix de 1,7 M€ et un effet volume de - 0,7 M€. Les ventes export hors UK sont en hausse (+ 2,4 M€) et les ventes à Lanson UK sont en baisse (- 2,1 M€).

Le **volume** total de bouteilles commercialisées est en baisse de 1,8 % au 31 décembre 2011. L'export reste stable (74,4 % des ventes):

- **Export UK** : 45,9 % du volume total 2011 ;
- **Export hors UK** : 28,5 % du volume total 2011.
- **France** : 25,6 % du volume total 2011 ; les réseaux traditionnels (- 5,6 %) représentent 53 % du volume français.

Les cuvées supérieures sont stables (984 K bouteilles contre 987 K bouteilles en 2010) représentant 22,3 % du volume total (dont 18 % pour les rosés) contre 17 % en 2010.

Les ventes intra groupe de vins clairs et de bouteilles s'élèvent à 1,3 M€ contre 0,5 M€ en 2010 et les prestations intra groupe à 2,9 M€ contre 3 M€ en 2010. Les ventes diverses et les prestations de cave pour compte de tiers restent stables à 1,8 M€ contre 2 M€ en 2010.

Le **résultat d'exploitation** s'élève à **9,45 M€** contre 9,54 M€, soit un taux de marge d'exploitation de 13,1 % contre 13,5 % en 2010. Cette baisse est due en partie à l'augmentation des charges liées au développement de la filiale américaine (2^{ème} semestre).

L'effectif de la Société au 31 décembre 2011 était de **107** personnes (cdi + cdd, hors vrp) contre 102 personnes au 31 décembre 2010.

L'effectif moyen pour l'exercice 2011 était de **105** personnes contre 104 personnes en 2010.

Le **résultat financier** s'élève à **- 3,50 M€** contre - 4,07 M€ en 2010. Cette évolution tient :

- Aux produits financiers qui augmentent de + 208 K€ ;
- Aux produits financiers de participation : absence de dividendes reçus de la SNC LID, et moindres quote-parts de résultats reçus de la SCEV Le Corroy et de la SCI des Vignerons.
- A la variation de +627 K€ du résultat net de change. Il s'élève à + 294 K€ en 2011 contre - 333 K€ en 2010.

L'endettement net moyen s'élève à **130,4 M€** contre 126,4 M€ en 2010.

Le **résultat exceptionnel** s'élève à **+ 487,6 K€** contre -0,36 K€ en 2010. Cette variation s'explique par la variation nette des amortissements dérogatoires (+ 402 k€ en 2011 contre - 102 K€ en 2010).

Le **résultat net** s'établit à **3,95 M€** contre 3,47 M€ en 2010. Si l'on fait abstraction des produits financiers de participation et de provisions sur titres, il s'élève à 3,88 M€ contre 3,42 M€ en 2010 (+ 13,5 %).

Les investissements de l'exercice 2011 se sont élevés à 1,5 M€ ; il s'agit principalement de la modernisation d'outillages de production, de travaux concernant la station d'épuration et de l'acquisition de parcelles de vignes (99a) portant la superficie totale du **vignoble propriété** directe et indirecte de Champagne LANSON à **8 ha 86 a** (1 ha au 31 décembre 2006).

Les capitaux propres de la Société s'élèvent à 83,7 M€, avant distribution du dividende, dont 59 M€ de capital social.

Perspectives

Champagne LANSON réaffirme sa stratégie à long terme de développement de valeur. Ce que permettent une qualité de plus en plus reconnue de ses vins, l'enrichissement de leur gamme (cf. Extra Age), des outils de production rationnels et une gestion sérieuse.

Comme on pouvait s'y attendre en France s'agissant d'une année électorale, l'exercice 2012 a débuté de façon peu dynamique. A ce stade de l'exercice, il faut modérer toute appréciation mais la situation mondiale actuelle reste suffisamment complexe pour que la Maison ne livre pour 2012 aucune autre précision que celles contenues dans le document prévisionnel dit de la « loi de mars ».

MAISON BURTIN

Pour Maison BURTIN, dans cet environnement contrasté, l'axe commercial prioritaire a été maintenu : renforcer son positionnement, dans le fil de la stratégie de valeur appliquée depuis plusieurs années. En conséquence, ses effets positifs permettent d'absorber les effets liés à la baisse des marques secondaires et de compenser l'augmentation du prix de revient des bouteilles commercialisées durant l'exercice 2011, pour beaucoup issues des vendanges chères de 2008. Toutefois, des ventes de fin d'année moins bonnes qu'espérées atténuent les résultats de l'exercice.

Le **chiffre d'affaires** au 31 décembre 2011 s'élève à **137,22 M€** contre 128,71 M€ au 31 décembre 2010 (+ 6,6 %). Le chiffre d'affaires IFRS aurait été de 135,82 M€ contre 127,76 M€ en 2010 (+ 6,3 %).

Les **ventes de Champagne** à la clientèle représentent **100,91 M€** contre 102,99 M€ en 2010 (- 2 %). La variation du chiffre d'affaires Champagne (- 2 M€) entre 2011 et 2010 tient à :

- un effet volume en baisse enregistré principalement sur les « autres » marques (- 5,4 M€),
- un effet prix enregistré sur les ventes de ALFRED ROTHSCHILD (+ 2 M€)
- une augmentation du chiffre d'affaires de BESSERAT DE BELLEFON (+1,3 M€)

Le **volume** total de bouteilles commercialisées durant l'exercice 2011 a baissé de -11,1 %, dont :

- **Alfred ROTHSCHILD** : + 0,8 %, commercialisées via PEBR,
- **BESSERAT DE BELLEFON** : + 4,5 %,
- **Autres marques** : -17,2 %.

L'**export** représente 48 % du volume (hors ALFRED ROTHSCHILD) contre 50 % en 2010.

Les ventes intra groupe de vins clairs et de bouteilles s'élèvent à 10,7 M€ contre 4,4 M€ en 2010 ; celles à l'extérieur du Groupe sont en progression de 2 M€ ainsi que les prestations industrielles pour compte de tiers (+ 0,6 M€).

Le **résultat d'exploitation** s'élève à **17,8 M€** contre 13,14 M€ au 31 décembre 2011 (+ 35,4 %), soit un taux de marge d'exploitation de 13 % contre 10,2 % en 2010.

Cette hausse est la résultante de l'augmentation des prix, de l'accroissement de 0,5 € du prix de la bouteille vendue à PEBR, ainsi que de la baisse des commissions LID (réduction de la quote part MB) : - 179 K€.

Les charges de personnel sont en hausse de + 3,47 %, en raison de la hausse annuelle des salaires et de l'intéressement, ainsi que de la baisse de l'absentéisme.

L'effectif de la société au 31 décembre 2011 était de **123** personnes (cddi + cdd, hors vrp) contre 126 personnes au 31 décembre 2010.

L'effectif moyen pour l'exercice 2011 était de **122** personnes contre 122 personnes en 2010.

Le **résultat financier** s'élève à **- 0,3 M€** contre + 1,33 M€ au 31 décembre 2010.

Cette variation de 1,55 M€ tient à la diminution des produits financiers de participations (5,56 M€ contre 6,96 M€ en 2010) : absence de dividendes de LANSON INTERNATIONAL DIFFUSION, dividendes de Champagne LANSON (3,2 M€ contre 4 M€ en 2010), quotes-parts de résultats de AR (2,32 M€ contre 2,89 M€ en 2010) et de la SCEV Les Voies de Bar (pas de quote-part en 2011, 64 K€ en 2010).

Par ailleurs, les intérêts liés au crédit de vieillissement diminuent de 24 K€.

L'endettement moyen de Maison BURTIN s'élève à 147,5 M€ contre 151,2 M€ en 2010 (- 2,5 %) ; l'endettement net au 31 décembre 2011 est de 153,1 M€ contre 142 M€ au 31 décembre 2010 (+ 8 %).

Le **résultat exceptionnel** s'élève à **1,53 M€** contre 1,51 M€ en 2010 ; ceci tient à des mouvements liés à des amortissements dérogatoires (1 M€) ainsi qu'à une reprise de provision liée à la marque BESSERAT DE BELLEFON pour un montant de 500 K€ (valeur comptable nette : 11,38 M€).

Le **résultat net** s'élève à **13,87 M€** contre 11,75 M€ en 2010 (+ 18 %).

Si l'on fait abstraction des produits financiers de participation et de provisions sur titres ainsi que du résultat exceptionnel, le résultat avant IS s'élève à 11,7 M€ contre 7,30 M€ en 2010.

Les investissements de l'exercice 2011 se sont élevés à 3,5 M€ ; il s'agit de la modernisation d'outillages de production et de l'acquisition de parcelles de vignes (2 ha 52 a) portant la superficie totale du **vignoble, propriété** de Maison BURTIN à **7 ha 50 a** et l'acquisition de terres pour 719 K€.

Par ailleurs, le 30 décembre 2011, Maison BURTIN a pris une participation proche de 100 % (99,99 %) au capital de SCEA Grande Vallée Patrimoine sis 25 Rue de la Boétie à PARIS ; celle-ci a été réalisée au moyen d'une augmentation de capital en numéraire, par souscription de 46 028 parts de la SCEA Grande Vallée Patrimoine, à hauteur de 4,6 M€ afin de lui permettre l'acquisition de l'usufruit temporaire de vignes de 6 ha 58 a 83 ca (total parcelles acquises : 6 ha 59a 03ca) sur les communes de BINSON et ORQUIGNY, CHATILLON, REUIL (Marne). Par décision des associés en date du 30 décembre 2011, la SCEA Grande Vallée Patrimoine a changé de forme juridique, de capital social et de dénomination sociale, pour devenir la société SCEV Grande Vallée Exploitation au capital de 4 603 000 euros.

Perspectives

Les chiffres 2011 démontrent l'intérêt d'une politique constante de bon sens consistant à ne négliger aucune niche de marché. La rationalisation de l'outil de production de Maison BURTIN sera poursuivie pour lui permettre de continuer à s'adapter aux attentes qualitatives des consommateurs de vins de Champagne.

1.4.6. Stratégie

Dans un marché du Champagne fondamentalement porteur, l'objectif principal du Groupe est de poursuivre sa stratégie de valeur à long terme. Compte tenu de la quasi saturation de la zone de production et du besoin accru de sécuriser les approvisionnements, cette ambition s'appuie sur :

- un métier : la production et la commercialisation d'une gamme complète de vins de Champagne,
- une présence sur tous les circuits de distribution, en adéquation avec les attentes des consommateurs,
- un socle d'approvisionnements large et solide,
- un marketing fort et ciblé,

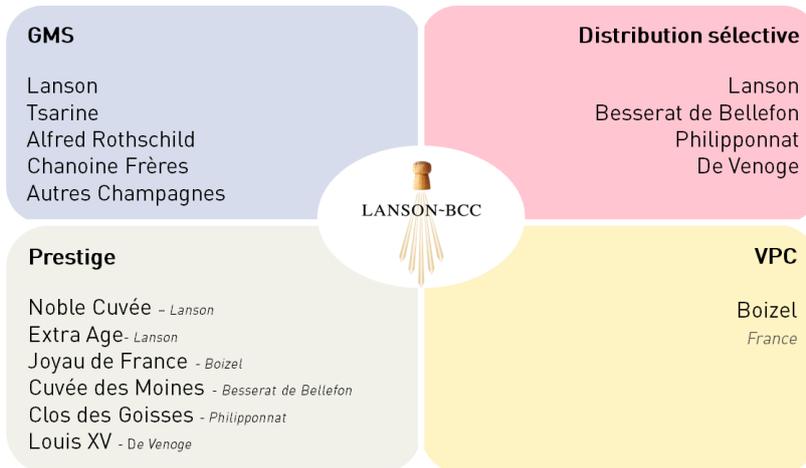
Un métier : la production et la commercialisation d'une gamme complète de vins de Champagne

1. Renseignements concernant l'activité LANSON-BCC

Depuis son origine, le Groupe LANSON-BCC se concentre sur la production et la commercialisation de vins de Champagne. Cette vocation exige une attention toute particulière à la qualité pour valoriser des vins de caractère.

Une présence sur tous les circuits de distribution, en adéquation avec les attentes des consommateurs.

Spécialisées sur des marchés clairement identifiés, les Maisons du Groupe sont fortement complémentaires. Elles ne se concurrencent pas, opérant dans des segments de prix ou des canaux de distribution différents.



Champagne BOIZEL occupe une position de référence dans la vente directe de Champagne en France. Champagne CHANOINE FRERES est essentiellement distribuée dans les grandes surfaces. Champagne PHILIPPONNAT fournit la grande restauration. Champagne BESSERAT DE BELLEFON et Champagne De VENOGÉ sont également commercialisées par les restaurants et cavistes. Quant à Champagne ALEXANDRE BONNET, il s'agit plutôt d'une marque de proximité.

Champagne LANSON est une grande Marque internationale, plus transversale et plus exportatrice que les autres Marques du Groupe. Elle est vendue dans tous les réseaux (restaurants, cavistes, grandes surfaces, duty free).

Présent sur tous les réseaux de distribution, LANSON-BCC développe une politique de bon sens consistant à ne négliger aucun segment de marché du Champagne, depuis un luxe accessible au plus grand nombre jusqu'aux cuvées de prestige. Cette présence sur des marchés diversifiés a démontré sa pertinence en confortant la résistance du Groupe aux évolutions conjoncturelles.

Un socle d'approvisionnements large et solide

Pour élaborer ses bouteilles, le Groupe achète principalement des raisins à la vendange auprès de vignerons indépendants dans les différents crus nécessaires à l'élaboration de cuvées de qualité.

Historiquement, les Maisons du Groupe ont assuré la pérennité de leurs approvisionnements en raisin sur la base de contrats pluriannuels, comme toutes les Maisons de Champagne. Depuis des générations, elles ont développé des relations privilégiées avec les vignerons.

Les principaux actionnaires du Groupe, étant fortement impliqués dans la vie locale et de nombreux vignerons étant également actionnaires de LANSON-BCC, les Maisons bénéficient d'une proximité favorable à la reconduction et la souscription de nouveaux contrats.

La gestion de cet approvisionnement en raisin représente un travail important, compte tenu du morcellement du vignoble champenois. Ces contrats ont comme contrepartie une grande division du risque fournisseur donc une bonne sécurité des approvisionnements.

En complément, les Maisons se fournissent sur le marché des vins clairs et, occasionnellement, sur le marché inter-champagne de vins en bouteille.

Dans un contexte de concurrence exacerbée, le Groupe poursuit sa politique privilégiant les contrats d'approvisionnement en raisin à long terme.

Un marketing fort et ciblé

Le Champagne est un produit d'exception. L'exigence de qualité s'impose naturellement à tous les stades, de l'élaboration des cuvées jusqu'à leur présence sur le marché. Levier de la stratégie de montée en gamme, l'image des Maisons constitue un actif qui doit être enrichi et renouvelé constamment. Chaque Maison met régulièrement en œuvre des actions de promotion et de publicité adéquates, relayées par des actions de communication institutionnelle et des événements soigneusement ciblés, afin d'exprimer leur authentique identité.

Les investissements significatifs en marketing et communication, entrepris notamment dans les filiales Maison BURTIN et Champagne LANSON, s'accompagnent du renforcement constant de l'efficacité des réseaux de distribution, tel le réseau commun LANSON INTERNATIONAL DIFFUSION (L.I.D) qui distribue notamment les marques LANSON, BESSERAT DE BELLEFON, CHANOINE et TSARINE.

1.4.7. Perspectives

LANSON-BCC réaffirme sa stratégie à long terme de développement de valeur. La complémentarité de Maisons aux identités fortes permet au Groupe d'agir efficacement sur tous les segments du marché des vins de Champagne.

Compte tenu d'une conjoncture mondiale complexe et de la période électorale française, LANSON-BCC aborde l'exercice 2012 de façon raisonnablement prudente.

1.5. FACTEURS DE RISQUES

1.5.1. Approvisionnement et prix du raisin

Cette information figure aux pages 135 à 147 du présent Document de Référence dans le chapitre 6.1, « Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne mises en place par LANSON-BCC ».

1.5.2. Les risques liés aux opérations internationales et aux fluctuations des taux de change

Cette information figure aux pages 135 à 147 du présent Document de Référence dans le chapitre 6.1, « Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne mises en place par LANSON-BCC ».

1.5.3. Les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt

Cette information figure aux pages 135 à 147 du présent Document de Référence dans le chapitre 6.1, « Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne mises en place par LANSON-BCC ».

1.5.4. Les risques juridiques réglementaires et concurrentiels

Les activités de production et de champagnisation du Groupe font l'objet d'un certain nombre de contrôles. Notamment, la Direction des Douanes et des Droits Indirects exerce un contrôle permanent des volumes de vins pour chacun des sites du Groupe.

1.5.5. Les risques liés à l'environnement économique

Les risques liés à l'environnement économique sont de diverses natures : pouvoir d'achat de la clientèle, demande variable de prestations, évolutions économiques qui ne sont pas nécessairement simultanées d'une zone géographique à l'autre, réglementations en matière de fiscalité, de droits de douane ou restrictions à l'importation que peuvent imposer certains pays, et qui le cas échéant peuvent être pénalisantes pour le Groupe.

Le Groupe n'est pas implanté de façon significative dans des zones politiquement instables. Les cadres législatifs et réglementaires des pays sur lesquels LANSON-BCC réalise l'essentiel de son chiffre d'affaires, sont bien établis. Au-delà, le Groupe met en œuvre un dispositif de veille réglementaire dans toutes ses régions d'implantation

L'activité du Groupe peut être soumise à des variations conjoncturelles d'une forte amplitude comme en 2009. LANSON-BCC réalise une part significative de ses ventes (généralement supérieure à 45 %) durant le dernier trimestre civil compte tenu des manifestations festives de fin d'année. Un événement marquant survenant durant cette période peut avoir, le cas échéant, des conséquences sur l'activité ainsi que sur les résultats du Groupe.

Dans un marché concurrentiel et fragmenté, le Groupe veille à promouvoir continuellement ses produits pour fidéliser sa clientèle. Il concentre ainsi ses actions sur l'image de ses marques, la qualité de ses produits, leur prix et l'optimisation de leur distribution.

1.5.6. Les risques à l'égard des clients ou fournisseurs

Les principaux fournisseurs sont les vigneron qui approvisionnent les Maisons du Groupe en raisins. En raison du morcellement du vignoble, aucun d'entre eux n'est particulièrement plus significatif qu'un autre. Les autres approvisionnements ne concernent que des matières sèches et ne présentent aucun risque particulier.

Les principaux clients du Groupe sont les Grandes et Moyennes Surfaces de distribution implantées en Europe, principalement en France et au Royaume Uni. Le premier client représente 9,4 % (10,6 % en 2010) du chiffre d'affaires consolidé du Groupe, les cinq premiers 34,3 % (36,9 % en 2010) et les dix premiers 48,5 % (49,5 % en 2010).

En ce qui concerne les actifs nécessaires à son activité, le Groupe est propriétaire des terrains et infrastructures immobilières. Il en possède la pleine propriété. Il en est de même pour les outils de production et notamment pour ses cuveries.

1.5.7. Le risque de liquidité

La liquidité du Groupe LANSON-BCC résulte d'une part de la bonne adéquation de ses financements à ses besoins, d'autre part de la consolidation à moyen long terme d'une part significative de son endettement. Le Groupe entretient des relations constantes avec principalement quatre grands groupes bancaires français.

Il existe dans certains contrats de financement, des clauses de défauts croisés dont le seuil de déclenchement est de 500 000 €.

Le Groupe a conclu avec l'ensemble de ses filiales françaises une convention de trésorerie lui permettant, le cas échéant, d'optimiser la gestion de ses ressources.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Groupe considère que le risque de liquidité est correctement maîtrisé.

1.5.8. Les risques sur actions

Un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'AFEI, a été confié à un prestataire de services d'investissement, membre du Marché et disposant des habilitations et moyens nécessaires pour favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres sur le Marché.

1.5.9. Les risques industriels

Le Groupe est assuré sur tous ses sites industriels et équipements. Un plan de continuité a été défini en cas de sinistre industriel majeur.

Des informations complémentaires figurent aux pages 37 à 41 du présent Document de Référence dans le chapitre 1.7, « Données environnementales ».

1.5.10. Les risques environnementaux

Cette information figure aux pages aux pages 37 à 41 du présent Document de Référence dans le chapitre 1.7, « Données environnementales ».

1.5.11. Les risques informatiques

Chacune des Maisons du Groupe dispose d'un système informatique autonome, hormis le sous-groupe BURTIN/LANSON qui fonctionne en réseau (ERP propriétaire). Le Groupe estime que les risques inhérents à l'exploitation de ses systèmes sont correctement maîtrisés.

1.5.12. Assurances

De façon générale, les sociétés du Groupe LANSON-BCC sont assurées dans le cadre de « polices Groupe » ; la nature des garanties, les limites des couvertures et des franchises répondent en particulier à une recherche d'optimisation des coûts ; elles permettent au Groupe de présenter un profil de risques globalement de meilleure qualité que la « norme professionnelle », en raison notamment de la couverture des stocks de vins.

Les polices couvrent les risques suivants :

- **Dommages aux biens** (bâtiments, installations, stocks, système d'information, bris de machines...)

Ce contrat garantit les dommages causés aux biens sur la base d'événements, capitaux et franchises prédéfinis ainsi que les frais supplémentaires d'exploitation pour une période d'indemnisation de 12 mois.

Les marchandises sont assurées à tous états et en tous lieux avec une limitation contractuelle élevée par site et par sinistre ;

Les autres dommages ont une garantie « tout sauf » comprenant pertes de liquide, dommage aux caves, pollution décontamination sous réserve de limitations propres à chacune des garanties comprises dans les contrats.

- **Responsabilité civile** exploitation et après livraison

Ce contrat garantit tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et consécutifs à l'exploitation, la distribution et la vente des produits.

- **Responsabilité civile « pollution »**

Ce contrat couvre les risques de pollutions sur les principaux sites du Groupe LANSON-BCC. Une extension du contrat a été mise en place au 1er janvier 2012 pour intégrer les sites de CHANOINE FRERES et VIGNOBLES ALEXANDRE BONNET.

- **Responsabilité civile des dirigeants**

Ce contrat couvre les dirigeants de droit et de fait, avec une extension de garantie dans le cadre de réclamations relatives notamment à la faute non séparable.

- **Tous risques informatiques**

Ce contrat garantit le matériel informatique selon une liste mise à jour une fois l'an.

- **Individuelle accidents**

Ce contrat garantit les préposés dénommés du Groupe à l'occasion de déplacements professionnels (assistance, rapatriement, capitaux décès et invalidité).

- **Flotte automobile**

Ce contrat garantit tous les déplacements professionnels des préposés et s'accompagnera en 2012 de sessions sur la prévention du risque automobile.

- **Auto mission**

Ce contrat garantit les véhicules des préposés lors de déplacements occasionnels pour les besoins du Groupe.

- **Marchandises transportées**

Ce contrat garantit le matériel et les marchandises pendant le transport.

Les primes payées aux compagnies d'assurances pour l'ensemble de ces polices représentent 0,3 % du chiffre d'affaires consolidé.

- **Risque client** : l'assurance crédit

Le poste clients France et export est assuré auprès de la COFACE sauf pour la clientèle des particuliers de la Maison BOIZEL (ventes par correspondance). Le Groupe bénéficie des services de deux courtiers spécialisés. Le risque est partagé sur une dizaine de compagnies, qui interviennent en tant qu'assureurs principaux ou co-assureurs.

1.6. RAPPORT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES

Afin d'assurer la fiabilité du reporting social du Groupe, une trame de demande d'information, dans laquelle chaque indicateur social est précisément défini, est transmise aux différentes filiales. Le périmètre du rapport couvre la totalité des filiales et des effectifs du Groupe.

1.6.1. Situation des effectifs

Au **31 décembre 2011** (tabl. 1), le nombre total de salariés présents inscrits à l'effectif hors VRP était de :

441 (429 CDI, 12 CDD) contre 425 (414 CDI, 11 CDD) au 31 décembre 2010 (+ 3,8%).

L'effectif moyen CDI/CDD hors vendanges sur l'année 2011 (tabl. 2) est de :

431,8 équivalents temps plein, contre 420,5 en 2010 (+ 2,7 %).

La croissance de ces effectifs est en grande partie liée :

- Au lancement de la filiale de distribution aux Etats-Unis, LI Americas

(5 salariés au 31 décembre 2011 ; 3,1 en moyenne 2011)

- A la reprise de personnel viticole dans le cadre d'achat de vignes en 2011, par les SCEV Voies de Bar et Grande Vallée Exploitation

(8 salariés au 31 décembre 2011 ; 3,7 en moyenne 2011 hors CDD vendanges).

En faisant abstraction de ces deux derniers développements (LI Americas et SCEV), le nombre total de salariés inscrits à l'effectif (hors VRP) au 31 décembre 2011 serait de :

428 (contre 425 au 31 décembre 2010), soit + 0,7 %.

De même, hors LI Americas et SCEV, l'effectif moyen CDI serait stable (406,5 contre 406,6 en 2010).

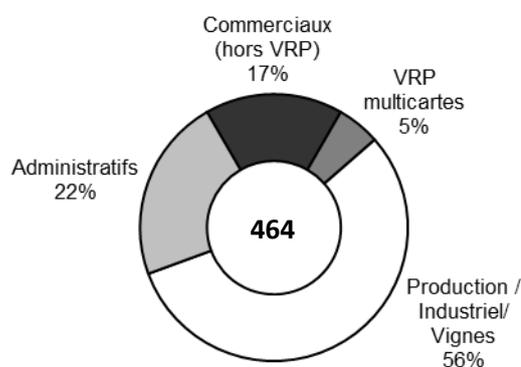
Répartition des effectifs nets présents au 31/12 par secteur d'activité : (Tabl. 1)

	2011	2010	2009
Commerciaux hors VRP	82	75	74
Administratifs	103	105	104
Production / Industriel / Vignes	256	245	247
Total effectif CDI + CDD présent au 31/12, hors VRP	441	425	425
VRP multcartes	108	110	118
Total effectif présent au 31/12, y compris VRP	549	535	543

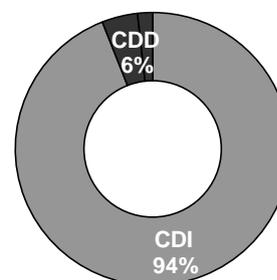
Répartition des effectifs moyens en équivalent temps plein par type de contrat : (Tabl. 2)

	2011	2010	2009
CDI	413,3	406,6	415,8
CDD hors vendanges	18,5	13,9	15,3
Effectif moyen CDI CDD hors vendanges	431,8	420,5	431,1
CDD vendanges	7,7	6,5	7,0
Effectif moyen CDI CDD	439,5	427,0	438,2
VRP multcartes <small>(proratésés selon le ratio « Commissions perçues / Sal moy d'un chef de secteur »)</small>	24,3	23,1	22,0
Effectif moyen total en équivalent temps plein	464	450	460

**Répartition des effectifs moyens
par secteur d'activité :**



**Répartition des effectifs moyens
CDD / CDI (hors VRP multcartes) :**



La part des effectifs moyens hors de France est de 4,5 % (LI UK : 17,7 ; LI Americas : 3,1).

Répartition des effectifs CDD :

L'effectif moyen de CDD (tous motifs confondus) passe de 20,4 en 2010 à 26,2 en 2011, et représente 6 % de l'effectif moyen hors VRP (5% en 2010).

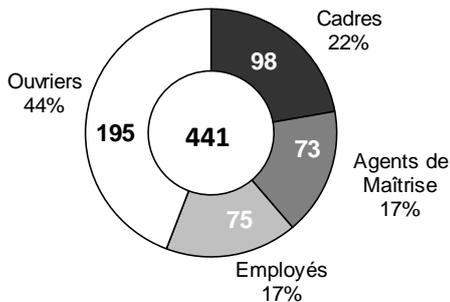
Les contrats CDD sont souscrits pour les motifs suivants :

- surcroîts temporaires d'activité,
- remplacements de salariés absents,
- travaux saisonniers (notamment CDD vendanges, représentant 310 contrats sur 2011, et 30 % de l'effectif CDD moyen)
- contrats d'apprentissage et de professionnalisation ; ceux-ci ont représenté un effectif moyen de 5,02 salariés en 2011 (1,7 salariés en 2010).

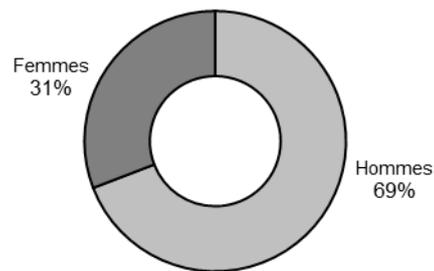
En 2011, 396 recrutements en CDD ont été effectués par les sociétés du Groupe (334 en 2010).

Répartition des effectifs par catégorie et par sexe :

**Répartition des effectifs nets hors VRP
au 31 décembre 2011
par catégorie socio professionnelle**



**Répartition des effectifs nets hors VRP
au 31 décembre 2011
par sexe**



Ces répartitions par CSP et par sexe sont stables par rapport à 2010.

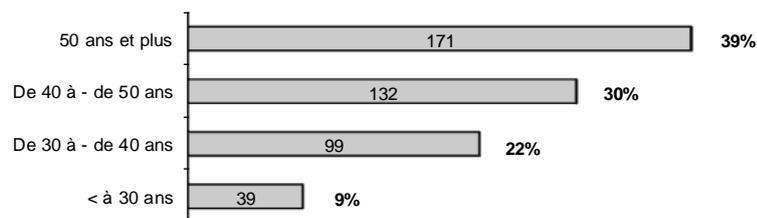
Les femmes représentent 26 % de l'effectif encadrement et 34 % de l'effectif employés / ouvriers.

Sur l'année 2011, 34 % du total des embauches en CDD + CDI et 36 % des promotions ont concerné des femmes.

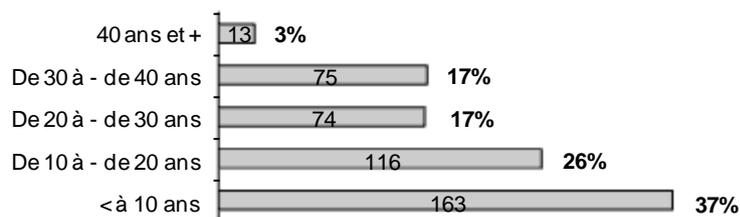
Les sociétés du Groupe marquent leur attachement au respect des principes d'égalité, de lutte contre la discrimination et de promotion de la diversité, et s'assurent de mobiliser les moyens nécessaires pour y veiller.

Répartition des effectifs par âge et ancienneté :

L'âge moyen des effectifs présents au 31 décembre 2011 (hors VRP) est de 45 ans et 1 mois, contre 44 ans et 9 mois au 31 décembre 2010. Ceux-ci sont répartis comme suit :



L'ancienneté moyenne des salariés du Groupe est de 16 ans et 6 mois (contre 16 ans et 10 mois au 31 décembre 2010), selon la répartition suivante :



Emploi des « seniors » :

Les accords et plans d'actions applicables depuis le 1^{er} janvier 2010 prévoient des objectifs chiffrés concernant le maintien dans l'emploi des seniors dans les sociétés du Groupe. Afin d'atteindre ces objectifs, des mesures spécifiques ont été retenues au travers de cinq domaines d'action :

- L'anticipation de l'évolution des carrières professionnelles.
- L'amélioration des conditions de travail et la prévention des situations de pénibilité.
- Le développement des compétences et des qualifications et l'accès à la formation.
- L'aménagement des fins de carrière et de la transition entre activité et retraite.
- La transmission des savoirs et des compétences et le développement du tutorat.

Au 31 Décembre 2011, les objectifs chiffrés relatifs au maintien des seniors dans l'emploi, sont respectés.

Emploi :

-Entrées : 45 recrutements en CDI ont été réalisées en 2011 (20 en 2010),
(hors 1 transfert interne) :

19 recrutements pour remplacements (dont 2 par transformation de CDD en CDI),

13 recrutements pour créations de poste (dont 2 par transformation de CDD en CDI),

13 recrutements liés à la filiale US et aux sociétés viticoles suite à l'achat de vignes.

-Départs : 30 collaborateurs en CDI ont quitté le Groupe en 2011 (23 en 2010) :

20 pour départs volontaires (retraites, démissions, ruptures conventionnelles).

10 pour départs involontaires (licenciements)

1 collaboratrice en CDI est en suspension de contrat de travail pour congé parental.

1.6.2. Organisation du travail

Conformément aux conventions collectives applicables, la durée hebdomadaire du temps de travail est fixée à 35 heures effectives, en dehors des salariés au forfait jours par an.

Au 31 décembre 2011, 94% des effectifs (hors VRP) travaillent à temps plein et 6% à temps partiel (soit 28 salariés).

Les salariés à temps partiel sont issus à 32 % des services administratifs et à 68 % des services de production. La durée moyenne de leur temps de travail est de 23 heures par semaine.

1. Renseignements concernant l'activité LANSON-BCC

	Effectif net au 31/12/2011	Effectif moyen annuel en équivalent temps plein	Evolution effectif moyen 2011 /2010	Nombre de salariés à temps partiel au 31/12/11	Absentéisme en % des heures de travail (hors congés payés)	Commentaires
Champagne Lanson	107	105,4	+ 1,2	3	8,91%	5 maladies de longues durées + 1 maternité + 2 accidents de travail de longues durées
Maison Burtin	123	121,6	- 0,1	15	5,99%	2 maladies de longues durées
LID	55 + 60 VRP	71,2	- 0,0	1	2,84%	1 maladie longue durée + 1 maternité
Les Voies de Bar	4	4,1	+ 4,1	0	2,11%	
Grande Vallée Exploitation	4	0,5	+ 0,5	2	0,00%	
Champagne De Venoge	8 + 29 VRP	11,0	+ 1,4	1	14,03%	1 longue maladie + 1 congé maternité
Champagne Boizel	10 + 2 VRP	9,9	+ 0,8	1	0,97%	
Champagne Philipponnat	24	23,8	- 0,5	3	3,05%	
Philipponnat LDA	0 + 17 VRP	4,8	+ 0,8	0	0,00%	
CGV	3	3,0	0,0	0	0,24%	
Champagne Chanoine Frères	33	34,8	+ 0,5	0	5,61%	1 longue maladie + 1 accident du travail longue durée
Pressoirs A. Bonnet	2	1,8	+ 0,6	0	0,00%	
Maison A. Bonnet	2	2,0	0,0	0	0,00%	
Vignobles A. Bonnet	38	44,1	+ 0,7	2	14,02%	5 longues maladies + 1 congé maternité
LANSON-BCC	5	5,0	+ 0,7	0	0,00%	
LI Americas	5	3,1	+ 3,1	0	0,60%	
LI UK	18	17,7	- 0,1	0	0,70%	
Total	441 + 108 VRP	464	+13,7	28	6,35%	

549

Le taux d'absentéisme moyen (hors congés payés) est de 6,4 %. Il reste stable par rapport à 2010.

1.6.3. Rémunérations

• Comptes sociaux :

Le total des salaires et charges sociales versés au cours de l'exercice écoulé s'élève à 30 329 K€, soit une augmentation de + 6,7 % par rapport à 2010.

	SALAIRES		CHARGES SOCIALES		SALAIRES + CHARGES SOCIALES		
	2011	2010	2011	2010	2011	2010	Variation
Champagne Lanson	4 921 698	4 762 690	2 315 124	2 236 912	7 236 822	6 999 602	+ 3,39%
Maison Burtin	5 302 288	5 131 482	2 206 316	2 125 356	7 508 604	7 256 838	+ 3,47%
Lanson International Diffusion	2 538 111	2 639 549	1 234 824	1 242 411	3 772 934	3 881 960	- 2,81%
Les Voies de Bar	173 477	-	59 990	-	233 467	-	N.S.
Grande Vallée Exploitation	16 216	-	7 012	-	23 228	-	N.S.
Champagne De Venoge	522 214	475 353	197 336	172 405	719 550	647 758	+ 11,08%
Champagne BOIZEL	504 804	469 115	233 051	216 121	737 855	685 235	+ 7,68%
Champagne Philipponnat	1 171 940	1 053 165	492 934	465 220	1 664 874	1 518 385	+ 9,65%
Philipponnat LDA (*)	187 472	122 576	23 905	13 773	211 377	136 349	+ 55,03%
C.G.V.	244 258	237 145	124 012	124 733	368 270	361 878	+ 1,77%
Champagne Chanoine Frères	1 215 611	1 164 239	627 150	612 414	1 842 761	1 776 653	+ 3,72%
Groupe Charmoy (A. Bonnet)	1 796 657	1 717 407	683 299	622 675	2 479 956	2 340 082	+ 5,98%
Lanson - BCC	1 097 243	975 276	493 177	409 810	1 590 420	1 385 086	+ 14,82%
LI Americas	235 841	-	33 100	-	268 942	-	N.S.
LI UK	1 441 582	1 272 162	228 087	170 667	1 669 669	1 442 829	+ 15,72%
Total	21 369 414	20 020 158	8 959 317	8 412 498	30 328 731	28 432 656	+ 6,7%

(*) Lié notamment au versement d'une indemnité de clientèle et de départ en retraite

Comptes consolidés :

Les frais de personnel figurant dans le compte de résultat consolidé sont les suivants :

SALAIRES + CHARGES SOCIALES		
2011	2010	Variation
32 187 721	30 080 080	+ 7.0%

Les écarts constatés avec les salaires et charges figurant aux comptes sociaux résultent de retraitements liés à la consolidation en norme IFRS.

L'augmentation des frais de personnel est la conséquence :

- Des charges supplémentaires notamment liées au développement de la filiale américaine et à la reprise de personnel viticole effectuée dans le cadre d'achats de vignes (SCEV Voies de Bar et Grande Vallée Exploitation).
- Des augmentations collectives conventionnelles et individuelles appliquées en 2011.
- De l'augmentation des provisions pour frais de santé, liée à la hausse des coûts des régimes (avec notamment la mise en œuvre de la taxe gouvernementale sur les conventions d'assurance).
- De l'augmentation des provisions pour indemnités de fin de carrières liée à la revalorisation de l'allocation de départ en retraite prévue par la Convention Collective du Champagne, pour les ouvriers et employés.
- De l'augmentation de la participation aux résultats.

1.6.4. Les relations professionnelles

Les relations professionnelles sont régies par la Convention Collective des Négociants en vins de Champagne ou par la Convention Collective du Vignoble selon le cas.

Des accords d'entreprise complémentaires ou usages sont en vigueur dans certaines filiales.

Instances représentatives du personnel

Les sociétés Champagne Lanson, Maison Burtin et Lanson International Diffusion disposent chacune d'une Délégation Unique du Personnel.

Les sociétés Champagne Chanoine Frères et Champagne Philipponnat disposent de Délégués du Personnel.

Ces instances se réunissent une fois par mois.

Un Comité de Groupe Lanson-BCC est constitué. Il se réunit une à deux fois par an.

Des CHSCT sont constitués lorsque nécessaire.

Communication avec le personnel

La Direction de chaque société utilise différents outils de communication interne à destination du personnel, tels que des panneaux d'affichage, revue de presse, newsletter, messagerie interne, réunions du personnel à l'initiative de la Direction, ...

1.6.5. Les conditions d'hygiène et de sécurité

Au titre de l'exercice 2011, il a été dénombré :

	Jours de travail perdus (pour accident de travail ou de trajet)	Nombre d'accidents de travail	Nombre d'accidents de trajet	Nombre d'heures de formation à la sécurité	Dépenses liées à la sécurité
Champagne Lanson	289	9	1	368	62 667 €
Maison Burtin	86	5	1	215	12 369 €
LID	5	1	0	0	0 €
Les Voies de Bar	0	0	0	0	2 690 €
Grande Vallée Exploitation	0	0	0	0	0 €
Champagne De Venoge	0	0	0	0	0 €
Champagne BOIZEL	0	0	0	0	0 €
Champagne Philipponnat	57	2	0	14	4 341 €
Philipponnat LDA	0	0	0	0	0 €
CGV	0	0	0	0	0 €
Champagne Chanoine Frères	94	5	1	105	18 450 €
Pressoirs A. Bonnet	0	0	0	0	3 211 €
Maison A. Bonnet	0	0	0	0	1 581 €
Vignobles A. Bonnet	3	4	0	42	13 234 €
Lanson - BCC	0	0	0	0	0 €
Total 2011	534	26	3	744	118 543 €

Le nombre de jours d'accidents de « travail » et de « trajet » est en diminution de 17,6 % par rapport à 2010 (534 jours contre 648 jours en 2010).

Lors de la survenance de chaque accident de travail, les causes en sont analysées et des mesures de prévention sont prises en conséquence.

L'effort sur les formations à la sécurité reste important (744 heures en 2011).

119 K€ ont été consacrés à des dépenses de sécurité en 2011.

Ce montant intègre les dépenses liées à l'amélioration de la sécurité des personnes ainsi qu'aux équipements de protection : mise en conformité et contrôle des installations, signalisations, renouvellement des équipements de protection,...

Conformément à la législation, les conditions d'hygiène et de sécurité ont fait l'objet d'une évaluation qui n'a révélé aucun risque majeur.

Il a été procédé à la rédaction de documents d'évaluation des risques professionnels, régulièrement mis à jour, comme prévu par la réglementation.

1.6.6. La formation professionnelle

Au titre de l'année 2011, les dépenses totales de formation se sont élevées à 190 K€, dont 69 K€ de coût salarial.

	Dépenses totales dans le cadre du « plan de formation »	Dont salaires	Nombre de salariés ayant suivi une formation *	Nombre de salariés ayant suivi un DIF	Nombre d'heures de formation	Principaux thèmes des formations
Lanson	57 168	25 507	83	6	852	Maintenance, Sécurité, CEnologie, Langues, Informatique
Maison Burtin	49 257	22 932	68	3	761	Maintenance, Sécurité, CEnologie, Langues, Bureautique
LID	28 858	10 348	13	0	213	Négociation commerciale, Marketing, Export
Les Voies de Bar	2 819	2 819	4	0	118	Viticulture bio-dynamique
Grande Vallée Exp	41	0	0	0	0	
De Venoge	4 417	0	0	0	0	
BOIZEL	4 594	785	1	0	35	Transport de marchandises
Philipponnat	9 712	239	2	0	14	Secourisme
Philipponnat LDA	1 005	0	0	0	0	
CGV	2 319	719	1	0	14	Fiscalité
Chanoine Frères	11 115	5 038	36	0	237	Sécurité, Secourisme, CEnologie, Informatique
Pressoirs A. Bonnet	249	0	0	0	0	
Maison A. Bonnet	918	0	0	0	0	
Vignobles A. Bonnet	13 204	1 062	2	0	42	Sécurité
LANSON-BCC	4 042	0	1	0	7	
Total 2011	189 718 €	69 449 €	211 dont 102 liés à la sécurité	9	2 293 dont 744 h liées à la sécurité	

* Un salarié ayant suivi plusieurs formations est comptabilisé au nombre de formations effectuées.

2 293 heures de formation ont été suivies durant l'exercice (dont 744 heures de formation à la sécurité).

Les principales actions de formation réalisées au sein du groupe Lanson-BCC (Maintenance, Sécurité, CEnologie, Commercial, Langues, Informatique, etc.), constituent des leviers importants en termes d'employabilité et d'accompagnement des carrières. Elles ont pour vocation de favoriser le maintien dans l'emploi des salariés, de leur permettre d'acquérir les compétences indispensables pour faire face à l'évolution des emplois et de développer leur employabilité, notamment dans le cadre de la mobilité interne.

De plus, les sociétés du Groupe entretiennent des relations régulières avec les établissements d'enseignement au travers notamment de l'accueil de stagiaires.

Le Groupe a ainsi accueilli 54 stagiaires en 2011, pour un nombre total de 3 177 jours de stages (2 770 jours en 2010), tels que des Bac pro maintenance, métiers administratifs, DUT logistique, technique de commercialisation, BTS commerce international, tourisme, électrotechnique, Ecole de Commerce, diplôme national d'œnologue, ...

1.6.7. L'emploi et l'insertion de travailleurs handicapés

	Nombre d'handicapés à employer	Nombre de salariés (ou intérimaires) reconnus handicapés	Majoration pour âge	Nombre d'unités CAT déductibles	Nombre d'unités restant soumises à contribution	Montant de la contribution versée à l'AGEFIPH
Champagne Lanson	6	5,00	2,00	1,55	0,00	0 €
Maison Burtin	7	3,00	0,50	0,82	2,68	9 741 €
LID	4	2,00	0,50	0,00	1,50	5 514 €
Champagne Philipponnat	1	0,00	0,00	0,02	0,98	3 602 €
Champagne Chanoine Frères	2	2,17	1,00	0,04	0,00	0 €
Vignobles A. Bonnet	2	1,00	0,50	0,00	0,50	1 838 €
Total 2011	22	13,17	4,50	2,43	5,66	20 695 €

L'obligation d'emploi de salariés reconnus handicapés concerne 6 sociétés du Groupe.

Sur 22 salariés handicapés à employer, 13 salariés sont reconnus handicapés dans le Groupe LANSON-BCC, représentant 17,7 unités au total.

Quatre entreprises font également appel à des Centres d'Aide par le Travail ou Entreprises Adaptées pour effectuer des travaux tels que l'entretien d'espaces verts, ...

1.6.8. Les œuvres sociales

Les salariés du Groupe bénéficient d'un régime de frais de santé et de prévoyance dont le coût est partagé entre employeur et salarié.

Une subvention aux œuvres sociales est versée dans les entreprises disposant d'un Comité d'Entreprise, comme le prévoit la Convention Collective du Champagne.

Les salariés du Groupe bénéficient par ailleurs d'avantages diversifiés selon les caractéristiques des différentes sociétés.

Le pourcentage moyen consacré aux œuvres sociales de toutes sortes, hors contribution éventuelle à la mutuelle des retraités, s'élève à 2.5% de la masse salariale.

1.6.9. L'importance de la sous-traitance

Le Groupe fait appel à la sous-traitance locale de façon limitée, essentiellement pour la réalisation de travaux qui ne relèvent pas du champ de compétence habituel de ses entreprises. A titre d'exemple, l'entretien des locaux, des espaces verts, la sécurisation de certains sites sont sous-traités.

Les sociétés du Groupe respectent les dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail. Elles sont attentives au bon respect de ces principes par leurs fournisseurs et sous-traitants.

1.6.10. Mécénat

Des sociétés du Groupe mènent des actions de mécénat centrées sur les domaines de l'art et de la musique (Musée d'Orsay, Concours Européen de Piano), sur la protection du

patrimoine (restauration de Monuments Historiques), mais également sur le soutien à des associations caritatives comme la Fondation pour la recherche sur Alzheimer ou la Croix Rouge.

1.6.11. Indicateurs clés de performance de nature non financières relatifs aux questions de personnel

Des indicateurs sont suivis pour l'ensemble des sociétés du Groupe, tels que l'absentéisme (cf paragraphes 1.6.2 et 1.6.5), la formation professionnelle (cf paragraphes 1.6.6), etc.

1.7. RAPPORT SUR LES DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Conformément au décret n° 2002-221 du 20 février 2002, dit décret NRE, et dans la perspective des textes qui seront émis à la suite du Grenelle II, est indiquée dans les paragraphes suivants l'importance des seuls impacts significatifs au regard de l'activité¹.

La collecte des informations, leur consolidation ainsi que leur reporting répondent à un protocole spécifique mis en place par le Groupe et relayé à l'échelle de chaque Maison.

Les données environnementales de ce rapport sont rapportées à un périmètre couvrant plus particulièrement les activités des Maisons BOIZEL, CHANOINE FRERES, PHILIPPONNAT, ALEXANDRE BONNET, BURTIN et LANSON.

1.7.1. Cadre général de la politique environnementale de LANSON-BCC

La politique de responsabilité environnementale est un élément indissociable de la stratégie de LANSON-BCC. Elle sert ses objectifs en garantissant une qualité irréprochable, en confortant la stature internationale et la force des marques, et en respectant des engagements à l'égard de l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise.

Une conscience environnementale forte au sein de la filière

L'Appellation d'Origine Contrôlée en vigueur depuis le décret de 1927 a pour objet de garantir l'origine des produits et des règles de production. C'est également un gage de qualité pour les consommateurs. La force de l'appellation nécessite de la part de l'interprofession un respect toujours plus accru de son environnement naturel.

Se développer de façon durable a conduit l'ensemble de la filière à s'inscrire dans une viticulture raisonnée. Elle se traduit par la mise en place de différentes mesures de progrès sur l'ensemble de la filière Champagne, dont l'objectif est de réduire l'empreinte de ses activités sur le terroir et l'environnement.

Depuis 2002, le pôle technique et environnement du CIVC réalise une analyse approfondie du cycle de vie du produit depuis l'amont jusqu'à l'aval du secteur. Cette analyse a contribué à la réalisation d'un diagnostic de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre liées aux activités de production et de commercialisation. Sur cette base, un grand nombre de pistes d'améliorations sont mises en œuvre par l'ensemble des professionnels avec pour objectif de réduire significativement l'empreinte carbone de la filière.

Les principales pistes travaillées sont les suivantes : éco-conception, valorisation énergétique de la biomasse produite par le vignoble, émission/séquestration de gaz à effet de serre par les sols viticoles, lutte antigél, machinisme viticole, optimisation des processus œnologiques, fret et emballages, gestion des achats d'intrants, de biens et de services.

¹ Il est précisé que la part des dépenses et des investissements directement affectée à la défense de l'environnement n'est pas mesurable car le groupe ne dispose pas des instruments pour une mesure exhaustive.

Un engagement permanent de LANSON-BCC pour le respect de l'environnement

L'ensemble des Maisons du Groupe a pour ambition de répondre pleinement aux attentes croissantes de la société civile et des pouvoirs publics concernant la sécurité alimentaire et la gestion des risques industriels et environnementaux. Cet engagement se traduit depuis plusieurs années dans chaque Maison du Groupe par la mise en œuvre de bonnes pratiques pour limiter l'impact de son activité sur l'environnement.

L'outil industriel est conforme à l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la protection de l'environnement. Le Groupe LANSON-BCC respecte en particulier les normes européennes relatives aux risques environnementaux. Par exemple, les processus de production du Groupe n'intègrent aucune substance dangereuse ; ils ne sont donc ni polluants ni toxiques.

Au titre de la réglementation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E), les principaux sites de production du Groupe (Champagne CHANOINE FRERES, Maison BURTIN et Champagne LANSON) bénéficient d'un arrêté préfectoral d'exploiter, dont les dispositions sont vérifiées par la D.R.E.A.L (ex D.R.I.R.E.).

La norme HACCP (Hazard Analysis of Critical Control Point), garantissant la sécurité alimentaire des produits du Groupe et de leurs modes d'élaboration, est appliquée sur tous les sites du Groupe.

En particulier, les Maisons traitant avec la Grande Distribution sont auditées régulièrement par les ingénieurs qualité de leurs clients. CHANOINE FRERES et Maison BURTIN sont notamment certifiés BRC (British Retail Consortium), norme élaborée par la grande distribution britannique.

Au-delà, les Maisons du Groupe agissent de façon permanente pour garantir une traçabilité de leurs produits. A chaque étape de l'assemblage et de l'élaboration, des analyses sont réalisées par des laboratoires indépendants.

Une responsabilité partagée

LANSON-BCC adopte une démarche qui responsabilise l'ensemble des collaborateurs. Priorité est donnée à l'optimisation des échanges et au partage des pratiques. Ce procédé généralise un nouveau comportement environnemental et donne une valeur ajoutée à tous les intervenants.

Dans cette perspective, LANSON-BCC s'efforce d'informer ses équipes, y compris les stagiaires et les intérimaires, sur les questions environnementales. Ces pratiques se traduisent par exemple par une gestion économique et optimale de la flotte automobile avec des actions de sensibilisation et de formation à l'éco-conduite et à la rationalisation de la consommation de carburants.

1.7.2. Activité viticole

LANSON-BCC porte une attention soutenue à la culture de la vigne, et est engagé depuis plusieurs années dans une politique de viticulture raisonnée dans une optique de développement durable. Les 117 ha 13a de vignes en propriété sont exploités selon des pratiques économiquement compétitives et respectueuses de l'environnement.

Cette démarche se fonde tout d'abord sur les dispositions législatives et réglementaires, principalement les conditions de production et exigences territoriales fixées par l'Appellation d'Origine Contrôlée, et la réglementation complémentaire stricte éditée par l'Interprofession (CIVC). Elle trouve son prolongement dans un certain nombre d'actions relatives à la mise en œuvre des bonnes pratiques et au développement de toutes actions responsables.

Par exemple, Maison BURTIN a acquis en 2010 un domaine de 13 ha affectés à la viticulture biodynamique (excluant l'usage d'engrais chimiques et de pesticides de synthèse) ; cette action permettra la commercialisation de vins de champagne certifié biologique.

Champagne PHILIPPONNAT et Champagne ALEXANDRE BONNET pratiquent également l'enherbement permanent de la vigne. Cette technique qui consiste à planter, maintenir et à entretenir un couvert végétal entre les rangs de vigne, constitue aujourd'hui une alternative au désherbage chimique. Des méthodes traditionnelles de travail du sol, en particulier au moyen d'un cheval de trait, sont à nouveau utilisées dans certains vignobles du Groupe, notamment chez Champagne PHILIPPONNAT.

De manière générale, les principaux engagements concernent ainsi :

- Le diagnostic régulier des pratiques mises en œuvre,
- Le développement des compétences du personnel à l'aide d'une formation continue à la viticulture raisonnée,
- La protection de la vigne et l'entretien des sols,
- La réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans le cadre du plan éco-phyto 2018 ;
- La lutte biotechnique contre les insectes,
- L'adaptation du parc matériel pour préserver la qualité de l'air, de l'eau, du sol et des milieux naturels,
- La gestion des effluents viticoles (rinçage à la parcelle, aire de lavage sur le site de la Montagne de Reims),
- La gestion des déchets,
- La prévention des risques environnementaux,
- La mise en œuvre de procédures de contrôle.

En permanence, LANSON-BCC partage ces bonnes pratiques avec l'ensemble de ses partenaires vigneron et les encourage à agir de façon identique.

1.7.3. Activité vinicole

Dans le cadre de son activité vinicole, LANSON-BCC met en œuvre tout un ensemble d'actions visant à préserver l'environnement. Les objectifs principaux concernent l'optimisation des procédés œnologiques, la réduction des consommations d'eau et d'énergie, la diminution des effluents, ainsi que la gestion et la valorisation des déchets.

L'amélioration des procédés œnologiques

Le développement et l'innovation des procédés œnologiques dans les domaines de la transformation du raisin, de l'élaboration des vins et de la préparation à la mise en bouteille se sont accentués au cours des dernières années. Plusieurs études et recherche sur des nouvelles techniques sont menées dans les différentes Maisons du Groupe.

Chez Maison BURTIN et chez Champagne LANSON par exemple, des essais ont été réalisés sur l'utilisation de la technique de microfiltration tangentielle. Cette pratique permet un développement respectueux du produit, d'une part, et répond aux contraintes environnementales (absence d'adjuvants de filtration) et économiques (amélioration de la productivité).

Economie des ressources énergétiques et de l'eau

Des indicateurs sont opérationnels dans chaque Maison ; ils permettent de cibler les postes sur lesquels une réduction des consommations peut être opérée.

Les données suivantes comprennent les sites de production des Maisons BOIZEL, CHANOINE FRERES, PHILIPPONNAT, ALEXANDRE BONNET, BURTIN et LANSON.

	2011	2010	2009
Consommation eau en m ³	44 587	40 129	40 115
Consommation d'électricité en KWH	8 720 085	9 240 484	10 026 133
Consommation gaz en KWH	2 752 962	2 966 324	3 013 029

En 2011, la consommation d'eau utilisée (nettoyages des cuves, produits, appareils et sols) est en légère progression par rapport à 2010 compte tenu de l'évolution de l'activité. Au niveau de chaque Maison, de nombreuses actions sont en permanence menées pour optimiser les consommations d'eau.

A titre d'exemple, Maison BURTIN et Champagne LANSON utilisent dans les machines à froid des condenseurs à air au lieu de condensateurs à eau. Les deux Maisons ont également mis en place des outils nécessaires à une consommation économique de l'eau, avec l'installation de pistolets à eau équipés de « stop jets » ;

La quantité d'énergie utilisée est en diminution par rapport à 2010 : réduction de la consommation d'électricité de 5,6 % et baisse de la consommation de gaz de 7,2 %. De façon générale, les dépenses d'énergie sont structurellement limitées au regard des volumes produits. A titre d'exemple, les caves traditionnelles de la majorité des Maisons du Groupe sont naturellement réfrigérées, et le site « hors sol » de Champagne CHANOINE FRERES, 100% isotherme, permet une bonne maîtrise des coûts énergétiques.

La diminution des effluents

Les activités du groupe n'ont qu'un faible impact sur la qualité de l'eau. Il relève principalement du rejet d'eaux de rinçage des pressoirs et des cuveries. Ces rejets sont constitués de matières organiques biodégradables et non toxiques issues des raisins.

Pour réduire leur impact (surtout en période de vendange et de vinification), les Maisons du Groupe mettent en œuvre divers moyens. Elles sont notamment équipées d'un système de traitement ou bénéficient d'une convention de raccordement pour le rejet de ce type d'effluents.

C'est ainsi le cas de Champagne LANSON qui s'appuie sur une convention de déversement d'eaux, autres que domestiques, dans le système de collecte et de traitement de la Communauté des Communes de l'Agglomération de Reims. Champagne LANSON met en place un système d'épuration et de neutralisation de ses effluents afin de garantir une plus grande régularité dans la qualité de ses rejets en eau.

De façon générale, les principales unités de production relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La DREAL (ex DRIRE) procède régulièrement aux vérifications d'usage.

La gestion et la valorisation des rejets

En matière de déchets, le classement ICPE impose la valorisation de tous les déchets résultant de la fabrication. Ainsi, le tri sélectif est systématisé sur tous les sites industriels et administratifs. Les déchets sont triés en trois catégories :

- Déchets inertes ;
- Déchets industriels banals (DIB) : déchets non toxiques qui peuvent être assimilés par leur nature et leur mode de traitement aux ordures ménagères ;
- Déchets industriels spéciaux (DIS) : déchets dangereux du fait de leur nature toxique et de leur concentration en polluants. Ils doivent être éliminés dans des centres de traitement spécialisés.

L'ensemble des sociétés du Groupe cotise, par ailleurs, dans le cadre du programme éco-emballages à la société ADELPHÉ, agréée par les pouvoirs publics pour la valorisation des déchets d'emballages ménagers.

Les cotisations versées en 2011 représentent un montant de 121 K€. Le montant des redevances sert à la récupération des cartons et emballages auprès des clients, ce qui autorise l'ensemble des Maisons du Groupe à utiliser le point vert sur ses produits.

En interne, les principales actions mises en place par les sociétés du Groupe sont :

- l'envoi en distillerie de la totalité des sous produits de la vinification (marcs de raisin ou aignes, bourbes et lies) pour distillation et récupération de l'alcool vinique, extraction de sel tartrique, d'huile essentielle, d'huile et de farine de pépins de raisin.
- La récupération de tous les produits de filtration (crème de tartre, terres de filtration) et de rinçage de cuves (solution de détartrage, tartre)
- La revalorisation des housses plastiques de bouteilles reprises par une société de recyclage ;
- La reprise des palettes bois ;
- Le recyclage des intercalaires, de la verrerie et des cartons.

Promue par le pôle technique et environnement du CIVC, l'ensemble de la filière s'est engagée dans l'utilisation d'une bouteille allégée (835 g. contre 900 g. habituellement pour une bouteille standard 75 cl). Elle permet de bénéficier d'un double avantage : écologique avec une réduction sensible de l'empreinte carbone, et économique compte tenu de la baisse des frais de transport associés. Cette nouvelle bouteille allégée a concerné la totalité des volumes mis en bouteilles par LANSON-BCC en 2011.

1.8. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

A la connaissance de LANSON-BCC, il n'existe pas actuellement de faits exceptionnels ou de litiges susceptibles d'avoir une incidence sensible sur l'activité, le résultat, la situation et le patrimoine de la Société et de ses filiales.

2 *Renseignements de caractère général concernant LANSON-BCC*

2.1 RENSEIGNEMENTS STATUTAIRES ET PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

2.1.1. Dénomination sociale et siège social

La dénomination sociale de la société est « LANSON-BCC ».

Son siège social est situé Allée du Vignoble – 51 100 REIMS.

Numéro de téléphone : +33(0)3 26 78 50 50.

La législation régissant les activités de LANSON-BCC en France est la législation française, et pour chaque filiale à l'étranger la législation du pays correspondant :

- LANSON International UK Ltd : législation britannique
- LANSON International AMERICAS INC : législation américaine

2.1.2. Lieu où peuvent être consultés les documents ou renseignements relatifs à LANSON-BCC

Les statuts, comptes et rapports, procès-verbaux d'Assemblées Générales peuvent être consultés au siège social à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Les documents ci-dessus peuvent être consultés sur support physique ; les informations financières des exercices précédents peuvent également être consultées par voie électronique.

www.lanson-bcc.com

2.1.3. Date de création et durée de la société (article 5 des statuts)

Le Groupe a été constitué le 3 décembre 1992 pour une durée de 99 ans expirant le 21 décembre 2091, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

2.1.4. Registre du Commerce et des Sociétés de LANSON-BCC

RCS REIMS 389 391 434. Son code APE est le 6420Z.

2.1.5. Forme juridique (article 1 des statuts)

LANSON-BCC est une Société Anonyme de droit français à Conseil d'Administration soumise aux dispositions du Code de Commerce ainsi qu'à toutes dispositions légales applicables aux sociétés commerciales.

2.1.6. Objet social (article 2 des statuts)

LANSON-BCC a pour objet :

- la prise de participation dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières et prestations de services, françaises ou étrangères ;
- toutes prestations de services en matière de gestion administrative et financière, conseil auprès de toutes entreprises et notamment de ses filiales, octroi de prêts et d'avances en compte courant à ses filiales ;

Et principalement la détention et l'animation de Maisons de négoce et de distribution en vins de Champagne.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

2.1.7. Exercice social (article 21 des statuts)

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année civile.

2.1.8. Assemblées Générales (article 20 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme, soit d'une inscription nominative à son nom, soit d'un certificat de l'intermédiaire financier habilité teneur de comptes constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée. Ces formalités doivent être accomplies trois jours ouvrés au moins avant la réunion à zéro heure, heure de Paris

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société 3 jours avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Une feuille de présence, dûment émarginée par les actionnaires présents et les mandataires, à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

2.1.9. Affectation et répartition des bénéfices (article 23 des statuts)

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'Assemblée Générale qui, sur proposition du Conseil d'Administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'Assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition : en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'Assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution une option entre le paiement, en numéraire ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende.

Le paiement du dividende se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Conseil d'Administration. La mise en paiement du dividende doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prolongation par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête à la demande du Conseil d'Administration.

2.1.10. Clauses statutaires particulières

Droit de vote double (article 12 des statuts)

Chaque membre de l'Assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans limitation, sous réserve des dispositions légales ou statutaires pouvant restreindre l'exercice de ce droit.

Un droit de vote double est toutefois accordé aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées lorsque ces actions sont inscrites depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire. Il est également conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles ce dernier bénéficiait déjà de ce droit.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Répartition du droit de vote entre l'usufruitier et le nu-proprétaire (article 12 des statuts)

Les associés détenant l'usufruit d'actions représentent valablement les associés détenant la nue propriété ; toutefois, le droit de vote attaché à l'action appartient au nu propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

2.1.11. Changement du mode de détention des actions

Pour passer de la détention au porteur à la détention au nominatif pur, les actionnaires doivent compléter le formulaire disponible sur le site du Groupe (www.lanson-bcc.com) et demander à l'intermédiaire financier qui gère leurs titres "au porteur", de les transférer vers le service titre : CM-CIC Securities (CM-CIC Emetteur-adhérent 25) 6 avenue de Provence 75 441 Paris cedex 09.

2.1.12. Programme de rachat par LANSON-BCC de ses propres titres

L'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2011 a autorisé le Conseil d'Administration à racheter des actions de la Société dans les conditions fixées par les articles L 225-209 et suivants en vue notamment :

- d'assurer l'animation du cours de bourse par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI reconnue par l'AMF,
- d'attribuer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux,
- d'utiliser les actions en vue de consentir des Options d'Achat d'Actions à des salariés ou mandataires sociaux,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- d'annuler tout ou partie des actions acquises.

Cette autorisation, donnée pour une période de 18 mois, sera renouvelée par l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Le Conseil d'Administration a mis en œuvre à une reprise cette autorisation au cours de l'exercice, lors de sa séance du 13 décembre 2011 afin de racheter 50% de la position des actionnaires BPCE et CELCA aux fins d'annulation desdits titres.

Nombre de titres rachetés : 260 383 actions

Prix de rachat par actions : 42 €

Montant total du rachat : 10 936 086 €

Les 260 383 actions ainsi rachetées ont été annulées par le Conseil d'administration en date du 13 décembre 2011 avec effet au 22 décembre 2011 entraînant ainsi réduction du capital social.

Les autres achats effectués en 2011 dans le cadre de ce programme de rachat ont été ceux du contrat de liquidité signé avec NATIXIS SECURITIES.

2.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL ET LES ACTIONS LANSON-BCC

2.2.1. Capital social (article 7)

Au 31 décembre 2011, le capital social entièrement libéré s'élevait à 58 759 580 € divisé en 5 875 958 actions d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune.

2.2.2. Options de souscription ou d'achat d'actions.

L'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2010 a autorisé le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel salarié ainsi qu'aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi.

Cette autorisation, donnée pour une période de 38 mois à compter de ladite Assemblée, n'a pas été mise en œuvre au cours des exercices 2010 et 2011.

2.2.3. Capital autorisé non émis

Attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital

a/ L'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2009 a autorisé le Conseil d'Administration, dans le cadre des articles L 225-197-1 à L 225-197-5 du Code de Commerce, à procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au bénéfice des dirigeants sociaux définis par la loi et des salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées ou à certain d'entre eux.

L'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2009 a été donnée pour une durée de 38 mois.

Le Conseil d'Administration du 6 janvier 2010 a mis en œuvre cette autorisation et a décidé d'attribuer 1 100 actions aux salariés de la société et des filiales du Groupe. Les actions attribuées deviendront la pleine propriété des attributaires dans un délai de deux ans à compter de la date du Conseil et seront frappées d'inaliénabilité jusqu'au 6 janvier 2 014.

b/ L'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2010 a autorisé le Conseil d'Administration, dans le cadre des articles L 225-197-1 à L 225-197-5 du Code de Commerce, à procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants et mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1 II du Code de commerce, de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux.

L'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2010 a été donnée pour une durée de 38 mois.

Le Conseil d'Administration du 21 décembre 2010 a mis en œuvre cette autorisation et a décidé d'attribuer 5 500 actions aux salariés de la société et des filiales du Groupe. Les actions attribuées deviendront la pleine propriété des attributaires dans un délai de deux ans à compter de la date du Conseil et seront frappées d'inaliénabilité jusqu'au 21 décembre 2 014.

Récapitulatif des autorisations financières (augmentation/réduction de capital)

L'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2011, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes, a consenti plusieurs délégations au Conseil d'Administration, pour une période de 26 mois et notamment à l'effet :

- D'émettre des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant nominal maximum de 25 M€ pour l'émission de titres représentant une quotité du capital social et de 150 M€ pour les titres de créances.
- D'émettre des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant nominal maximum de 25 M€ pour l'émission de titres représentant une quotité du capital social et de 150 M€ pour les titres de créances.
- D'augmenter le montant des émissions de valeurs mobilières avec ou sans maintien du droit préférentiel des actionnaires en cas de demandes excédentaires dans les conditions légales et réglementaires.
- De fixer librement le prix d'émission en cas d'émission de valeur mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 10 % du capital social par an.
- De procéder à une ou plusieurs émissions de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre par placement privé dans la limite de 20 % du capital social par an.
- D'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes pour un montant nominal maximum de 25 M€.
- De procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital visant à rémunérer des apports en nature.
- De se prononcer sur la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés lors de toute décision d'augmentation du capital social par apport en numéraire ou lorsque les actions détenues par les salariés représentent moins de 3% du capital.

Cette même Assemblée a autorisé le Conseil d'administration, jusqu'à la date de la prochaine Assemblée, à utiliser les délégations d'augmentation du capital social par émission de valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues à l'article L 233-33 du code de commerce, en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange portant sur les titres de la sociétés, afin d'augmenter, par tous moyens légaux, le capital social dans les conditions desdites résolutions.

L'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2011 a également donné délégation de pouvoir au Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de :

- faire racheter par la Société ses propres actions dans les conditions définies par les articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce et les autres dispositions légales applicables. Le montant maximum alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions s'élève à 15 M€.
- annuler les actions de la Société détenues par celle-ci au titre des autorisations d'achat d'actions de la Société conférées au Conseil d'Administration, dans la limite de 10 % du capital, par période de 24 mois ;
- réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions rachetées sur un poste de primes ou sur un poste de réserves disponibles.

2. Renseignements de caractère général

LANSON-BCC

L'autorisation relative à l'augmentation de capital par incorporation de réserves a été utilisée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 19 mai 2011 (autorisation de l'Assemblée du 4 juin 2010) afin d'augmenter le capital s'élevant à 55 784 920 € et divisé en 5 578 492 actions de 10 € de nominal chacune, d'une somme de 5 578 490 € pour le porter à 61 363 410 € par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le poste "autres réserves".

Cette augmentation de capital a été réalisée par voie de création de 557 849 actions nouvelles de 10 € chacune, attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour dix actions anciennes.

Ces actions ont porté jouissance le 12 juillet 2011 et ont été attribuées gratuitement aux actionnaires sur la base des soldes des titres inscrits à l'issue du 30 juin 2011 à raison d'une action nouvelle pour dix actions anciennes.

Les autorisations relatives au rachat de ses propres titres par la société et à leur annulation ont été mise en œuvre à une reprise au cours de l'exercice. Les informations relatives à leur utilisation sont disponibles au paragraphe 2.1.12.

L'ensemble de ces autorisations sera proposé au renouvellement lors de la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011. A cette occasion, il sera proposé d'augmenter de 15 à 25 M€ le montant alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions.

2.2.4. Evolution du capital

Date	Nature de l'opération	Augmentation ou réduction de capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions créées ou annulées	Capital après opération
03/12/1992	Création de la société par apport	500 000 F	-	5 000	500 000 F
29/08/1994	Augmentation de capital en numéraire par émission de 2 143 actions privilégiées (« P »)	214 300 F	24 785 938 F	2 143 « P »	714 300 F
	Incorporation de la prime d'émission et attribution de 34 actions gratuites pour 1 ancienne	24 286 200 F	-	242 862	25 000 500 F
25/06/1996	Augmentation de capital par apport d'actions BOIZEL et de parts de SCI.	6 957 200 F	20 866 800 F	69 572	31 957 700 F
03/10/1996	Transformation des actions « P » en action ordinaires	-	-	-	31 957 700 F
	Élévation de la valeur nominale à 150 FRF	15 978 850 F	-	-	47 936 550 F
	Valeur nominale ramenée à 50 FRF	-	-	958 731	47 936 550 F
04/12/1996	Augmentation de capital en numéraire : souscription garantie de 169 187 actions (3 nouvelles pour 17 anciennes)	8 459 350 F	Prime d'émission établie en fonction du 1 ^{er} cours coté lors de l'introduction	169 187	56 395 900 F
29/03/1999	Incorporation de primes d'émission. Conversion du capital en Euros. Augmentation de la valeur nominale de l'action à 10 €	17 590 670,75 F	-	-	11 279 180 €
02/01/2006	Augmentation de capital suite à la levée d'options de souscription d'actions	90 000 €	358 020 €	9 000	11 369 180 €
24/03/2006	Augmentation de capital suite à la levée d'options de souscription d'actions	110 000 €	437 580 €	11 000	11 479 180 €
19/05/2006	Augmentation de capital par incorporation de réserves. Elévation du nominal des actions existantes à 20 €	11 479 180 €	-	-	22 958 360 €
01/07/2006	Division de la valeur nominale de l'action	-	-	4 591 672	22 958 360 €
31/12/2009	Augmentation de capital suite au remboursement des Obligations Remboursables en Actions	2 151 920 €	20 548 036 €	430 384	25 110 280 €
25/05/2010	Augmentation de capital suite à la levée d'options de souscription d'actions	246 500 €	1 780 716 €	49 300	25 356 780 €
01/07/2010	Augmentation de capital par incorporation de réserves. Elévation du nominal des actions existantes à 10 €	25 356 780 €	-	-	50 713 560 €
19/07/2010	Augmentation de capital par incorporation de réserves et création d'actions nouvelles. Attribution gratuite des actions créées aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour dix actions anciennes	5 071 360 €	-	507 136	55 784 920 €
19/05/2011	Augmentation de capital par incorporation de réserves et création d'actions nouvelles. Attribution gratuite des actions créées aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour dix actions anciennes	5 578 490 €	-	557 849	61 363 410 €
22/12/2011	Rachat et annulation de ses propres titres par la société	2 603 830 €	-	260 383	58 759 580 €

2.2.5. Répartition du capital et des droits de vote

	Au 31 Décembre 2011			Au 31 Décembre 2010			Au 31 Décembre 2009		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
ACTIONNAIRES									
S.A.S. Champagne Bruno PAILLARD	1 380 000	23,49	25,98	1 254 000	22,48	25,37	1 138 694	22,67	25,41
Famille Bruno PAILLARD	1 073 041	18,26	20,16	973 676	17,45	19,69	882 510	17,57	19,67
Sous-total Bruno PAILLARD	2 453 041	41,75	46,14	2 227 676	39,93	45,06	2 021 204	40,24	45,08
Famille Philippe BAIJOT	1 235 779	21,03	23,13	1 123 437	20,14	22,61	1 016 635	20,24	22,67
Famille ROQUES-BOIZEL	1 003 568	17,08	18,90	912 175	16,35	18,43	829 325	16,51	18,39
Sous-total familles fondatrices	4 692 388	79,86	88,17	4 263 288	76,42	86,10	3 867 164	76,99	86,14
Public	801 720	13,64	8,07	727 214	13,04	7,73	648 460	12,91	7,76
Groupe BPCE	260 381	4,43	2,45	473 422	8,49	4,79	430 384	8,57	4,82
Actionnariat Salariés	94 439	1,61	1,31	92 332	1,66	1,37	42 980	0,86	0,9
Actions auto-détenues	27 030	0,46	0	22 236	0,40	0	33 068	0,66	0

Nombre d'actions : 5 875 958 au 31 décembre 2011, dont 4 767 731 ayant un droit de vote double

Nombre de voix :

- au 31.12.2011 : 10 616 659
- au 31.12.2010 : 9 873 517
- au 31.12.2009 : 8 929 815

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel au 31 décembre 2011 s'élève à 1,61 %. La société Holding a employé deux salariés au cours de l'exercice.

2.2.6 Synthèse des opérations réalisées sur les titres de la société par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches (article L 621-18-2 du code monétaire et financier et article 222-15-3 du règlement général AMF).

Le détail de ces opérations figure au paragraphe 6.7.

2.2.7. Modifications du capital depuis l'introduction en bourse

Depuis l'introduction en bourse, il n'y a eu aucune modification significative dans la répartition du capital et des droits de vote du Groupe.

2.2.8. Pacte d'actionnaires

Dans le cadre de l'article 787 B du Code Général des Impôts, certains actionnaires de la société LANSON-BCC, dont Monsieur Bruno PAILLARD, Madame Marie PAILLARD, Monsieur Philippe BAIJOT, Madame Evelyne ROQUES BOIZEL et Monsieur Christophe ROQUES, membres du Conseil d'administration, ont signé en date du 20 décembre 2006 un engagement collectif de conservation de titres et ce, pour une quantité totale de 1 701 334 actions représentant, au jour de la signature dudit pacte, 37,05 % des actions composant son capital.

Cet engagement collectif a été conclu pour une durée de deux ans à compter de son enregistrement se prolongeant automatiquement au-delà de ce délai de six mois en six mois sauf dénonciation par un signataire.

Dans le cadre de l'article 885 I bis du Code Général des Impôts, certains actionnaires de la société LANSON-BCC, dont Monsieur Bruno PAILLARD, Madame Marie PAILLARD, Monsieur Philippe BAIJOT, Monsieur Michel SHAPIRA, Madame Evelyne ROQUES BOIZEL et Monsieur Christophe ROQUES, membres du Conseil d'administration, ont signé en date du 20 décembre 2006 un engagement collectif de conservation de titres et ce, pour une quantité totale de 1 384 810 actions représentant, au jour de la signature dudit pacte, 30,16 % des actions composant son capital.

Cet engagement collectif a été conclu pour une durée de six ans à compter de son enregistrement se prolongeant automatiquement au-delà de ce délai de douze mois en douze mois sauf dénonciation par un signataire.

un pacte de majorité d'une durée de 10 ans, échu en 2006, a été renouvelé le 16 mars 2007 avec le même objectif et pour une durée de 5 ans, renouvelable tacitement par périodes de 12 mois. Il rassemble 50,1% des actions LANSON-BCC.

2.2.9 Action de concert

Il y a une action de concert entre M. Bruno PAILLARD, la SAS CHAMPAGNE BRUNO PAILLARD, M. Philippe BAIJOT, M. et Mme Christophe ROQUES-BOIZEL existante depuis l'introduction en bourse et perdurant dans le cadre du pacte d'actionnaires qui a été publié par l'AMF le 29 mars 2007 sous l'avis 207C0576.

Les signataires précités détiennent de concert 4 692 388 actions LANSON-BCC représentant 9 360 147 droits de vote, soit 79,86 % du capital et 88,17 % des droits de vote de cette société.

2.2.10. Nantissement et garanties

260 383 titres LANSON-BCC font l'objet d'un nantissement au profit de la CELCA suite à autorisation du Conseil d'administration de la société en date du 13 décembre 2011.

2.2.11. L'action LANSON-BCC : marché, évolution du cours

LANSON-BCC est cotée sur Eurolist Compartiment B d'Euronext Paris. L'évolution du cours de l'action sur 3 ans est le suivant :



2.2.12. Politique de dividendes et affectation du résultat

Le Conseil d'Administration du 23 mars 2012 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 24 mai 2012 d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	14 233 904,70 €
A la réserve légale	297 466,00 €
Solde	13 936 438,70 €
A titre de dividendes aux actionnaires	2 047 124,80 €
<i>Soit 0,35 € par action (hors 27 030 actions auto-détenues)</i>	
Le solde	11 889 313,90 €

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 46 535 741,91 €.

Le paiement des dividendes sera effectué le 13 juin 2012.

Nous rappelons que la Société a distribué les dividendes suivants au cours des trois derniers exercices :

Exercices	Distribution globale	Dividende par action*	Abattement
31/12/2008	1 595 063,05 €	0,35 €	40%
31/12/2009	1 763 400,80 €	0,35 €	40 %
31/12/2010	1 944 689,60 €	0,35 €	40 %

Il est précisé, pour se conformer aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, que pour les revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % perçus depuis le 1^{er} Janvier 2012 :

- Les prélèvements sociaux dus au titre de ces revenus seront prélevés à la source et déclarés directement par la société.
- Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France (autres que des entreprises industrielles, commerciales, artisanales, agricoles, ou exerçant une profession non commerciale) peuvent opter pour un prélèvement à la source libératoire de 21 %.

Les personnes qui optent ou ont opté pour le prélèvement libératoire de 21 % ne peuvent pas, dans tous les cas, bénéficier de l'abattement de 40 % pour tous les revenus distribués encaissés ou à encaisser au cours de l'année 2012. L'option doit être exercée auprès de la société au plus tard lors de chaque encaissement des revenus distribués.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, LANSON-BCC précise que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

2.3 PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS

LANSON-BCC détient, via ses filiales implantées dans la Marne et l'Aube, plusieurs propriétés immobilières, équipements techniques, unités de production et de vinification.

Au 31 décembre 2011, LANSON-BCC détient en pleine propriété au travers de ses filiales les installations à usage de bureaux et de production suivantes :

	Commune	Département	Activités
SOCIETE			
Champagne LANSON	Reims	Marne	Bureaux/production/cuveries/caves/visites de caves
Champagne CHANOINE FRERES	Reims	Marne	Bureaux/production/cuveries/caves
Champagne BOIZEL	Epernay	Marne	Bureaux/production/cuveries/caves
Champagne DE VENOGÉ	Epernay	Marne	Bureaux
Maison BURTIN	Epernay	Marne	Bureaux/production/cuveries/caves
Champagne PHILIPPONNAT	Mareuil sur Aÿ	Marne	Bureaux/production/cuverie/caves/pressurages
CHARMOY (A. BONNET) ⁽¹⁾	Les Riceys	Aube	Bureaux/production/cuveries/caves/pressurages

(1) Les sociétés Pressoirs ALEXANDRE BONNET, Vignobles ALEXANDRE BONNET et Maison ALEXANDRE BONNET forment l'entité « Groupe CHARMOY ».

Le Groupe LANSON-BCC est également propriétaire d'installations techniques nécessaires à son activité : il veille constamment à améliorer sa productivité par des investissements de remplacement et de modernisation.

Les installations les plus importantes concernent :

Les pressoirs :

Les pressoirs des Maisons du Groupe sont implantés dans la Marne et l'Aube. Ces centres de pressurage représentent un ancrage significatif des Maisons du Groupe dans le vignoble champenois et, au-delà du service qu'ils apportent, ils servent à développer une politique de proximité avec les partenaires vignerons.

Les principaux sites sont :

- A Mareuil sur Aÿ, Champagne PHILIPPONNAT
- A Passy Grigny, Champagne BOIZEL au travers de sa filiale Pressoirs Rogge, détenue à 50 %.
- Aux Riceys, Champagne ALEXANDRE BONNET
- A Verzenay, Dizy, Avize, Trépail et Loches sur Ource, Champagne LANSON

La capacité totale de pressurage du Groupe s'élève à 176 000 kg par tour de presse.

Les cuveries

Les Maisons du Groupe disposent d'importantes cuveries soit au total 388 350 hectolitres (cuves inox thermorégulées de fermentation et cuves en ciment verré), sur quatre sites principaux (Champagne CHANOINE FRERES, Champagne ALEXANDRE BONNET, Maison BURTIN et Champagne LANSON).

Les lignes de tirage

Les Maisons du Groupe possèdent plusieurs lignes de tirage sur les principaux sites de production, à Reims, Epernay et aux Riceys.

Le stockage

Les Maisons du Groupe disposent d'une capacité de stockage de près de 95 millions de bouteilles, sur plusieurs sites, principalement à Reims (55 millions), Epernay (37 millions) et aux Riceys (2,6 millions).

Les Maisons du Groupe possèdent également un parc de caisses palettes métalliques pour la totalité de leurs stocks en bouteilles dont environ 120 000 caisses « TSR » permettant chacune de stocker 504 bouteilles du tirage au remuage.

Le remuage

Le remuage est automatisé (gyropalettes) et réparti sur les sites de Reims, d'Epernay et des Riceys : la capacité annuelle est de 32 millions de bouteilles.

Le dégorgement et l'habillage

Le Groupe dispose d'un ensemble de lignes de dégorgement et d'habillage sur les différents sites de production de Champagne CHANOINE FRERES, Maison BURTIN, Champagne LANSON et Champagne ALEXANDRE BONNET :

- 7 lignes de production à cadence élevée pour les bouteilles « standard 75 cl »,
- 10 lignes de production à cadence plus réduite, dédiées aux bouteilles spéciales et aux autres formats (demies, magnums, quarts).

Le stockage des bouteilles habillées

Les ventes de Champagne se caractérisent par une grande saisonnalité : pour faire face à la forte demande de fin d'année, les Maisons du Groupe disposent, à Reims et Epernay, de sites de stockage pour conserver les bouteilles terminées avant expédition.

Champagne BOIZEL, Champagne DE VENOGÉ et Champagne PHILIPPONNAT externalisent le stockage de leurs produits finis sur la plateforme logistique d'un transporteur.

Les capacités de stockage en cuves et en bouteilles, de tirage, de remuage et de dégorgement sont supérieures aux besoins actuels du Groupe et permettent de réaliser des prestations pour compte de tiers.

2.4 PROPRIETE INTELLECTUELLE

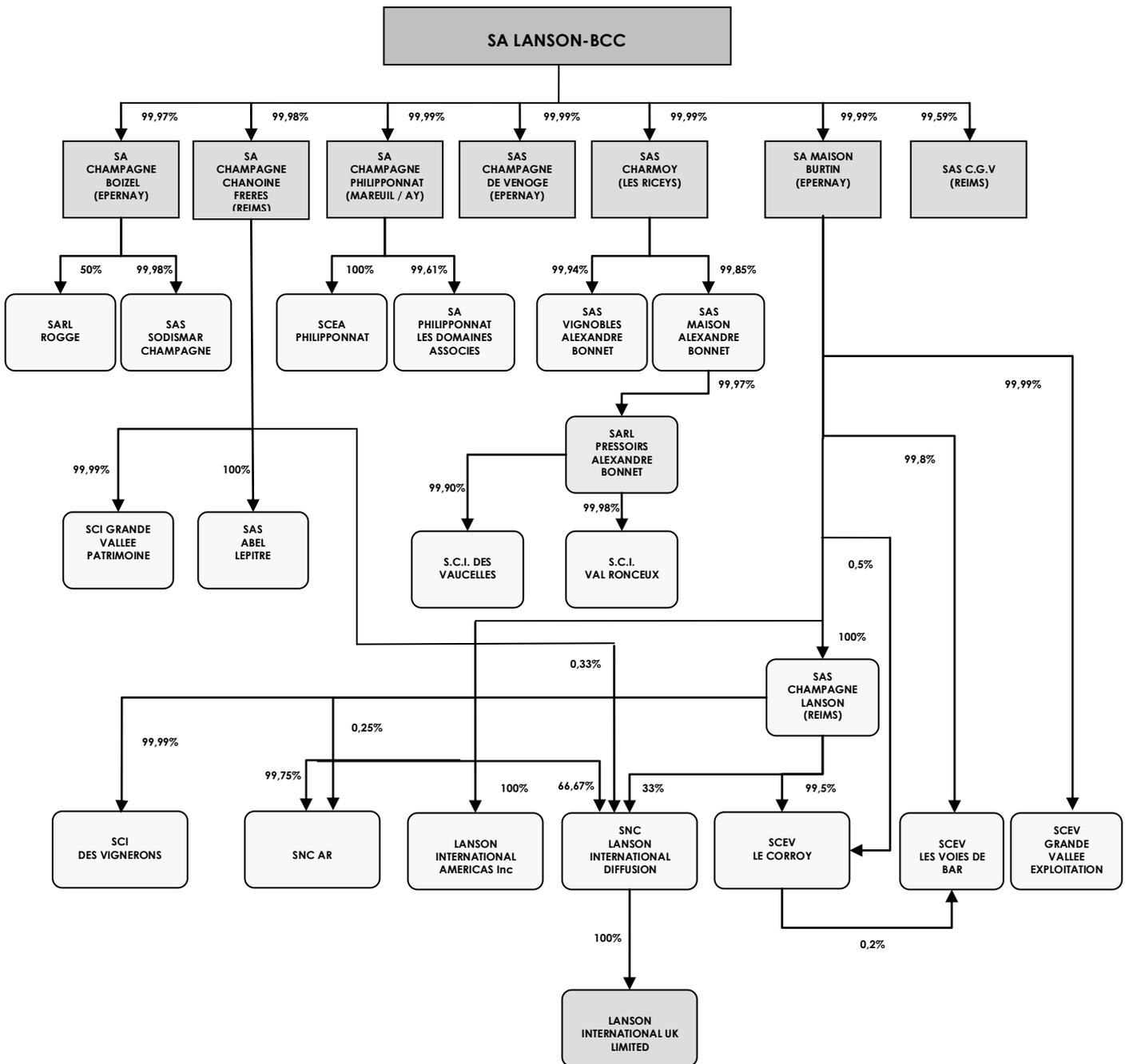
Les Maisons du Groupe produisent et commercialisent une gamme très étendue de vins de Champagne. Gages de qualité constante, ces Marques constituent un capital à protéger.

En France, chaque marque a fait l'objet d'un dépôt et d'un enregistrement auprès de l'I.N.P.I. (Institut National de la Propriété Intellectuelle) dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

A l'international, cette démarche s'appuie sur une extension des droits à l'ensemble des territoires de la Communauté Européenne ; elle est opérée notamment auprès des services de l'O.H.M.I. (Office de l'Harmonisation des Marchés Intérieurs). La protection des marques à l'export est également complétée par des dépôts internationaux auprès de l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle) avec des clauses d'extension dans les pays émergents.

Le suivi précis de ces dépôts est assuré au sein de chaque Maison. Chaque dépôt fait l'objet d'une étude afin d'en valider la pertinence juridique et commerciale.

2.5 ORGANIGRAMME DU GROUPE LANSON-BCC



3 *Gouvernement d'entreprise : organes d'administration et de direction*

3.1. LES MEMBRES DIRIGEANTS

3.1.1. Composition du Conseil d'Administration

La Société LANSON-BCC est une société anonyme à Conseil d'Administration. Le Président exerce également la fonction de Directeur Général, le Conseil ayant décidé de ne pas opter pour une dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Les statuts de la société ont été mis en conformité avec les dispositions de la Loi n°2001-420 du 15 mai 2001 dite Loi NRE en date du 31 mai 2002.

En vertu de l'article 13 des statuts et de l'article 2 du règlement intérieur du Conseil d'administration, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action.

En 2011, le Conseil d'Administration était composé de 9 membres, tous personnes physiques de nationalité française, dont trois administrateurs indépendants (au regard des critères définis et retenus par le code Middlenext) : Messieurs Serge BONNET, Pierre LANSON et Michel SHAPIRA. Aucun administrateur élu par les salariés n'était membre du Conseil et aucun censeur n'a été nommé.

Parmi les membres du Conseil, quatre administrateurs exercent une fonction de direction dans le Groupe ou dans une société du Groupe. Des liens familiaux existent entre certains membres du Conseil d'Administration. Ils sont précisés dans le tableau récapitulatif des membres du Conseil.

Enfin, à la connaissance de LANSON-BCC, aucun des membres du Conseil d'Administration, ni aucun des principaux dirigeants du Groupe :

- n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq derniers exercices ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, ni n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq derniers exercices.

Au 31 décembre 2011, le Conseil d'Administration était composé comme suit :

	Date de 1ère nomination ou de renouvellement	Date d'échéance du mandat	Mandats exercés dans le Groupe	Autres mandats exercés en dehors du Groupe (sociétés non cotées)	Autres fonctions exercées en dehors du groupe
MEMBRES					
Monsieur Bruno PAILLARD Président Directeur Général Administrateur Adresse professionnelle : Champagne BRUNO PAILLARD Avenue de Champagne 51100 REIMS Epoux de Mme Marie PAILLARD	19/05/2006	31/12/2011	cf. tableau liste des mandats	Président de la SAS BRUNO PAILLARD, Président de la SAS DE NAUROY, Cogérant de la SCI MOISSONS CHAMPAGNE, Cogérant de la SCI MOISSONS MARITAIN, Gérant de la SOCIETE DE LA PIERRE VAUDON, Gérant de la SCEV DOMAINE DES SARRINS, Gérant de la SCI MIDOUIN, Cogérant de la SOCIETE CIVILE DU DOMAINE DU CLOS SAINT ROCH Cogérant de la SARL VENDANGEOR SAINT VINCENT	Néant
Madame Marie PAILLARD Administrateur Epouse de M. Bruno PAILLARD	19/05/2006	31/12/2011	cf. tableau liste des mandats	Cogérante SCI MOISSONS CHAMPAGNE Cogérante SCI MOISSONS MARITAIN	Néant
Monsieur Philippe BAIJOT Directeur Général Délégué Adresse professionnelle : Champagne LANSON 66 Avenue de Courlancy 51100 REIMS	19/05/2006	31/12/2011	cf. tableau liste des mandats	Néant	Néant
Madame Evelyne ROQUES-BOIZEL Directeur Général Délégué Adresse professionnelle : Champagne BOIZEL 46 Avenue de Champagne 51200 EPERNAY Epouse de M. Christophe ROQUES	23/05/2008	31/12/2013	cf. tableau liste des mandats	Gérante de la SCI VAL BOIZEL Gérante de la SCI VAL DE L'EURE	Néant
Monsieur Christophe ROQUES Directeur Général Délégué Adresse professionnelle : Champagne BOIZEL 46 Avenue de Champagne 51200 EPERNAY Epoux de Mme Evelyne ROQUES- BOIZEL	23/05/2008	31/12/2013	cf. tableau liste des mandats	Néant	Néant
Monsieur Serge BONNET Administrateur indépendant	19/05/2006	31/12/2011	cf. tableau liste des mandats	Néant	Néant
Monsieur Michel SHAPIRA Administrateur indépendant	19/05/2011	31/12/2016	cf. tableau liste des mandats	Gérant de la SCI DE LA JUSTICE	Néant
Monsieur Pierre LANSON Administrateur indépendant	01/06/2007	31/12/2012	cf. tableau liste des mandats	Néant	Néant
Monsieur Benoît MERCIER Administrateur Adresse Professionnelle : CELCA 2 rue royale BP 70784 57012 Metz cedex 1	09/07/2008	31/12/2011	cf. tableau liste des mandats	Président du Directoire de la CELCA Administrateur de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions Membre du Conseil de Surveillance de Natixis Garanties Administrateur de Natixis Securities Membre du Conseil de Surveillance de Banque PALATINE	Néant

3.1.2. Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration

Rôle

Conformément au rôle du Conseil d'Administration défini par le rapport VIENOT, **le Conseil représente collectivement l'ensemble des actionnaires**. Il exerce sa mission dans **l'intérêt social** et en s'inspirant des **valeurs du Groupe LANSON-BCC** :

« des résultats par le travail, dans le respect des personnes et avec une vision à long terme ».

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Dans le cadre de sa mission et sans que cette liste soit limitative :

- Il délibère sur la stratégie de la société, sur les opérations qui en découlent, notamment les plus significatives ;
- Il désigne ou propose la nomination des dirigeants sociaux ;
- Il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires à travers les comptes et la communication financière.
- Il s'assure du bon fonctionnement des comités qu'il a créés.
- Il convoque et fixe l'ordre du jour des Assemblées d'actionnaires.

Modes de fonctionnement

Le Conseil de la société s'est réuni à sept reprises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration sont fixées par un règlement intérieur établi le 23 septembre 2010.

Conformément à l'article 3.4 du règlement intérieur du Conseil d'Administration, toute personne physique qui accepte les fonctions d'administrateur ou de représentant permanent d'une personne morale administrateur de la société s'engage à participer aux travaux du Conseil avec une disponibilité et une réactivité suffisante. Sauf impossibilité dont le Président du Conseil d'Administration aura été préalablement avisé, l'administrateur participe à toutes les séances du Conseil.

Les décisions prises par le Conseil d'Administration sont adoptées à la majorité simple et ont un caractère collégial.

Chaque membre du Conseil d'Administration agit dans l'intérêt et pour le compte de l'ensemble des actionnaires.

3.1.3. Comités spécifiques

Comité des Rémunérations

Cette information figure aux pages 135 à 147 du présent Document de Référence dans le chapitre 6.1, « Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne mises en place par LANSON-BCC ».

Comité d'Audit

Cette information figure aux pages 135 à 147 du présent Document de Référence dans le chapitre 6.1, « Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne mises en place par LANSON-BCC ».

Comité de Direction

Cette instance a été mise en place au sein du Groupe LANSON-BCC afin de débattre notamment des orientations stratégiques du Groupe dans le but d'accroître le développement des activités et des Marques, propriété des sociétés du Groupe. Les actions y sont définies, les procédures arrêtées, et leurs résultats analysés lors des séances suivantes.

Le Comité se réunit une fois par mois au siège social du Groupe et chaque fois que cela s'avère nécessaire. Il est composé de 11 membres, choisis en fonction de leurs compétences humaines et techniques et de leurs responsabilités.

A ce jour, les membres sont les suivants :

Membres	Fonctions Principales	Sociétés
Bruno PAILLARD	<ul style="list-style-type: none"> Président Directeur Général 	SA LANSON-BCC
Philippe BAIJOT	Président Directeur Général Président Directeur Général Directeur Général Délégué Président Président Président Président Président Président RP associé gérant RP associé gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant	SA CHAMPAGNE CHANOINE FRERES SA MAISON BURTIN SA LANSON-BCC SAS CHAMPAGNE LANSON SAS CHARMOY SAS VIGNOBLES ALEXANDRE BONNET SAS MAISON ALEXANDRE BONNET SAS CGV SAS CHAMPAGNE ABEL LEPITRE SNC AR SNC LANSON INTERNATIONAL DIFFUSION SARL PRESSEIR ALEXANDRE BONNET SCI DES VAUCELLES SCI DU VAL RONCEUX SCI GRANDE VALLEE PATRIMOINE SCEV LE CORROY SCI DES VIGNERONS
Evelyne ROQUES-BOIZEL	Président Directeur Général Directeur Général Délégué	SA CHAMPAGNE BOIZEL SA LANSON-BCC
Christophe ROQUES	Directeur Général Délégué Directeur Général Délégué Directeur Général Président	SA LANSON-BCC SA CHAMPAGNE BOIZEL SAS CHAMPAGNE DE VENOGÉ SAS SODISMAR
Nicolas ROULLEAUX DUGAGE	Secrétaire Général Directeur Administratif et Financier	SA LANSON-BCC SA LANSON-BCC
Charles PHILIPPONNAT	Président Directeur Général Président Directeur Général Gérant	SA CHAMPAGNE PHILIPPONNAT SA PHILIPPONNAT- LES DOMAINES ASSOCIES SCEA PHILIPPONNAT
Gilles MORISSON de la BASSETIERE	Président	SAS CHAMPAGNE DE VENOGÉ
François LANGE	Directeur Général Directeur Général Directeur Général	SAS MAISON ALEXANDRE BONNET SAS VIGNOBLES ALEXANDRE BONNET SAS C.G.V
Fabien HENRY	Directeur Général Délégué Gérant Gérant	SA MAISON BURTIN SCEV GRANDE VALLEE D'EXPLOITATION SCEV LES VOIES DE BAR
Philippe FEMEL	Directeur Général Délégué	SA CHAMPAGNE CHANOINE FRERES
Michel SHAPIRA	Administrateur Administrateur	SA LANSON-BCC SA MAISON BURTIN

3.1.4. Liste des mandats dans les sociétés du Groupe au 31 décembre 2011

	M. Bruno PAILLARD	M. Philippe BAIJOT	M. Christophe ROQUES	Mme Evelyne ROQUES BOIZEL	Mme Marie PAILLARD BOURRELLIS	M. Serge BONNET	M. Michel SHAPIRA	M. Benoît MERCIER	M. Pierre LANSON	LANSON- BCC
SOCIETES										
LANSON-BCC	PDG .		DGD Adm.	DGD Adm.	DGD Adm.	Adm.	Adm.	Adm.	Adm.	
CHAMPAGNE BOIZEL	Adm.		Adm.	DGD Adm.	PDG .	RP Adm				Adm. (MP)
CHAMPAGNE CHANOINE FRERES	Adm.		PDG .	Adm.		RP Adm				Adm. (MP)
CHAMPAGNE ABEL LEPITRE			Président							
CHAMPAGNE PHILIPPONNAT	Adm.		Adm.	Adm.	Adm.					
PHILIPPONNAT LES DOMAINES ASSOCIES			Adm.	Adm.						
CHAMPAGNE DE VENOGÉ	Adm.		Adm.	DG Adm.	Adm.					
CHARMOY	Adm.		Président	Adm.						
MAISON ALEXANDRE BONNET			Président	Adm.		Adm.				
VIGNOBLES ALEXANDRE BONNET			Président	Adm.						
PRESSOIRS ALEXANDRE BONNET			Gérant							
MAISON BURTIN	Adm.		PDG	Adm.	Adm.		Adm.	Adm.		
CHAMPAGNE LANSON			Président							
C.G.V.	Adm.		Président	Adm.						
SODISMAR CHAMPAGNE				Président						
LANSON INTERNATIONAL DIFFUSION				RP gérant						
AR				RP gérant						
SCI DU VAL RONCEUX				Gérant						
SCI DES VAUCELLES				Gérant						
SCEV LE CORROY				Gérant						
SCI DES VIGNERONS				Gérant						
SCI GRANDE VALLEE PATRIMOINE				Gérant						

PDG = Président Directeur Général, DG = Directeur Général, DGD = Directeur Général Délégué, Adm = Administrateur, RP Adm = Représentant Permanent de LANSON-BCC administrateur, RP Gérant= Représentant Permanent de MAISON BURTIN, associée gérant, MP = Mme Marie PAILLARD

3.1.5. Organes de direction et de contrôle

Les mandats d'administrateur de Madame Marie PAILLARD et de Messieurs Bruno PAILLARD, Philippe BAIJOT, Serge BONNET et Benoît MERCIER viennent à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée :

- Le renouvellement des mandats de Madame Marie PAILLARD et de Messieurs Philippe BAIJOT, Bruno PAILLARD pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- Le non renouvellement des mandats de Messieurs Serge BONNET et Benoît MERCIER et le non remplacement de ces derniers.

Les mandats de Commissaires aux Comptes de la société GRANT THORNTON, Co-Commissaire aux Comptes titulaire de la société IGEC, Commissaire aux Comptes suppléant viennent à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée le renouvellement de ces mandats pour une nouvelle période de six exercices soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

3.1.6. Conflits d'intérêts potentiels et gouvernement d'entreprise

La société Champagne Bruno PAILLARD détentrice de 1 380 000 actions et 23,49 % du capital au 31 décembre 2011 exerce une activité similaire à celle des Maisons du Groupe LANSON-BCC, d'élaboration et de distribution des vins de Champagne. Ses ventes sont effectuées pour les deux tiers en exportation et uniquement dans les réseaux de distribution sélective. Sa production de l'ordre de 500 000 bouteilles limite les risques de concurrence avec les Maisons du Groupe.

Des opérations courantes d'achat et de vente de vins conclues aux conditions normales du marché, sont intervenues entre la SAS Champagne BRUNO PAILLARD et ses filiales et les sociétés du Groupe LANSON-BCC. Ces échanges ont représenté 2 008 291 € HT de vente et 83 661 € HT d'achat.

La SAS Champagne BRUNO PAILLARD a facturé des prestations de dégorgement et des prestations œnologiques à Champagne CHANOINE pour 125 512 € HT

La SCI DU CLOS SAINT ROCH a facturé, au titre de l'année 2011, 18 000 € HT de loyers à la SAS MAISON ALEXANDRE BONNET.

La Société DOMAINE RENE JARDIN a facturé des prestations culturelles à Champagne BOIZEL pour 576 € HT.

MAISON BURTIN a facturé des locations de palettes à DE NAUROY pour 1 152 € HT.

CHANOINE a facturé des prestations de remuage, dégorgement, habillage, à DE NAUROY pour 11 287 € HT.

MAISON ALEXANDRE BONNET a facturé des repas à DOMAINE RENE JARDIN pour 168 € HT.

3.2. REMUNERATIONS ET AVANTAGES ALLOUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à IAS24.16 aucune des catégories suivantes ne fait partie de la rémunération des principaux dirigeants :

- avantages postérieurs à l'emploi : néant
- autres avantages à long terme : néant
- indemnités de fin de contrat de travail : néant
- paiements en actions : néant

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2011	Exercice 2010
Monsieur Bruno PAILLARD		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	285 800 €	247 000 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	285 800 €	247 000 €
Monsieur Philippe BAIJOT		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	372 000 €	351 000 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	372 000 €	351 000 €
Monsieur Christophe ROQUES		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	147 200 €	165 000 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	147 200 €	165 000 €
Madame Evelyne ROQUES-BOIZEL		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	151 000 €	151 000 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	151 000 €	151 000 €

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Monsieur Bruno PAILLARD Président Directeur Général	Exercice 2011		Exercice 2010	
	Montants dus (1)	Montants versés (2)	Montants dus (1)	Montants versés (2)
rémunération fixe	180 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €
rémunération variable (3)	104 800 €	66 000 €	66 000 €	120 000 €
rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
jetons de présence	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
avantages en nature	0	0	0	0
TOTAL	285 800 €	247 000 €	247 000 €	301 000 €

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Monsieur Philippe BAIJOT Directeur Général Délégué	Exercice 2011		Exercice 2010	
	Montants dus (1)	Montants versés (2)	Montants dus (1)	Montants versés (2)
rémunération fixe	240 000 €	240 000 €	240 000 €	240 000 €
rémunération variable (3)	131 000 €	110 000 €	110 000 €	160 000 €
rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
jetons de présence	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
avantages en nature	0	0	0	0
TOTAL	372 000 €	351 000 €	351 000 €	401 000 €

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Monsieur Christophe ROQUES Directeur Général Délégué	Exercice 2011		Exercice 2010	
	Montants dus (1)	Montants versés (2)	Montants dus (1)	Montants versés (2)
rémunération fixe	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €
rémunération variable (3)	26 200 €	44 000 €	44 000 €	80 000 €
rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
jetons de présence	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
avantages en nature	0	0	0	0
TOTAL	147 200 €	165 000 €	165 000 €	201 000 €

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
Madame Evelyne ROQUES BOIZEL Directeur Général Délégué	Exercice 2011		Exercice 2010	
	Montants dus (1)	Montants versés (2)	Montants dus (1)	Montants versés (2)
rémunération fixe	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
rémunération variable (3)	50 000 €	50 000 €	50 000 €	60 000 €
rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
jetons de présence	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €
avantages en nature	0	0	0	0
TOTAL	151 000 €	151 000 €	151 000 €	161 000 €

- (1) Rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date de versement
- (2) Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice
- (3) Nous vous précisons par ailleurs :
- que la rémunération des mandataires ainsi que le montant des primes ont été décidées en Conseil d'Administration.
 - Que selon décision du comité des rémunérations en date du 3 novembre 2009: « La part variable est assise d'une part sur un critère financier, d'autre part sur des critères qualitatifs personnels liés à la performance des intéressés ; l'ensemble de ces critères est arrêté par le Conseil en début d'exercice. Après clôture de l'exercice, les résultats sont évalués sur la base d'une part des comptes consolidés de l'exercice, d'autre part de l'appréciation par le Conseil de la performance des intéressés. Le critère financier porte sur le résultat net consolidé du Groupe après rémunération raisonnable des capitaux propres. Une proportion variable du résultat ainsi obtenu sera réparti entre les bénéficiaires, selon des quotes-parts variables ».

Tableau relatif aux contrats de travail des dirigeants, aux indemnités de départ et de non-concurrence et à l'existence d'un régime de retraite à prestations définies.

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
M. Bruno PAILLARD Date début mandat : 19/05/2006 Date fin mandat : 31/12/2011		X		X		X		X
M. Philippe BAIJOT Date début mandat : 19/05/2006 Date fin mandat : 31/12/2011		X		X		X		X
M. Christophe ROQUES Date début mandat : 23/05/2008 Date fin mandat : 31/12/2013		X		X		X		X
Mme Evelyne ROQUES BOIZEL Date début mandat : 23/05/2008 Date fin mandat : 31/12/2013		X		X		X		X

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants		
Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2011	Montants versés au cours de l'exercice 2010
Monsieur Michel SHAPIRA		
Jetons de présence	10 000 €	7 500 €
Autres rémunérations	0	0
Madame Marie PAILLARD		
Jetons de présence	1 000 €	1 000 €
Autres rémunérations	0	0
Monsieur Serge BONNET		
Jetons de présence	1 000 €	1 000 €
Autres rémunérations	0	0
Monsieur Pierre LANSON		
Jetons de présence	1 000 €	1 000 €
Autres rémunérations	0	0
Monsieur Benoît MERCIER		
Jetons de présence	1 000 €	1 000 €
Autres rémunérations	0	0
TOTAL	14 000 €	11 500 €

4 *Situation financière et résultat*

4.1. COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2011 EN NORMES IFRS

Etats financiers de synthèse :

Compte de résultat consolidé

[en K€]	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Chiffre d'affaires	15	310 152	305 155
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis		23 474	(13 966)
Achats consommés		(217 581)	(183 236)
Marge brute		116 045	107 953
Charges de personnel	17	(32 188)	(30 080)
Charges externes		(27 003)	(24 193)
Impôts et taxes		(5 624)	(5 479)
Dotations aux amortissements	5	(6 021)	(6 685)
Dotations aux provisions et dépréciations		(253)	(311)
Autres charges et produits d'exploitation	18	1 289	1 256
Résultat opérationnel courant		46 245	42 461
Autres produits opérationnels	19	1 754	1 554
Autres charges opérationnelles	19	(1 586)	(813)
Résultat opérationnel		46 414	43 202
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		212	168
Coût de l'endettement financier brut		(13 500)	(14 133)
Coût de l'endettement financier net		(13 287)	(13 965)
Charge d'impôt	20	(12 352)	(10 049)
Résultat net des sociétés consolidées		20 775	19 188
. part du groupe		20 770	19 185
. intérêts minoritaires		5	3
Résultat par action en euros :			
Résultat de base par action		3,57	3,84
Nombre moyen d'actions retenu pour le calcul		5 816 949	4 991 888
Résultat dilué par action		3,56	3,64
Nombre moyen d'actions retenu pour le calcul		5 841 468	5 275 447

Etat du résultat global.

	31/12/2011	31/12/2010
Résultat net	20 775	19 188
Ecart de conversion	161	145
Variation de valeur des terres à vignes nette d'impôt	10 921	
<i>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	11 082	145
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	31 857	19 333
- part du groupe	31 852	19 330
- part des intérêts minoritaires	5	3

Bilan consolidé

Actif [en K€]	notes	31/12/2011	31/12/2010
Ecart d'acquisition	3	50 077	50 077
Immobilisations incorporelles	4	69 692	69 305
Immobilisations corporelles	5	166 961	139 922
Actifs financiers non courants	6	487	894
Actif d'impôt différé	20	198	197
Actif non courant		287 415	260 395
Stocks et en-cours	7	447 688	423 987
Créances clients	8	121 929	127 554
Autres actifs courants	8	24 537	22 342
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9	15 221	15 648
Actif courant		609 375	589 532
Total Actif		896 790	849 927
Passif [en K€]	notes	31/12/2011	31/12/2010
Capital		58 760	55 785
Primes d'émission		1 781	1 781
Ecart de réévaluation		21 381	10 459
Réserves consolidées		90 532	86 901
Résultat		20 770	19 184
Intérêts minoritaires		42	16
Total capitaux propres	10	193 264	174 126
Provisions pour risques et charges non courantes	11	1 282	942
Dettes financières non courantes affectées aux stocks	12	367 250	362 290
Dettes financières non courantes affectées aux immobilisations corporelles et incorporelles	12	90 259	94 210
Passifs d'impôt différé	20	19 334	13 569
Engagements envers le personnel	11	9 328	8 639
Passif non courant		487 454	479 649
Dettes financières courantes	12	30 032	27 346
Fournisseurs	13	161 948	148 945
Dettes fiscales et sociales	13	15 152	13 024
Autres passifs courants	13	8 941	6 836
Passif courant		216 073	196 152
Total Passif		896 790	849 927

Cf notes 3 et 20 relatives à l'IAS 8

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

[en K€]	Nombre d'actions	Capital	Prime d'émission	Actions propres	Réserves et résultats consolidés	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total part du Groupe	Minoritaires	Total
Capitaux propres clôture 2009	5 022 056	25 110	23 094	(2 171)	97 744	9 876	153 653	18	153 671
Résultat net					19 184		19 184	3	19 188
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres						145	145		145
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					19 184	145	19 329	3	19 332
Opérations sur capital	507 136	30 428	(23 094)		(7 334)				-
Levée d'option de souscription	49 300	247	1 781		35		2 028		2 028
Paiements fondés sur des actions				679			679		35
Opérations sur titres auto-détenus					(1 763)		(1 763)	(5)	679
Dividendes				168	(12)		156		(1 768)
Autres variations					(7)		(7)		156
Variations de périmètre									(7)
Capitaux propres clôture 2010	5 578 492	55 785	1 781	(1 323)	107 847	10 021	174 109	17	174 126
Résultat net					20 770		20 770	5	20 775
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres						11 082	11 082		11 082
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					20 770	11 082	31 852	5	31 857
Opérations sur capital	557 849	5 578			(5 578)				-
Réduction de capital	(260 383)	(2 604)			(8 332)		(10 936)		(10 936)
Paiements fondés sur des actions				(114)					-
Opérations sur titres auto-détenus					(1 945)		(1 945)	(3)	(1 948)
Dividendes									-
Divers					254		254	23	277
Capitaux propres clôture 2011	5 875 958	58 760	1 781	(1 437)	113 016	21 103	193 221	42	193 264

Tableau de variation de la trésorerie consolidée

[en K€]	31/12/2011	31/12/2010
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)	20 775	19 188
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions (hors actif courant)	6 546	6 544
Autres charges calculées		434
Plus et moins values de cession	(34)	(769)
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net	27 287	25 396
Coût de l'endettement financier net	13 500	13 965
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	12 352	10 049
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts (A)	53 138	49 410
Impôts versés (B)	(13 265)	(7 838)
Variation du BFR lié à l'activité (C)	(2 732)	(6 023)
variation des stocks et en-cours	(23 649)	12 578
variation des créances clients et autres débiteurs	3 459	(25 955)
variation des fournisseurs et autres créditeurs	17 458	7 354
Flux net de trésorerie généré par l'activité (D) = (A+B+C)	37 142	35 549
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(16 130)	(20 308)
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières		(133)
Diminution des immobilisations financières	165	262
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 034	79
Subvention d'investissement	75	
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (E)	(14 856)	(20 100)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(1 945)	(1 763)
Dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées	(3)	(4)
Acquisitions et cessions actions Lanson-BCC	(114)	690
Augmentation / réduction de capital	(10 936)	2 027
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	18 932	48 390
Remboursements d'emprunts	(17 142)	(61 314)
Intérêts financiers nets versés (y compris contrat de location financement)	(13 517)	(13 965)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (F)	(24 726)	(25 939)
Incidence des variations des cours des devises (G)	125	66
Variation de la trésorerie nette(D + E+ F + G)	(2 315)	(10 424)
Trésorerie de fin de période	4 093	6 409

Commentaires

Les expéditions de la Champagne s'élèvent en 2011 à 322,97 millions de bouteilles (+ 1,1 %), 4,7 % en dessous du niveau record de celles de 2007 (338,8 millions de bouteilles). En France, les expéditions s'élèvent à 181,64 millions de bouteilles (- 1,9 %, 56,2 % des ventes de l'exercice 2011) ; les ventes à l'export s'élèvent à 141,32 millions de bouteilles (+ 5,2 %). Après une nette reprise des ventes en 2010 (319,5 millions de bouteilles, soit + 8,9 %), le premier semestre 2011 est encore dynamique (+ 5,2 %, 37 % des ventes de l'exercice 2011) tandis que le second semestre 2011 est impacté par un nouvel épisode de la crise financière (- 1,2 %). - Source CIVC-

Pour LANSON-BCC, dans cet environnement contrasté, l'axe commercial prioritaire a été maintenu : renforcer les positionnements des Maisons, dans le fil de la stratégie de valeur

appliquée depuis plusieurs années. En conséquence, ses effets positifs permettent d'absorber les effets liés à la baisse des marques secondaires et de compenser l'augmentation du prix de revient des bouteilles commercialisées durant l'exercice 2011, pour beaucoup issues des vendanges chères de 2008. Toutefois, des ventes de fin d'année moins bonnes qu'espérées atténuent les résultats de l'exercice.

Le compte de résultat consolidé

Le **chiffre d'affaires** consolidé 2011 s'élève à **310,15 M€** contre 305,15 M€ en 2010 (+ 1,6 %). En faisant abstraction de la filiale de courtage CGV, dont l'activité est traditionnellement fluctuante, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à **287,45 M€** contre 284,84 M€ en 2010 (+ 0,9 %). Le chiffre d'affaires est facturé à 89 % en euros et à 10,5 % en sterling. L'effet de change résultant de la consolidation des comptes de la filiale Lanson UK est légèrement négatif en 2011 (- 0,35 M€).

La **marge brute** du Groupe s'élève à **116,05 M€** en 2011 contre 107,95 M€ en 2010, soit un taux de marge brute de 37,4 % en 2011 contre 35,4 % en 2010. Cette progression a été obtenue malgré l'augmentation du prix de revient des bouteilles commercialisées en 2011.

Le **résultat opérationnel (EBIT)** du Groupe s'élève à **46,41 M€** contre 43,20 M€ (+ 7,4 %), soit un **taux de marge opérationnelle (MOP)** de **15 %** contre 14,2 % en 2010. En faisant abstraction de CGV, le résultat opérationnel du Groupe s'élève à **45,54 M€** contre 42,36 M€ en 2010, soit une **marge opérationnelle retraitée** de **15,8 %** contre 14,9 % en 2010. L'effet prix - mix (+ 6 %) explique cette tendance favorable.

L'effectif du Groupe au 31 décembre 2011 était de **441 personnes** (cdi + cdd hors vendanges, hors vrp) contre 425 personnes au 31 décembre 2010. L'effectif moyen du Groupe pour l'exercice 2011 était de **432 personnes** (cdi + cdd etp hors vendanges, hors vrp) contre 421 personnes pour 2010. La progression des charges de personnel (+ 7 %) résulte en particulier de l'accroissement des effectifs relatif aux recrutements de commerciaux aux Etats Unis consécutifs à l'ouverture de la filiale (+ 5 personnes) et d'ouvriers viticoles dans deux SCEV du Groupe à la suite d'achats de vignobles (+ 8 personnes) ainsi que de la modification des dispositions conventionnelles relatives aux indemnités de départ en retraite (+ 0,3 M€).

Le **résultat financier** s'établit à **- 13,29 M€** contre - 13,96 M€. L'évolution des frais financiers liés principalement au vieillissement du stock résulte de deux effets : d'une part la quasi stabilité de l'encours moyen de la dette financière à taux fixe (322,46 M€ soit 70 % de l'encours moyen total, contre 334,90 M€ en 2010 soit 72 % de l'encours moyen total), d'autre part la légère progression de l'encours moyen à taux variable (135,29 M€ contre 131,86 M€ en 2010) dont le taux moyen s'accroît de 30 centimes en raison de l'évolution de la moyenne annuelle de l'Euribor 1 mois (1,18 % en 2011 contre 0,57 % en 2010).

Le résultat avant impôts s'élève à 33,13 M€ contre 29,24 M€ en 2010 (+ 13,3 %).

Le **résultat net**, part du Groupe, s'élève à **20,77 M€** contre 19,19 M€ (+ 8,3 %), soit une **marge nette** du Groupe de **6,7 %** contre 6,3 % en 2010 (en faisant abstraction de CGV la marge nette du Groupe s'élève à 7 % contre 6,5 % en 2010). Il est précisé que le **taux effectif d'is** supporté par le Groupe s'établit à **36,1 %** en 2011 contre 34,4 % en 2010.

Le bilan consolidé

Au 31 décembre 2011, la **dette financière nette** consolidée s'élève à **472,32 M€** contre 468,20 M€ à fin 2010. Sur cette dette consolidée, 363,16 M€ (355,88 M€ à fin 2010) sont affectés au financement du stock de vins dont la valeur comptable s'élève à 435,30 M€ (411,94 M€ à fin 2010). Cette dette est donc couverte à 120 %. Rappelons que la politique constante du Groupe est de ne pas inclure de frais financiers dans la valeur comptable des stocks. Les autres dettes financières s'élèvent à 109,16 M€ dont :

- 59,8 M€, solde de l'acquisition de Maison BURTIN et de Champagne LANSON en mars 2006 (amortissement annuel : 13,4 M€),

- 10,9 M€ affectés au rachat de 260.383 actions LANSON-BCC; cette transaction, réalisée dans le cadre du programme autorisé par l'Assemblée Générale des Actionnaires, a porté sur 4,2 % du capital soit 50% de la position détenue depuis fin 2009 par le Groupe BPCE à la suite du remboursement de ses ORA.
- 38,5 M€ affectés à l'acquisition de vignes ainsi qu'aux investissements d'extension et de modernisation des sites et des outillages de production de Champagne Chanoine, de Champagne Lanson à Reims et de Maison BURTIN à Epernay. Fin 2011, la superficie totale du vignoble propriété du Groupe s'élève à **117 ha 13 a 08 ca.**

Le coût moyen de la dette consolidée ressort à **2,9 %**; celui de la part fixe ressort inchangé à 3,3 % et celui de la part variable à 1,8 % (contre 1,5 %). L'échéancier de la dette financière reste adapté au programme de vieillissement des vins (de 1 à 3 ans) ainsi qu'aux investissements (25 % à moins d'un an, 55 % de 1 an à 5 ans et 20 % au-delà de 5 ans).

Le poste **clients** s'élève à **121,93 M€** contre 127,55 M€ à fin 2010 (- 5 %) ; cette évolution est due à une moindre activité en fin de période 2011. Selon les pratiques constantes du Groupe, il est intégralement couvert par assurance-crédit sauf pour la clientèle des particuliers de la Maison BOIZEL (ventes par correspondance).

Le poste **fournisseurs** s'élève à **161,95 M€** contre 148,95 M€ à fin 2010 (+ 8,7 %) ; ceci résulte de l'accroissement de la vendange disponible 2011 par rapport à celle de 2010 (12.500 kg/ha contre 10.500 kg/ha, + 19 %) ainsi que de la hausse du prix du raisin (+ 4 à 5 %).

Les **capitaux propres** s'élèvent à **193,26 M€** contre 174,13 M€ au 31 décembre 2010 (+ 11 %). Le **gearing** poursuit son amélioration, revenant de 5,68 à fin 2006 avec l'acquisition de Maison BURTIN et de Champagne LANSON, à **2,44** fin 2011.

Le Conseil d'Administration de LANSON-BCC soumettra au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2012 le versement d'un **dividende** inchangé de **0,35 € par action**, soit un taux de distribution de 9,9 % du résultat net consolidé. L'affectation de plus de 90 % du résultat au renforcement de son assise financière illustre l'objectif premier des actionnaires qui consiste à conforter sa capacité de développement à moyen long terme.

Perspectives

LANSON-BCC réaffirme sa stratégie à long terme de développement de valeur. La complémentarité de Maisons aux identités fortes permet au Groupe d'agir de façon constante sur tous les segments du marché des vins de Champagne. Ce que permettent une qualité de plus en plus reconnue de ses vins, des outils de production rationnels et une gestion sérieuse des Maisons.

Comme on pouvait s'y attendre en France s'agissant d'une année électorale, l'exercice 2012 a débuté de façon peu dynamique. A ce stade de l'exercice, il faut modérer toute appréciation mais la situation mondiale actuelle reste suffisamment complexe pour que le Groupe n'exprime pas d'objectif pour 2012.

4.2. NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

Les montants sont exprimés en milliers d'euros sauf mention contraire.

Informations générales :

LANSON-BCC, est une société anonyme de droit français cotée à Euronext Paris, compartiment B. Elle a son siège social, Allée du Vignoble 51100 Reims.

Le Groupe LANSON-BCC exerce son activité dans la production et la vente de vins de Champagne, principalement sous les marques « LANSON », « BESSERAT DE BELLEFON », « CUVÉE DES MOINES », « CHANOINE FRERES », « ABEL LEPITRE », «TSARINE », « PHILIPPONNAT », « CLOS DES GOISSES », « BOIZEL », « DE VENOGÉ », « ALEXANDRE BONNET », « ALFRED ROTHSCHILD ».

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 23 mars 2012 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 24 mai 2012.

Faits marquants de l'exercice :

- Le 13 décembre 2011, LANSON-BCC a décidé l'annulation, à effet du 22 décembre 2011, de 260 383 actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2011. En conséquence, le capital social de LANSON-BCC a été réduit de 6 136 341 actions à 5 875 958 actions de 10 euros de nominal chacune soit 2 604 K€ sur le capital et 8 332 K€ sur les réserves.
- L'utilisation des dernières statistiques officielles des prix des terres à vignes constatées en 2010, en l'absence de réévaluation considérée comme pertinente par le Groupe depuis 2007, a eu pour conséquence la comptabilisation d'une revalorisation de celles-ci de l'ordre de 10,9 M€ net d'impôt différé.
- La SCI Grande Vallée Patrimoine, qui détient la nue propriété d'un vignoble de 6,6 ha et la SCEV Grande Vallée Exploitation qui en détient l'usufruit ont intégré le périmètre du Groupe fin 2011.

1- PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

1.1. Référentiel comptable retenu

En application du règlement n°1606/2002 du Conseil Européen adopté le 19 juillet 2002, les comptes consolidés de l'exercice 2011 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales (IAS/IFRS) publiées par l'IASB et applicables au 23 mars 2012 date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration.

Les normes en question sont disponibles sur le site http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2011 sont établis suivant les principes et méthodes comptables identiques à ceux appliqués au 31 décembre 2010. Les nouvelles normes, amendements et interprétations qui s'appliquent au groupe LANSON-BCC depuis le 1er janvier 2011 se limitent à l'amendement d'IAS 24 sur les opérations avec les parties liées.

Les comptes consolidés annuels ne tiennent pas compte des normes et interprétations publiées par l'IASB, adoptées au niveau européen à la date de clôture mais dont la date d'entrée en vigueur est postérieure au 31 décembre 2011. Le Groupe étudie les éventuels impacts de ces normes et interprétations sur la présentation de ses comptes consolidés.

1.2. Principales sources d'incertitudes relatives aux estimations et jugements de la direction

Pour établir ses comptes, la direction du Groupe LANSON-BCC doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent, d'une part, les montants présentés au titre

des éléments d'actif et de passif ainsi que les informations qui sont communiquées sur les actifs et passifs éventuels à la date d'établissement de ces informations financières, d'autre part, les montants présentés au titre des produits et charges de l'exercice.

Le Groupe revoit ses estimations et appréciations de manière régulière sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Il est possible que les montants effectifs des éléments d'actif et de passif se révèlent ultérieurement être différents des estimations retenues.

Les principaux éléments qui requièrent des estimations établies à la date de clôture sur la base d'hypothèses et d'estimation, et pour lesquels il existe un risque significatif de modification matérielle de leur valeur telle qu'enregistrée au bilan à la date de clôture concernent principalement :

- Marques :

Le groupe teste au moins une fois par an la valeur comptable des marques et des actifs associés. La méthode principale de valorisation est fondée sur l'actualisation de flux de trésorerie futurs. Ces derniers sont estimés sur la base de plans à moyen terme validés par le conseil d'administration. De nombreux facteurs externes peuvent impacter la réalisation effective de ces plans.

- Engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi :

La valorisation de ces engagements est déterminée par l'utilisation de méthodes actuarielles impliquant des hypothèses en matière de taux d'actualisation, taux de rendement attendu des actifs, taux d'augmentation des salaires, taux de mortalité, etc. Compte tenu du caractère long terme de ces engagements, toute modification de ces hypothèses peut faire varier la valorisation de manière significative.

- Provisions pour risques :

La comptabilisation des provisions pour risques, destinées généralement à couvrir le paiement d'indemnités dans le cas de litiges avec des tiers, implique que la direction du Groupe estime le degré de probabilité associé à ce risque ainsi que l'issue des négociations, transactions ou procédures légales qui sont ou seraient entreprises avec les tiers concernés.

- Impôts différés :

Comme indiqué en note 20.3, les actifs d'impôt différé comptabilisés résultent pour l'essentiel des différences temporelles déductibles entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs de la filiale anglaise.

- Jugements :

En l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, la direction du Groupe fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables dans le cadre de l'établissement des états financiers.

1.3. Méthodes de consolidation

Les comptes consolidés annuels incluent les états financiers de la société mère, LANSON-BCC, ainsi que ceux des entités contrôlées par la mère (« les filiales »). Le contrôle s'entend comme le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin d'obtenir des avantages de ses activités, indépendamment de son pourcentage de participation.

Les filiales, dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif en droit ou en fait, sont consolidées par intégration globale.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe.

Toutes les transactions d'importance significative entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes au groupe sont éliminés.

La société « SARL ROGGE » sous contrôle conjoint n'est pas consolidée en raison de son caractère non significatif. Les titres de cette société sont inscrits en « titres disponibles à la vente » et sont classés au bilan dans le poste « actifs financiers non courants ».

1.4. Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les comptes consolidés annuels du Groupe sont établis en euros, qui est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la société mère.

La monnaie fonctionnelle d'une entité est la monnaie de l'environnement économique dans lequel cette entité opère principalement. Les comptes des filiales Lanson International UK sont établis en Livre sterling, et ceux de Lanson International USA en Dollar puis sont convertis en euros.

- aux cours de clôture pour les postes du bilan,
- aux cours moyen de la période pour les éléments du compte de résultat.

Les différences de change résultant de l'application de ces cours sont inscrites en capitaux propres en « écarts de conversion ».

1.5. Opérations en devises et couvertures de change

Les opérations en devises étrangères réalisées par les sociétés consolidées sont converties dans leur monnaie fonctionnelle aux cours des devises à la date des opérations.

Les créances et dettes exprimées en devises étrangères sont converties aux cours de ces devises à la date de clôture. Les pertes et gains de change latents résultant de cette conversion sont enregistrés :

- en marge brute pour les opérations à caractère commercial,
- en résultat financier pour les opérations de nature financière.

Les pertes et gains de change résultant de la conversion d'opérations ou créances et dettes intra-groupe en devises étrangères, ou de leur élimination, sont enregistrés au compte de résultat, à moins qu'ils ne proviennent d'opérations de financement intra-groupe à long terme pouvant être considérées comme des opérations en capital : ils sont dans ce cas inscrits en capitaux propres, en « Écarts de conversion ».

Lorsque des instruments dérivés sont affectés à la couverture d'opérations commerciales en devises, ceux-ci sont comptabilisés au bilan à leur valeur de marché à la date de clôture ; la variation de valeur de marché de ces instruments dérivés est enregistrée :

- en marge brute pour la part efficace de la couverture des créances et dettes inscrites au bilan à la date de clôture,
- en capitaux propres, en réserves de réévaluation, pour la part efficace de la couverture de flux de trésorerie futurs, ce montant étant transféré en marge brute lors de la comptabilisation des créances et dettes objets de la couverture,
- en résultat financier pour la part inefficace de la couverture ; les variations de valeur liées aux points de terme des contrats à terme ainsi que la valeur temps dans le cadre des contrats d'options sont systématiquement considérées comme part inefficace.

Lorsque des instruments dérivés sont affectés à la couverture de situations nettes en devises de filiales consolidées, la variation de leur valeur de marché est inscrite en capitaux propres, en écarts de conversion, à hauteur de la part efficace, et en résultat financier pour la part inefficace.

1.6. Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 3 révisée depuis le 01/01/2010.

Les actifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise sont comptabilisés à leur juste valeur.

La différence existant entre le coût d'acquisition et la quote-part acquise de la juste valeur des actifs et passifs à la date d'acquisition est comptabilisée au poste « écart d'acquisition » qui n'est pas amorti et qui fait l'objet de test de dépréciation sur les UGT concernées dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié et au moins une fois par an. Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs et passifs identifiés, l'écart négatif est immédiatement reconnu en résultat opérationnel.

Pour l'entrée du sous groupe Maison Burtin, le groupe a choisi comme justes valeurs les valeurs retraitées antérieures (brutes et amortissements) des actifs corporels et des dettes liées figurant dans la consolidation aux normes françaises du sous groupe avant son entrée dans le groupe LANSON-BCC.

1.7. Immobilisations incorporelles

Seules les marques, individualisables et de notoriété reconnue sont inscrites à l'actif, à la valeur déterminée lors de leur acquisition.

Les frais engagés pour créer une marque nouvelle ou développer une marque existante sont enregistrés en charges, ainsi que les frais de dépôt de marque.

L'ensemble des marques du Groupe ayant une durée de vie indéfinie, elles ne sont donc pas amorties. Les marques sont affectées aux UGT et font l'objet d'un test de dépréciation annuel et dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur.

Les autres immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'entrée.

Elles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, et sont dépréciées lorsque leur valeur recouvrable devient inférieure à leur valeur nette comptable. Les charges d'amortissements des immobilisations incorporelles sont comptabilisées au compte de résultat en résultat opérationnel.

1.8. Immobilisations corporelles

La valeur brute des immobilisations corporelles, à l'exception des terres à vignes, est enregistrée à leur coût d'acquisition diminuée des amortissements et des pertes de valeur.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon le mode linéaire, appliqué à la durée d'utilisation estimée. Cette durée d'utilité est revue régulièrement. Les immobilisations corporelles sont dépréciées lorsque leur valeur recouvrable devient inférieure à leur valeur nette comptable. Les durées moyennes d'amortissement retenues pour les principaux types d'immobilisations sont les suivantes :

- Constructions 10 à 50 ans
- Installations, matériel et outillage 3 à 30 ans
- Autres immobilisations 3 à 5 ans

La base amortissable des immobilisations corporelles est constituée du coût d'acquisition, diminué le cas échéant de la valeur résiduelle estimée lorsque son montant est significatif.

Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charges lors de la réalisation des opérations.

Conformément à la norme IAS 17, les biens acquis au moyen d'un contrat de location-financement sont immobilisés, en contrepartie de la reconnaissance d'une dette, lorsque les

contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de ces biens.

Les charges d'amortissements des immobilisations corporelles sont comptabilisées au compte de résultat en résultat opérationnel.

Les contrats de location dans lesquels les risques et avantages ne sont pas transférés au Groupe sont classés en location simple. Les paiements au titre des locations simples sont comptabilisés en charge de façon linéaire sur la durée du contrat.

Les terres à vignes sont évaluées à leur valeur de marché, conformément au traitement alternatif autorisé par IAS 16. La valeur de marché est déterminée soit à partir des valeurs dominantes publiées par un organisme officiel soit à partir d'autres éléments tangibles d'information apparaissant comme plus pertinents s'il était considéré que les valeurs de marché n'étaient pas le meilleur indicateur pour valoriser les terres à vigne à la clôture.

En effet, les valeurs de marché utilisées à la clôture de l'exercice sont relatives aux données de l'année précédant l'exercice pour des raisons d'indisponibilité de données plus récentes.

Aucune décote n'est pratiquée en cas de vignes détenues assorties d'un bail, notamment car les valeurs dominantes statistiques retenues ne font pas la distinction entre terres à vignes libres ou occupées.

L'écart entre le coût d'acquisition historique et la valeur de marché est inscrit en capitaux propres. Si la valeur de marché devient inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est comptabilisée en résultat, du montant de la différence.

Les pieds de vignes, ou vignobles, pour les Champagnes produits par le Groupe, sont des actifs biologiques au sens d'IAS 41 Agriculture. Leur valeur de marché étant peu différente de leur valeur historique, aucune réévaluation de ces actifs n'est pratiquée.

La vigne ne peut être dissociée de son support foncier. Pour qu'une vigne puisse prétendre à l'appellation Champagne, celle-ci doit être plantée sur un sol éligible à cette appellation.

Les frais de plantation intègrent les pieds de vignes et font l'objet d'un amortissement linéaire sur 25 ans. Ces plantations sont destinées à être arrachées au terme de l'amortissement et à être remplacées par des plantations nouvelles. Le vieillissement des plantations engendre un rendement décroissant.

1.9. Test de perte de valeur des actifs immobilisés

Conformément à la norme IAS 36, des tests de perte de valeur sont pratiqués pour les actifs immobilisés corporels et incorporels dès lors qu'un indice de perte potentielle de valeur existe, et au moins une fois par an pour les actifs incorporels à durée de vie indéfinie, principalement les marques et écarts d'acquisition.

Les actifs soumis aux tests de perte de valeur sont regroupés au sein d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT), correspondant à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation génère des flux de trésorerie identifiables.

Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel.

La valeur recouvrable de l'UGT est la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée selon des projections de flux de trésorerie sur une période de 5 ans. La valeur d'utilité est fondée sur les flux de trésorerie futurs actualisés qui seront générés par ces actifs. Les flux de trésorerie prévisionnels actualisés sont établis sur la base des budgets annuels et des plans pluri-annuels, extrapolés sur les années suivantes en faisant évoluer progressivement la croissance de la dernière année du plan vers le taux de croissance à l'infini.

Le calcul prend en compte une valeur terminale correspondant à la capitalisation des flux de trésorerie générés la dernière année de prévision. Les hypothèses retenues en matière d'évolution des ventes et des dépenses publi-promotionnelles sont déterminées par la Direction en fonction des résultats passés et des tendances de développement à long terme des marchés concernés. Les évaluations de flux de trésorerie actualisés sont sensibles à ces hypothèses ainsi qu'aux modes de consommation et aux facteurs économiques.

La valeur de marché correspond au prix de cession, net des coûts de la vente, qui pourrait être obtenu lors d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché ou à des multiples de résultat observés lors de transactions récentes portant sur des actifs similaires.

Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est un taux après impôt, appliqué à des flux de trésorerie après impôt et correspond au coût moyen pondéré du capital. Les hypothèses retenues en termes d'évolution du chiffre d'affaires et de valeurs terminales sont raisonnables et conformes aux données de marché disponibles pour chacune des UGT. Des tests de dépréciation complémentaires sont effectués si des événements ou des circonstances particulières indiquent une perte de valeur potentielle.

Les tests de dépréciations effectués sur les Unités Génératrices de Trésorerie n'ont pas révélé de perte de valeur à comptabiliser.

1.10 Stocks

A l'exception des raisins récoltés par le Groupe dans ses propres vignes, les stocks sont comptabilisés à leur prix de revient, hors frais financiers.

Le prix de revient est constitué du coût de production (produits finis), ou du prix d'achat majoré des frais accessoires (matières premières, marchandises), il ne peut excéder la valeur nette de réalisation.

Compte tenu du processus de vieillissement nécessaire au Champagne, la durée de détention de ces stocks est le plus souvent supérieure à un an. Ces stocks restent classés en actifs courants conformément à la durée du cycle d'exploitation.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les marges réalisées sur les transactions entre sociétés consolidées sont neutralisées.

La norme IAS 41 (Actifs biologiques) couvre le traitement comptable des activités impliquant des actifs biologiques (par exemple, la vigne) destinés à la vente ou des produits agricoles (par exemple, le raisin).

IAS 41 a été spécifiquement adaptée au traitement comptable de la vigne et du raisin, qui constituent les activités agricoles du Groupe. La norme IAS 41 prévoit que les actifs biologiques (vignobles) et leur production (récoltes) soient comptabilisés à leur juste valeur diminuée des frais estimés de vente, dès lors qu'il est possible d'obtenir un référentiel de prix fiable, par exemple en faisant référence à un marché actif. Les stocks de vins produits à partir des raisins récoltés par le Groupe sont évalués en valeur de marché de la vendange correspondante, comme si les raisins récoltés avaient été acquis auprès de tiers, du fait de l'existence d'un marché actif. Les variations de juste valeur et l'impôt différé correspondant sont enregistrées dans le compte de résultat.

Les terrains sur lesquels sont plantés les actifs biologiques sont évalués conformément à la norme IAS 16.

1.11 Actifs et passifs financiers

L'évaluation des actifs et passifs financiers est réalisée conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », telle qu'approuvée par l'Union européenne le 19 novembre 2004 et ses amendements subséquents.

A – Les créances et dettes commerciales

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, qui correspond généralement à la valeur nominale.

Les dépréciations des créances douteuses sont enregistrées lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas totalement encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte. La dépréciation est comptabilisée en charge. Lorsque la certitude est acquise qu'une créance douteuse ne sera pas récupérée, ladite créance et sa dépréciation sont annulées par le compte de résultat.

B- Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des participations du Groupe dans des sociétés non consolidées et des valeurs mobilières ne satisfaisant pas aux critères de classement en tant que titres de placement de trésorerie. Lors de leur comptabilisation initiale, ils sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. Aux dates de clôture, les titres disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur, quand celle-ci peut être évaluée de manière fiable. Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres sauf lorsque la perte de valeur par rapport au coût d'acquisition historique est assimilée à une perte de valeur significative ou prolongée. Lors de la cession des actifs financiers disponibles à la vente, les variations de juste valeur sont reprises par résultat. La juste valeur est déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque société. La juste valeur des actifs financiers cotés sur un marché financier est leur cours de bourse. Pour les actifs financiers disponibles à la vente non cotés, les critères de valorisation généralement retenus sont : la quote-part des capitaux propres et les perspectives de rentabilité.

C- Instruments financiers dérivés

Le cas échéant, le Groupe utilise en cours d'année des instruments financiers dérivés dans le cadre de sa politique de couverture raisonnable du risque de change. Au 31 décembre 2011, le Groupe portait un contrat de livraison de 1,88 M£. Cette couverture a été totalement utilisée durant le mois de janvier 2012.

Le Groupe ne portait aucun autre instrument de couverture à la clôture de l'exercice 2011.

D- Emprunts et Dettes financières

- Dettes financières non courantes affectées aux immobilisations corporelles et incorporelles

Toutes les dettes financières qui financent des immobilisations corporelles et incorporelles portant intérêts sont enregistrées à la juste valeur du montant reçu, moins les frais d'émission à la date d'entrée au passif. Ces emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti. Aucune hypothèse de remboursement anticipé des emprunts n'est prise en compte.

- Dettes financières non courantes affectées aux stocks

Les frais d'émission relatifs aux dettes financières portant sur des crédits vieillissement ne font pas l'objet de retraitement, ces frais étant non significatifs. A la clôture, ces emprunts sont valorisés selon le taux facial de chaque contrat. En outre, les calculs effectués pour les emprunts existants, montrent que l'impact de l'amortissement au taux d'intérêt effectif est non significatif et manque de fiabilité compte tenu de la nature de ce type d'emprunt (ligne de crédit sans tirage régulier) ; aucun retraitement n'est donc effectué sur les emprunts en cours.

Bien que la durée affichée contractuellement soit parfois de 12 mois, le caractère renouvelable de financements (revolving) destinés à des stocks d'une durée de vieillissement généralement de trois ans conduit à pouvoir assimiler, comme c'est l'usage, les crédits de vieillissement à des passifs non courants. La fraction à moins d'un an des emprunts finançant des immobilisations corporelles ou incorporelles est présentée en passif courant.

1.12. Trésorerie et équivalent trésorerie

Conformément à la norme IAS 7 (Tableau des flux de trésorerie), la trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés à l'actif et au passif du bilan et figurant dans les tableaux des flux de trésorerie consolidés regroupent les éléments de trésorerie immédiatement disponibles ou convertibles en trésorerie en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. La trésorerie est composée de la trésorerie en banque, de la caisse, des dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois et des Sicav et fonds communs de placement monétaires soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les équivalents de trésorerie correspondent à des placements à court terme, d'une durée inférieure à trois mois. Les découverts bancaires, étant assimilés à un financement, sont également exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan dans le poste « dettes financières courantes ».

Les placements monétaires sont évalués à leur valeur de marché et au cours de change en vigueur à la date de clôture, les variations de valeur étant enregistrées en résultat financier.

1.13. Impôts différés

Les impôts différés sont calculés sur les différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé et sont déterminés selon la méthode du report variable. Les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits dans les capitaux propres ou dans le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est décidé. Des actifs d'impôt différé sont inscrits au bilan dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils soient récupérés au cours des années ultérieures. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés. Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des prévisions de résultats fiscaux futurs.

Les économies d'impôt résultant de déficits fiscaux reportables sont enregistrées en impôts différés actifs et dépréciés le cas échéant, seuls les montants dont l'utilisation est probable sont maintenus à l'actif du bilan. Il n'y a aucun IDA sur déficits fiscaux dans le Groupe.

1.14. Provisions pour risques et charges

La norme IAS 37 définit une provision (§ 10) comme un passif dont l'échéance ou le montant est incertain. Selon le cadre conceptuel de l'IASB, un passif présente les caractéristiques suivantes :

- l'entreprise a une obligation (un engagement) envers un tiers, c'est-à-dire un devoir ou une responsabilité d'agir ou de faire quelque chose d'une certaine façon ;
- l'obligation doit être actuelle. A ce propos, le normalisateur international précise qu' « une obligation ne naît normalement que lorsque l'actif est livré ou lorsque l'entreprise conclut un accord irrévocable pour acquérir l'actif. Dans ce dernier cas, la nature irrévocable de l'accord signifie que le fait de ne pas honorer l'obligation laisse peu ou pas de chances à l'entreprise, en raison par exemple de l'existence d'une clause prévoyant une pénalité importante, d'éviter la sortie de ressources au profit d'un tiers » ;
- l'événement à l'origine du passif (fait générateur de l'obligation) doit avoir eu lieu ;
- il est probable que l'extinction de l'obligation se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques (c'est-à-dire dans la plupart des cas une sortie de trésorerie).

Un engagement de l'entreprise envers un tiers (un engagement externe) existant à la clôture de l'exercice est donc explicitement indispensable pour générer un passif dans le bilan. La nature de cette obligation peut être de deux sortes :

- juridique, c'est-à-dire découler d'un contrat, de dispositions légales ou réglementaires ou de toute autre source de droit ;
- implicite, c'est-à-dire découler des actions d'une entreprise qui a indiqué aux tiers, par ses pratiques passées, par sa politique affichée ou par une déclaration récente, qu'elle assumera certaines responsabilités et qui par conséquent a créé chez ces tiers une attente fondée qu'elle assumera ses responsabilités.

Un passif dont le montant est fixé de manière précise et définitive est une dette. Un passif dont le montant n'est pas définitif mais qui peut être estimé de manière fiable est une provision.

1.15. Engagement de retraite et assimilés

Le Groupe offre à ses salariés différents régimes de retraite supplémentaire, indemnités de fin de carrière en fonction des réglementations et usages en vigueur dans les pays d'exercice de l'activité. Les montants relatifs aux régimes à prestations définies font l'objet de provisions estimées sur la base d'évaluations actuarielles. Ces engagements sont calculés selon les principes de la norme IAS 19, utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Leur variation résultant des écarts actuariels est comptabilisée en résultat de l'exercice. Les principales hypothèses actuarielles retenues sont présentées au paragraphe 11.1.

Lorsque les indemnités de départ à la retraite, frais médicaux et autres engagements font l'objet de cotisations versées par le Groupe à des organismes extérieurs qui prennent en charge l'engagement correspondant au paiement des allocations ou au remboursement des frais médicaux, ces cotisations sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au titre duquel elles sont dues, aucun passif n'étant retenu au bilan.

Lorsque les indemnités de départ à la retraite, frais médicaux et autres engagements sont directement pris en charge par le Groupe, le montant de l'engagement actuariel correspondant donne lieu à une provision au bilan. La variation de cet engagement est comptabilisée dans le résultat opérationnel courant de l'exercice, y compris l'effet d'actualisation financière.

Lorsque cet engagement est couvert, partiellement ou en totalité, par des fonds versés par le Groupe à des organismes financiers, le montant de ces placements dédiés vient en déduction, au bilan, de l'engagement actuariel provisionné.

L'engagement actuariel est calculé sur la base d'évaluations propres à chaque société du Groupe ; ces évaluations intègrent notamment des hypothèses de progression des salaires, d'inflation, de rotation des effectifs, d'espérance de vie, de taux d'actualisation et de rentabilité des placements dédiés.

Lors du départ à la retraite d'un salarié, deux cas peuvent se présenter :

a) départ volontaire du salarié : dans ce cas, l'Indemnité de Départ à la Retraite (IDR) est assujettie en totalité aux charges sociales et à la CSG-CRDS.

b) mise à la retraite par l'employeur : dans ce cas, l'Indemnité de Mise à la Retraite (IMR) prévue par la convention collective de branche, l'accord professionnel ou interprofessionnel ou par la loi était exonérée des charges sociales recouvrées par les URSSAF et de CSG et CRDS.

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2008 a instauré une taxation sociale sur les indemnités de mise à la retraite, quel que soit l'âge auquel l'indemnité est versée. Cette taxe est depuis 2009 de 50 % des indemnités versées.

De plus, la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009 a repoussé à 70 ans l'âge minimal auquel le salarié peut être mis à la retraite d'office. Dans les faits, il deviendra donc très difficile de mettre les salariés à la retraite.

Dans le cadre de l'évaluation au 31/12/2011, il a été supposé que tous les employés partageaient volontairement à la retraite.

Les indemnités versées sont donc majorées d'un taux moyen de charges sociales patronales.

Le Groupe fait appel à un actuaire afin de revoir l'ensemble des passifs sociaux (IAS19), et d'en formaliser les calculs. Le taux d'actualisation utilisé est basé sur le taux IBOXX AA zone euro. Ce taux a l'avantage d'être complètement transparent, fondé sur la méthodologie prescrite par l'EFFAS et l'EBC. Il est identique à celui retenu lors des exercices précédents.

1.16. Actions auto-détenues

Les actions LANSON-BCC détenues par le Groupe sont comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés pour leur coût d'acquisition.

Lorsque les actions d'autocontrôle sont cédées, toute différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur au jour de la cession est enregistrée en variation des capitaux propres et ne contribue pas au résultat de la période.

Un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement, a été confié à un prestataire de services d'investissement, membre du Marché et disposant des habilitations et moyens nécessaires pour favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres sur le Marché.

1.17. Plans d'options d'achat, de souscription ou attribution gratuite d'actions

Le Groupe applique la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » à tous les instruments octroyés après le 7 novembre 2002.

Le Groupe applique cette norme aux transactions dont le paiement et le règlement sont fondés sur des actions, et aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

En application de cette norme, les options de souscription ou d'achat d'actions et les actions gratuites accordées aux salariés sont évaluées à leur juste valeur, laquelle juste valeur doit être constatée dans le compte de résultat sur la période d'acquisition des droits d'exercice par les salariés, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Les droits à l'appréciation d'actions, qui seront réglés sous forme de trésorerie, sont évalués à leur juste valeur, constatée en résultat, par contrepartie du passif encouru. Ce passif est réévalué à chaque date de clôture jusqu'à son règlement.

La juste valeur des options et des droits est déterminée en utilisant le modèle de valorisation binomiale en fonction des caractéristiques du plan et des données de marché à la date d'attribution et sur la base d'hypothèses déterminées par la Direction du Groupe.

Le Groupe n'a pas de plan d'option en cours à la date d'arrêté des comptes.

1.18. Chiffre d'affaires

L'activité principale du Groupe est la production et la vente de vins de Champagne.

Le chiffre d'affaires inclut les ventes de marchandises en gros à des distributeurs et agents, ainsi que les ventes au détail.

Les ventes sont présentées nettes de toutes formes de remises et ristournes, en particulier les sommes correspondant à des accords de participation commerciale avec le distributeur ainsi que des droits sur vins et alcools.

En application de la norme IAS 18 (Produits des activités ordinaires), certains coûts de prestations commerciales, comme les programmes de publicité en coopération avec les

distributeurs, les coûts de référencement des nouveaux produits et les actions promotionnelles sur les lieux de vente, viennent en réduction du chiffre d'affaires s'il n'existe pas de service séparable dont la juste valeur puisse être mesurée de manière fiable.

1.19. Définition de certains indicateurs

A- Résultat opérationnel courant, résultat opérationnel, résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession

Le résultat opérationnel courant comprend l'ensemble des éléments relatifs aux activités du groupe à l'exception :

- Du résultat opérationnel des activités qui ont été cédées au cours de l'exercice ou dont la cession fait l'objet de plans confirmés validés par le conseil d'administration. Le résultat opérationnel correspondant est reclassé dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession » avec les autres éléments de résultat relatifs à ces activités.
- Des éléments dont la nature, la fréquence et le montant ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités courantes du groupe et qui affectent la comparabilité des exercices. Il s'agit notamment des provisions pour dépréciation des marques et autres éléments d'actif immobilisé enregistrées à la suite des tests de valeur, des provisions pour restructurations et pour litiges, des plus ou moins values de cession significatives d'éléments d'actifs autres que ceux relatifs aux activités cédées ou en cours de cession. Le résultat opérationnel courant provient de ces activités, qu'il s'agisse d'opérations récurrentes ou non récurrentes, principales ou accessoires.

B- Résultat brut d'exploitation (EBITDA)

Cet agrégat qui est utilisé notamment dans le calcul de certains ratios, est calculé de la manière suivante : résultat opérationnel courant + réintégration de la charge d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles de la période + réintégration de la charge liée aux plans d'options et assimilés.

C- Endettement net

Cet agrégat qui est utilisé notamment dans le calcul de certains ratios, est calculé de la manière suivante : dette financière à long terme + dette financière à court terme et intérêts courus - trésorerie et équivalents.

1.20. Information sectorielle

Un secteur opérationnel est une composante d'une entité :

- a) qui se livre à des activités à partir desquelles elle est susceptible d'acquérir des produits des activités ordinaires et d'encourir des charges (y compris des produits des activités ordinaires et des charges relatifs à des transactions avec d'autres composantes de la même entité),
- b) dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et d'évaluer sa performance ; et
- c) pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.

Un secteur géographique est un groupe d'actifs et d'opérations engagés dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres environnements économiques dans lesquels le groupe opère.

Le groupe n'a pas identifié de secteur opérationnel distinct de l'activité de production et de vente de champagne répondant aux critères de la norme IFRS 8.

1.21. Résultat par action

Le résultat par action de base est calculé à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice après déduction des actions auto-détenues.

Le résultat par action dilué est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice sous déduction des actions auto-détenues et majoré du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait de la levée, durant l'exercice, des options de souscription existantes au sein des différents plans d'options de souscription d'actions non encore prescrits à la date de clôture. Conformément à IAS 33, les fonds provenant de la levée théorique des options de souscription des plans sont présumés affectés dans le calcul au rachat d'actions au prix du marché.

Dans le cas où le résultat par action dilué est supérieur au résultat par action simple, le résultat par action dilué est ramené au niveau du résultat par action simple.

1.22 Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Conformément à la norme IFRS 5 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées), dès lors qu'ils sont significatifs, les actifs et passifs détenus en vue de leur cession ne sont plus amortis et sont présentés séparément au bilan pour une valeur représentant le plus faible montant entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Un actif est considéré comme détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouverte principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les éléments du bilan relatifs aux activités abandonnées sont présentés sur des lignes spécifiques des comptes consolidés annuels. Les éléments du résultat relatifs à ces activités abandonnées sont isolés dans les états financiers pour toutes les périodes présentées s'ils présentent un caractère significatif pour le Groupe.

2. Variation de périmètre

Le périmètre a évolué par rapport à l'exercice précédent, deux nouvelles sociétés ont été constituées :

- La SCI Grande Vallée Patrimoine, dont le siège social se situe à Reims, Allée du Vignoble, détenue à 99,99% par la SA Champagne Chanoine Frères ;
- La SCEV Grande Vallée Exploitation, dont le siège social se situe à Epernay, 22 Rue Maurice Cerveaux, détenue à 99,99% par la SA Maison Burtin.

3. Écarts d'acquisition

Écarts d'acquisitions nets par société :

[en K€]	Année d'acquisition	2011	2010
Chamoy	1998	4 023	4 023
BOIZEL	1994	291	291
Philipponnat	1997	234	234
De Venoge	1998	356	356
Philipponnat Les Domaines Associés	2003	223	223
Maison Burtin (sous groupe)	2006	43 506	43 506
Le corroy	2007	507	507
Sci Les Vignerons	2008	937	937
Total écarts non affectés		50 077	50 077

Conformément à IAS 8, pour faciliter la comparabilité des états financiers, la rubrique écart d'acquisition net au 31/12/2010 est présentée pro forma, en tenant compte de la correction de l'impôt différé constaté sur la marque Lanson. Voir aussi note 20.3 la compensation d'impôts différés actifs et passifs qui modifie aussi les totaux de l'Actif et du Passif.

[en K€]	31/12/2011	31/12/2010 pro forma	31/12/2010 publié
Ecart d'acquisition net	50 077	50 077	48 110
Total actif	896 790	849 927	852 328

Les tests de dépréciations effectués sur les unités génératrices de trésorerie incluant des goodwill n'ont pas révélé de perte de valeur à comptabiliser. La valeur recouvrable est déterminée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés.

Les principales hypothèses de taux utilisées sont les suivantes :

- taux de progression annuelle des ventes au delà des prévisions à cinq ans : 1%
- taux d'actualisation : coût moyen pondéré du capital au 31 décembre 2011 : 7,3% (au 31 décembre 2010 : 7,3%)
- Les calculs réalisés au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2011 ne mettent pas en évidence la nécessité de constater une dépréciation sur ces goodwill.

Au cours des 60 dernières années, le marché du champagne a progressé en volume en moyenne de 4 % par an (source CIVC). Cette croissance n'a pas été linéaire et plusieurs cycles peuvent être identifiés au cours de cette période. Chacun de ces cycles connaît un développement similaire: la croissance du marché commence par dépasser la croissance moyenne de la demande à long terme puis une correction intervient pendant laquelle le marché décroît (souvent à cause de phénomènes de déstockage de la distribution conjugués ou non à un recul de la consommation finale).

Récemment, les années 2006 et 2007 semblent correspondre à une première partie de cycle (croissance au dessus de la moyenne à long terme), alors que les années 2008 à 2010 correspondent à la phase de correction donc de baisse du marché.

Pour effectuer les tests de dépréciation, le groupe a donc retenu des hypothèses de marché conforme à cette analyse. Ces hypothèses permettent de conclure qu'il n'y a pas de perte de valeur à comptabiliser.

L'hypothèse la plus sensible étant le taux de croissance du chiffre d'affaires et par là même du cash flow, une étude de sensibilité a été effectuée sur cette hypothèse: en retenant 0,5% de croissance des cash-flows à l'infini au lieu de 1%, on constate également qu'il n'y a pas de perte de valeur. De même, en retenant un taux d'actualisation de 8,3%, aucune perte de valeur n'apparaît.

L'analyse de sensibilité n'a pas fait apparaître de scénario probable selon lequel la valeur recouvrable de l'UGT deviendrait inférieure à la valeur nette comptable des actifs.

4. Marques et autres immobilisations incorporelles

La variation des immobilisations incorporelles par catégorie d'immobilisation s'analyse de la façon suivante :

Valeurs brutes [en K€]	01/01/2011	Acquisitions	Cessions	Reclassement	31/12/2011
Marques	68 752			12	68 764
Autres	3 699	123	(803)	(19)	3 000
Total brut (a)	72 451	123	(803)	(7)	71 764

Amortissements [en K€]	01/01/2011	Amort. / dépréciation	Reprise	Reclassement	31/12/2011
Marques	690		(220)		470
Autres	2 456	222	(1 083)	7	1 602
Total amortissements (b)	3 146	222	(1 303)	7	2 072

Valeur nette (a)-(b)	69 305				69 692
-----------------------------	---------------	--	--	--	---------------

Valeurs brutes [en K€]	01/01/2010	Acquisitions	Cessions	Reclassement	31/12/2010
Marques	68 752				68 752
Autres	5 289	100	(1 715)	25	3 699
Total brut (a)	74 041	100	(1 715)	25	72 451

Amortissements [en K€]	01/01/2010	Amort. / dépréciation	Reprise	Reclassement	31/12/2010
Marques	1 190		(500)		690
Autres	3 578	598	(1 713)	(7)	2 456
Total amortissements (b)	4 768	598	(2 213)	(7)	3 146

Valeur nette (a)-(b)	69 273				69 305
-----------------------------	---------------	--	--	--	---------------

Valeur nette des principales marques :

	31/12/2011	31/12/2010
BOIZEL	697	697
Lanson	54 759	54 759
Besserat de Bellefon	11 106	10 886
Ferdinand Bonnet	130	130
Abel Lepitre	150	150

Les marques sont considérées comme ayant une durée de vie indéfinie et font l'objet d'un test de perte de valeur.

La rubrique « Autres » concerne principalement des indemnités sur acquisition de certains contrats d'approvisionnement et des licences de logiciels.

5. Immobilisations corporelles

Les immobilisations présentées au bilan s'analysent comme suit:

Valeurs brutes [en K€]	01/01/2011	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	31/12/2011
Terrains	9 655	833		(4 372)	6 117
Vignobles	73 469	12 351	(842)	21 987	106 964
Construction, agencement	66 494	421	(86)	43	66 872
Installation, matériel et outillage	84 232	993	(3 557)	46	81 714
Autres immobilisations	8 986	1 408	(265)	(157)	9 972
Total brut (a)	242 837	16 007	(4 750)	17 547	271 640

4. Situation financière

LANSON-BCC

Amortissements et dépréciations [en K€]	01/01/2011	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2011
Terrains	-	13		70	83
Vignobles	2 124	160	(19)	(230)	2 036
Construction et agencement	30 417	2 189	(84)		32 522
Installation, matériel et outillage	63 320	3 178	(3 514)	(1)	62 984
Autres immobilisations	7 056	258	(262)	4	7 056
Total Amortissements (b)	102 916	5 798	(3 879)	(157)	104 680
Valeurs nettes (a) - (b)	139 922				166 961

Valeurs brutes [en K€]	01/01/2010	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	31/12/2010
Terrains	9 160			495	9 655
Vignobles	54 949	18 492		29	73 469
Construction, agencement	66 331	194	(2)	(29)	66 494
Installation, matériel et outillage	84 162	1 014	(948)	3	84 232
Autres immobilisations	9 110	508	(105)	(527)	8 986
Total brut (a)	223 713	20 208	(1 054)	(29)	242 837

Amortissements et dépréciations [en K€]	01/01/2010	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2010
Terrains	55			(55)	0
Vignobles	1 822	246		55	2 124
Construction et agencement	28 295	2 124	(2)		30 417
Installation, matériel et outillage	60 776	3 484	(944)	3	63 320
Autres immobilisations	6 916	240	(104)	4	7 056
Total Amortissements (b)	97 863	6 093	(1 049)	7	102 916
Valeurs nettes (a) - (b)	125 850				139 922

La charge locative de l'exercice s'élève à 1 169 K€ contre 1 773 K€ en 2010, et représente pour l'essentiel des locations de bureaux de nos filiales étrangères et des locations de véhicules pour nos équipes commerciales. Ces charges de loyers sont uniquement relatives à des contrats de location simple, les autres locations étant capitalisées au bilan et la dette afférente figure au passif pour un montant de 118 K€ contre 226 K€ en 2010.

Réévaluation des terres à vignes :

Les terres à vignes sont évaluées à leur valeur de marché, conformément au traitement alternatif autorisé par IAS 16. La valeur de marché est déterminée par terroir au sein de l'AOC : Aube, Marne (3 zones), Aisne à partir des valeurs dominantes publiées par un organisme officiel. Cette valeur dominante restitue le prix le plus souvent appliqué.

Les valeurs dominantes sont utilisées par défaut, car les valeurs ponctuellement observées lors de certaines transactions ne peuvent à elles seules, refléter la réalité du marché.

Pour des cas très spécifiques, notamment les Clos (Clos des Goisses et Clos LANSON), le Groupe utilise la valeur moyenne maximale des transactions émanant du même organisme.

Les valeurs de marché utilisées à la clôture de l'exercice sont relatives aux données de l'année précédant l'exercice pour des raisons d'indisponibilité de données plus récentes.

Les terres à vignes ont fait l'objet d'une réévaluation, qui a été enregistrée dans les capitaux propres en réserve de réévaluation pour son montant net d'impôt. La précédente opération de cette nature remontait à 2007 ce qui explique l'impact positif de 10,9 M€ net sur les fonds propres en 2011.

	01/01/2011	acquisition	cession	reclassement	ias 16	31/12/2011
Terres à vignes évaluées selon la méthode du coût amorti	61 915	12 351	-842	80		73 504
Ecart de réévaluation	15 925				17 535	33 460
Total juste valeur vignes	77 840	12 351	-842	80	17 535	106 964

6. Actifs financiers

[en K€]			2011	2010
	brut	dépréciation	net	net
Titres de participation non consolidées	94		94	126
Titres immobilisés	107		107	205
Prêts	287	-	287	456
Autres			0	109
Net	488	-	487	894

Les prêts correspondent principalement à des prêts accordés à des partenaires viticulteurs et sont couverts par des garanties.

6.1 Titres de participation non consolidées

[en K€]	% détenu	2011
Sarl Rogge	50%	89
Sarl Pressoir Gaudichau	20%	5
Net		94

La valorisation des titres de participation non consolidées obtenue à la clôture de l'exercice est sensiblement identique à celle de 2010 et non significative. Par conséquent, nous n'avons pas réajusté ces participations.

6.2 Compte de liquidité

Le Groupe LANSON-BCC a souscrit auprès d'un intermédiaire financier un compte de liquidité. Ce type de contrat ne respecte pas les critères permettant l'enregistrement en « Trésorerie et équivalents ». D'autre part, le solde du compte correspondant à la valorisation des actions LANSON-BCC détenues dans le cadre du contrat est reclassé en déduction des capitaux propres consolidés en tant qu'actions auto-détenues (note 10.1).

7. Stocks

[en K€]	Brut	Dépréciation	Net 2011	Net 2010
Matières premières et produits en cours	9 665	(591)	9 074	9 293
Marchandises et produits finis	472 866	(34 251)	438 615	414 695
Total	482 531	(34 842)	447 688	423 988

La valeur comptable du stock inclut l'impact de la mise à la valeur de marché des raisins provenant des vignobles du Groupe.

[en K€]	31/12/2011	31/12/2010
Mise à la valeur de marché	3 937	3 583
Incidence sur le résultat	354	(130)
Fiscalité différée	(187)	45
Incidence nette sur le résultat	166	(85)

8. Clients et autres créances d'exploitation

[en K€]	31/12/2011	31/12/2010
Créances clients	121 929	127 554
Créances fiscales et sociales (hors impôts sur le résultat)	14 064	7 632
Charges diverses payées d'avance	2 587	1 865
Avances versées	7 072	4 872
Autres créances	813	7 973
Total	146 466	149 896
Dont provisions pour créances douteuses	(172)	(267)

Les effets remis à l'escompte et les effets remis à l'encaissement ont été rattachés aux comptes clients. Il n'y a pas de concentration excessive du risque de crédit au titre des créances clients en raison de leur nombre élevé. Le groupe bénéficie d'une police d'assurance-crédit COFACE qui couvre la totalité de ses créances, hormis la part très limitée de celles correspondant aux ventes aux particuliers effectuées par la Maison BOIZEL (ventes par correspondance).

Les créances d'impôt représentent pour l'essentiel la TVA déductible.

Les créances identifiées en dépassement d'échéance font l'objet d'un suivi particulier et leur recouvrabilité est évaluée régulièrement de manière à constater d'éventuelles dépréciations complémentaires. La provision pour créances douteuses est identifiée au cas par cas et évaluée dès lors que le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable de la créance concernée.

Le montant des créances en retard de paiement et non encore dépréciées est non significatif.

L'évolution des dépréciations des créances se présente ainsi :

En K€	01/01/2011	Dotations aux dépréciations	Reprises de dépréciation	31/12/2011
Dépréciations sur créances clients	267	75	(171)	172
Dépréciations sur autres créances	-	-	-	-
Total	267	75	(171)	172

En K€	01/01/2010	Dotations aux dépréciations	Reprises de dépréciation	31/12/2010
Dépréciations sur créances clients	316	152	(200)	267
Dépréciations sur autres créances	104	-	(104)	-
Total	420	152	(304)	267

Les dépréciations sont estimées sur une base individuelle suite à la constatation d'un risque avéré de défaut du client en question et sur la base des retards de paiement.

9. Trésorerie et équivalents trésorerie :

[en K€]	2011	2010
Valeurs mobilières de placements	2	2
Disponibilités	15 218	15 646
Sous total	15 221	15 648
Concours bancaires	11 127	9 239
Total trésorerie nette à la clôture	4 093	6 409

Les valeurs mobilières de placement sont constituées de dépôts à court terme.

10. Capitaux propres

10.1 Capital social, primes d'émission et actions auto-détenues

[en K€]	Nombre d'actions	Actions auto détenues	Total actions	Capital social	Primes d'émission
Au 31/12/2009	5 022 056	(33 068)	4 988 988	25 110 280	23 094 238
Levée des options de souscription	49 300		49 300	246 500	1 780 716
Incorporation de réserves	-			25 356 780	(23 094 238)
Attribution actions nouvelles	507 136		507 136	5 071 360	
Attribution actions gratuites		(5 500)	(5 500)		
Variation du compte de liquidité		16 332	16 332		
Au 31/12/2010	5 578 492	(22 236)	5 556 256	55 784 920	1 780 716
Attribution actions nouvelles	557 849	(550)	557 299	5 578 490	
Réduction capital	(260 383)		(260 383)	(2 603 830)	
Variation du compte de liquidité		(4 244)	(4 244)		
Au 31/12/2011	5 875 958	(27 030)	5 848 928	58 759 580	1 780 716

10.1.1 Capital social et primes d'émission

Au 31 décembre 2010, le capital social était composé de 5 578 492 actions, dont 4 317 261 actions ayant un droit de vote double et 22 236 actions auto détenues privées du droit de vote.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2011 :

- le 12 juillet 2011, 557 849 actions ont été émises par prélèvement sur les réserves disponibles suite à l'attribution d'une action gratuite pour 10 anciennes.
- le 22 décembre 2011, 260 383 actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions ont été annulées.

Au 31/12/2011, le capital est composé de 5 875 958 actions de 10€ de valeur nominale, dont 4 767 731 actions ayant un droit de vote double et 27 030 actions auto détenues privées du droit de vote.

10.1.2 Actions auto-détenues :

Au 31 décembre 2011, LANSON-BCC détenaient 27 030 titres LANSON-BCC pour une valeur de 1 437 K€. Ces titres auto-détenus sont présentés en déduction des capitaux propres à leur coût d'acquisition.

10.2 Nombre d'actions retenues dans le calcul du résultat par action :

Les principes de calcul du résultat par action sont décrits en note 1.21

	2011	2010
Nombre moyen d'actions simple :		
Nombre moyen d'actions en circulation	5 841 468	5 022 056
Nombre moyen d'actions auto-détenues	24 519	30 168
Total pris en compte pour le résultat par action simple	5 816 949	4 991 888
Nombre moyen d'actions dilué :		
Nombre moyen d'actions simple	5 816 949	4 991 888
Effet de dilution	24 519	283 559
Total pris en compte pour le résultat par action dilué	5 841 468	5 275 447

10.3 Dividendes :

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2011, LANSON-BCC a procédé au paiement d'un dividende global de 0,35 euro par action au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2010, montant identique à celui versé en 2010 au titre de l'exercice 2009.

10.4 Intérêts minoritaires

La part détenue par les minoritaires n'est pas significative.

10.5 Gestion du capital et structure financière

L'objectif principal du Groupe en termes de gestion de son capital est de s'assurer le maintien des ratios sur capital sains, de manière à faciliter son activité et maximiser la valeur pour les actionnaires. Le Groupe gère la structure de son capital et procède à des ajustements en regard de l'évolution des conditions économiques. Pour maintenir ou ajuster la structure du capital, le Groupe peut ajuster le paiement de dividendes aux actionnaires, rembourser une partie du capital ou émettre de nouvelles actions. Les objectifs, politiques et procédures de gestion demeurent inchangés par rapport au précédent exercice.

Le Groupe gère son capital en utilisant un ratio, égal à l'endettement net divisé par la somme des capitaux propres (gearing). Le Groupe inclut dans l'endettement net les emprunts portant intérêt, la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Les capitaux propres incluent les actions, les réserves, ainsi que les gains et pertes latents enregistrés directement en capitaux propres.

Les caractéristiques de l'activité de négoce de vins de champagne nécessitent la constitution de stocks, qui du fait de leur durée de vieillissement de l'ordre de trois ans peuvent être assimilés du point de vue de leur financement à des actifs non courants.

Pour avoir une bonne analyse de la dette du groupe, il est important de scinder la dette du Groupe en deux parties, telles qu'elle est présentée dans le bilan.

- La dette liée au financement du stock doit être rapprochée avec la valeur comptable du stock.

- La dette liée au financement des investissements doit avoir un montant proche ou inférieur à celui des capitaux propres.

11. RETRAITES ET AUTRES ENGAGEMENTS SUR LE PERSONNEL

[en K€]	01/01/2011	Dotations	Reprises	31/12/2011
Engagements vis à vis du personnel	8 639	725	(36)	9 328

[en K€]	01/01/2010	Dotations	Reprises	31/12/2010
Engagements vis à vis du personnel	8 240	899	(501)	8 639

11.1 Engagements vis à vis du personnel et des retraités

Les principales hypothèses actuarielles utilisées sont :

- méthode de comptabilisation des écarts actuariels : Compte de résultat
- taux d'actualisation : 4,60%
- taux de rendement attendu des actifs : 3,50 %
- taux d'augmentation des salaires : 2,5 %
- taux d'inflation : 2%
- turn over :
 - moins de 40 ans : 7%
 - de 40 à 49 ans : 4%
 - plus de 50 ans : 0%
- table de mortalité : TF / TH 2000-2002 avec décalages d'âges
- départ volontaire à la retraite : L'âge de départ à la retraite a été estimé à :

	Cadres	Agents d'encadrement	Employés ouvriers	VRP
Né après 1950	65 ans	62 ans	62 ans	65 ans
Autres	63 ans	60 ans	60 ans	65 ans

- valeur actuelle des engagements non financés : 4 423 K€
- valeur actuelle des engagements couverts par des actifs : 49 K€
- services passés non comptabilisés : 0 €
- mesure de sensibilité des hypothèses :
Variation de +/- 0,50% du taux actuariel : -197 K€ / + 211 K€

Une modification de la convention collective en 2011 prenant effet au 1er janvier 2012 augmente le montant de l'indemnité de fin de carrière pour les employés et ouvriers : l'impact sur l'exercice est de 287 K€ avant fiscalité.

Certaines sociétés du Groupe participent aux financements de la mutuelle de leurs anciens salariés retraités.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées sont :

- méthode de comptabilisation des écarts actuariels : Compte de résultat
- taux d'actualisation : 4,60%
- taux d'augmentation des mutuelles : 2% ou 2,5 %
- table de mortalité : TF / TH 2000-2002 avec décalages d'âges
- taux d'inflation : 2%
- turn over :
 - moins de 40 ans : 7%
 - de 40 à 49 ans : 4%
 - plus de 50 ans : 0%
- valeur actuelle des engagements non financés : 4 905K€
- valeur actuelle des engagements couverts par des actifs : 0€
- mesure de sensibilité des hypothèses :
Variation de +/- 0,50% du taux actuariel : -364 K€ / + 412 K€

La variation des provisions pour engagement en matière d'indemnités de départ en retraite et de mutuelle post emploi se détaille comme suit :

Détail des engagements de retraite :

Dette actuarielle en K€	31/12/2011	31/12/2010
Dette actuarielle à l'ouverture	4 023	3 959
Coût des services rendus	206	207
Coût financiers	179	188
Gain / perte actuariel	249	-57
Prestations payées	-184	-275
Dette actuarielle à la clôture	4 473	4 023
Juste valeur des actifs de couverture	-49	-48
Solde au bilan	4 423	3 975

Détail engagement mutuelle :

Dette actuarielle en K€	31/12/2011	31/12/2010
Dette actuarielle à l'ouverture	4 664	4 339
Coût des services rendus	62	61
Coût financiers	219	219
Gain / perte actuariel	148	225
Prestations payées	-188	-180
Dette actuarielle à la clôture	4 905	4 664

11.2 Autres provisions pour engagements

[en K€]	01/01/2011	Dotations	Reprises	31/12/2011
Autres provisions	942	403	(62)	1 282

[en K€]	01/01/2010	Dotations	Reprises	31/12/2010
Autres provisions	500	509	(67)	942

Les autres provisions sont essentiellement constituées par des provisions pour risques commerciaux et pour litiges avec des fournisseurs. Le dénouement de ces litiges ne peut être à ce jour déterminé de façon fiable.

12. Dette financière

12.1 Dette financière brute par nature :

[en K€]	31/12/2011	31/12/2010
Emprunts auprès des établissements de crédit (crédit d'investissement)	90 259	94 210
Emprunts auprès des établissements de crédit (crédit d'exploitation)	367 250	362 290
Dette financière brute à long terme	457 509	456 500
Emprunts auprès des établissements de crédit (crédit d'investissement)	17 886	17 032
Contrats de location financement	118	226
Découverts bancaires	11 127	9 239
Intérêts courus	900	850
Dette financière brute à court terme	30 032	27 346
Dette financière brute	487 541	483 846

Pour avoir une bonne analyse de la dette du groupe, il est important de scinder la dette du Groupe en deux parties, telles qu'elle est présentée dans le bilan.

- La dette liée au financement du stock doit être rapprochée avec la valeur comptable du stock.
- La dette liée au financement des investissements doit avoir un montant proche ou inférieur à celui des capitaux propres.

12.2 Dette financière brute par type de taux:

[en K€]	31/12/2011	31/12/2010
Taux variable	177 542	149 086
Taux fixe	309 999	334 760
Total	487 541	483 846

Compte tenu de la structure de la dette au 31/12/2011, une variation de un point des taux d'intérêts aurait un impact de l'ordre de 1,4 M€ sur le résultat financier.

Les emprunts sont souscrits en totalité en euros et sont, dans leurs quasi-totalités, assortis de sûretés réelles consistant principalement en des nantissements, cautions solidaires, promesses d'hypothèques ou warrants pour les crédits finançant les stocks. (voir 21.1)

12.3 Dette financière brute par échéance:

En K€	Valeur au bilan	-1 an	+1an à - 5ans	+5 ans
Crédit de vieillissement	367 250	-	367 250	
Crédit d'investissement	90 259		66 083	24 176
Passifs financiers non courants	457 509	-	433 333	24 176
Emprunts et dettes financières courants	17 886	17 886	-	-
Intérêts courus	900	900	-	-
Concours bancaires	11 127	11 127	-	-
Autres dettes financières	118	118	-	-
Passifs financiers courants	30 032	30 032	-	-
Total	487 541	30 032	433 333	24 176

Les crédits de vieillissement du stock de vins, sont constitués de lignes renouvelables. Selon l'usage, le Groupe les assimile globalement à des financements de 1 à 3 ans.

12.4 Dette financière nette :

[en K€]	31/12/2011	31/12/2010
Dette financière à long terme	457 509	456 500
Dette financière à court terme	30 032	27 346
Dette financière brute	487 541	483 846
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15 221	15 648
Dette financière nette	472 320	468 197

12.5 Dette financière brute par devise

La devise des dettes financières est l'euro.

13. Fournisseurs et autres dettes d'exploitation

En K€	31/12/2011	31/12/2010
Fournisseurs	136 807	120 306
Factures à recevoir	25 141	28 639
Dettes sociales et fiscales	15 152	13 024
Avances client	7 050	4 119
Produits d'avance	100	
Autres dettes	1 791	2 717
Total	186 041	168 805

14. Instruments financiers et risques de marché

En K€	Ventilation par classification comptable					31/12/2011	
	Niveau d'évaluation	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Prêts et créances	Passifs au coût amorti	Valeur au bilan	Juste valeur
Actif							
Actifs financiers disponibles à la vente	Niveau 3		89			89	89
Cautions, dépôts, prêts						-	-
Autres actifs financiers non courants						-	-
Créances clients				121 929		121 929	121 929
Autres actifs courants				24 537		24 537	24 537
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Niveau 1	15 221				15 221	15 221
Passif							
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit					487 423	487 423	487 423
Emprunts sur opérations de location financière					118	118	118

En K€	Ventilation par classification comptable					31/12/2010	
	Niveau d'évaluation	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Prêts et créances	Passifs au coût amorti	Valeur au bilan	Juste valeur
Actif							
Actifs financiers disponibles à la vente	Niveau 3		89			89	89
Cautions, dépôts, prêts						-	-
Autres actifs financiers non courants						-	-
Créances clients				127 554		127 554	127 554
Autres actifs courants				22 342		22 342	22 342
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Niveau 1	15 659				15 659	15 659
Passif							
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit					483 619	483 619	483 619
Emprunts sur opérations de location financière					226	226	226

Les niveaux de hiérarchie des justes valeurs suivants sont définis conformément à la norme révisée IFRS 7 (instruments financiers) :

- Niveau 1 : juste valeur fondée sur des prix cotés sur un marché actif ;
- Niveau 2 : juste valeur évaluée grâce à des données de marché observables (autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1) ;
- Niveau 3 : juste valeur déterminée selon des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché non observables.

15. Informations sectorielles

Le groupe n'a pas identifié de secteur opérationnel distinct de l'activité de production et de vente de champagne répondant aux critères de la norme IFRS 8.

15.1 Ventilation du Chiffre d'affaires par secteur géographique :

Chiffre d'affaires par localisation des clients	2011	2010
France	185 571	178 638
Europe(hors France)	110 425	114 629
Amérique	3 169	2 340
Asie-Océanie	9 022	7 783
Autres régions	1 965	1 764
total	310 152	305 155

En 2011, le groupe a facturé 89 % de son chiffre d'affaires en euros et 10,5% en Livre Sterling.

15.2 Ventilation des Actifs du bilan par zone d'implantation des filiales :

actif du bilan en K€	2011	2010
France	881 180	836 694
Europe(hors France)	15 474	13 225
Amérique	136	8
total	896 790	849 927

15.3 Investissements et charge d'amortissement par zone d'implantation des filiales :

L'essentiel des investissements corporels et incorporels est réalisé par les filiales françaises.

La part des investissements réalisés par les filiales étrangères n'est pas significative.

15.4 Répartition du résultat opérationnel consolidé par zone géographique d'implantation des filiales

Le groupe n'a pas identifié de secteur opérationnel distinct de l'activité de production et de vente de champagne répondant aux critères de la norme IFRS 8.

16. Variation des stocks

L'effet réducteur sur la marge brute de l'affectation du coût d'acquisition s'élève :

en K€	2011	2010
Les Voies de Bar	-	(21)
Total	-	(21)

17. Charges de personnels et effectifs

Les frais de personnel incluent les salaires, charges sociales y afférents, la participation des salariés au résultat de l'entreprise ainsi que les charges de mutuelle et de retraite.

[en K€]	2011	2010
Salaires et charges sociales	31 029	29 373
Plan stock option		35
Participation	470	274
Charges de départ en retraite et mutuelle post emploi	725	899
Reprise provision retraite et mutuelle	(36)	(501)
Total	32 188	30 080

Au titre du droit individuel à la formation (DIF), les droits acquis par les salariés et non utilisés s'élèvent à 46 786 heures au 31/12/2011.

Les effectifs sont les suivants :

	2011	2010
Commerciaux hors VRP	82	75
Administratifs	103	105
Production / industriel	256	245
Total CDI + CDD présent au 31/12	441	425
VRP multcartes	108	110
Total effectif présent au 31/12 y compris VRP	549	535
Total effectif moyen équivalent temps plein	464	460

18. Autres charges et produits d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation comprennent principalement :

[en K€]	2011	2010
Autres produits d'exploitation	1 624	1 604
Autres charges d'exploitation	(336)	(348)
Total	1 289	1 256

	2011		2010	
	produits	charges	produits	charges
reprise provision sur créances	286		533	
produits divers (remb.assurance, autres...)	1338		1071	
pertes créances		336		257
Divers				91
Total	1624	336	1604	348

19. Autres produits et charges opérationnels

[en K€]	2011	2010
Produits de cessions d'actifs	919	769
Produits sur opérations de gestion	602	185
Reprises sur provisions	234	600
Sous total produits	1 754	1 554

[en K€]	2011	2010
Valeurs nettes des cessions d'actifs	(871)	(641)
Charges sur opérations de gestion	(342)	(172)
Dotations sur provisions	(373)	
Sous total charges	(1 586)	(813)
Total	168	741

Exercice 2011 :

Les autres charges et produits opérationnels significatifs concernent :

- une reprise du solde de provision sur la marque BESSERAT DE BELLEFON à hauteur de +220 K€, des provisions pour litiges pour 373 K€.
- des cessions d'actifs pour un montant net de +48 K€.

Exercice 2010 :

Les autres charges et produits opérationnels significatifs concernent :

- une reprise de provision sur la marque Besserat de Bellefon à hauteur de +500 K€,
- des cessions d'actifs pour un montant net de +127 K€.

20. Impôt sur les résultats

20.1 Effet net des impôts sur le résultat

[en K€]	2011	2010
Impôts sur les résultats sociaux	13 075	9 961
Impôts différés	(723)	88
	12 352	10 049

Le taux d'impôt sur les sociétés s'élève à 36,1 % du résultat net contre 34,43% en 2010.

La charge totale d'impôt inclut les effets de la contribution exceptionnelle applicable en France dès l'exercice 2011, pour un montant de 581 K€.

20.2 Régime fiscal

LANSON-BCC a opté pour le régime de fiscalité de groupe pour certaines de ses filiales contrôlées directement ou indirectement à 95 % au moins. Toutes les sociétés françaises sont intégrées fiscalement.

Ce régime permet de réduire les charges d'impôts résultant des sociétés bénéficiaires grâce aux déficits des autres sociétés. L'économie en résultant est constatée au cours de l'exercice de compensation.

20.3 Analyse de l'origine et ventilation des impôts différés

[en K€]	31/12/2011	31/12/2010
Réévaluation des terres à vignes	(12 079)	(5 465)
Mise à la valeur de marché de la récolte	(1 421)	(1 234)
Impôts sur les retraitements des provisions réglementées	(4 736)	(5 017)
Impôts sur retraitement de crédit bails	(1 832)	(1 809)
Impôts sur écart d'évaluation affecté aux vignes de la Sci Les Vignerons	(982)	(937)
Impôts sur écart affecté à la marque Lanson	(3 107)	(3 107)
Impôts sur l'élimination des marges sur stocks	1 144	686
Impôts sur les avantages du personnel	3 367	3 068
Autres impôts	510	442
Total	(19 136)	(13 372)
Rapprochement avec le bilan :		
Actif d'impôt différé	198	197
Passif d'impôt différé	(19 334)	(13 569)
Total net	(19 136)	(13 372)

Conformément à IAS 8, pour faciliter la comparabilité des états financiers, les rubriques IDA/IDP au 31/12/2011 et 31/12/2010 sont présentées pro forma, en tenant compte simultanément de la compensation (4368 K€) des impôts différés non pratiquée antérieurement et de la correction de l'impôt différé passif sur la marque Lanson (+1967 k€).

[en K€]	31/12/2011	31/12/2010 pro forma	31/12/2010 publié
Actif d'impôt différé	198	197	4 565
Total Actif	896 790	849 927	852 328
Passif d'impôt différé	19 334	13 569	15 970
Total Passif	896 790	849 927	852 328

20.4 Déficit fiscal et moins values reportables

Néant.

20.5 Preuve d'impôt :

En 2011, les impôts sur le résultat représentent une charge de 12 millions d'euros. La différence avec l'impôt théorique correspondant au taux français de 36,10 % s'analyse comme suit :

en k€	2011	2010
Résultat net consolidé	20 775	19 188
Charge d'impôt consolidée	12 352	10 049
Résultat consolidé avant impôt	33 127	29 237
Taux théorique	36,10%	34,43%
Charge fiscale théorique	11 959	10 066
Différences permanentes comptables et fiscales	78	251
Effet des variations de taux sur impôts différés	310	
Pertes fiscales non utilisées	2	
Ecart de taux d'impôts société étrangère	(170)	(78)
Régularisation impôt société	173	(190)
Charge effective d'impôt	12 352	10 049

21 Engagements hors bilan, actifs et passifs éventuels

21.1 Emprunts garantis par des sûretés réelles :

En K€	- 1 an	entre 1 et 5 ans	+ 5 ans	TOTAL
Nantissements de titres	13 393	53 929	7 500	74 821
Nantissements de marque	75	0	0	75
Nantissements de matériel	426	1 005	54	1 486
Hypothèque	3 314	10 268	5 685	19 267
warrants	661	367 250	0	367 911
Total	17 869	432 451	13 240	463 560

Garanties données :

1. Nantissement de 15 130 125 actions ordinaires de Maison BURTIN d'une valeur nominale d'un euro donné par LANSON-BCC au profit de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance en garantie d'un prêt dont le capital restant dû s'élève à 31,25 M€ au 31/12/2011.
2. Nantissement de premier rang de 12049 104 actions ordinaires de Maison BURTIN d'une valeur nominale d'un euro donné par LANSON-BCC au profit d'un pool bancaire, composé de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, de LCL, et SNVB en garantie d'un prêt dont le capital restant dû s'élève à 28,57 M€ au 31/12/2011.
3. Nantissements d'actions de Champagne CHANOINE et des parts de la SCEV Les Voies de BAR consentis pour un montant total de 15 M€ afin de garantir les financements d'acquisitions ou d'augmentation de capital de sociétés.

La société a pris, en mars 2006, différents engagements relatifs à la dette d'acquisition du Groupe LANSON INTERNATIONAL par BCC vis à vis des banques notamment :

- à couvrir sa dette contre le risque de taux pour trois ans minimum et pour un montant minimum de 50 % du prêt. (Les emprunts à taux fixe peuvent être considéré comme non exposés au risque de taux).
- maintenir sa participation à hauteur de 65 % dans le capital et les droits de vote de Maison BURTIN ;
- ne pas consentir de sûreté sur les 9,25 % de titres de Maison BURTIN non pris en gage au titre des crédits d'acquisition.
- ne pas contracter de dettes financières ou octroyer de garanties ou cautionnements autres que les dettes financières contractées par le Groupe dans la limite à tout moment pour l'ensemble des membres du Groupe d'un encours total cumulé de 700 M€ .
- ne pas procéder à une distribution de dividendes, de primes, d'acomptes sur dividendes ou de réserves pour quelque raison que ce soit (à l'exception du paiement d'un dividende annuel pour un montant global représentant au maximum 20 % du bénéfice distribuable de l'emprunteur).

21.2 Engagements liés aux activités opérationnelles

Engagements d'achat :

Certaines filiales se sont engagées contractuellement auprès de divers fournisseurs pour l'achat d'une partie significative de leur approvisionnement en raisins. Ces engagements portent sur des surfaces et des durées variables.

Dès lors, en raison des écarts pouvant affecter d'une année sur l'autre tant les rendements que les prix, la valeur de ces engagements ne peut pas être quantifiée avec une approximation raisonnable. Ces engagements représentent des atouts essentiels à l'activité d'une Maison de Champagne.

Le Groupe détient dans ses caves des vins bloqués provenant des récoltes antérieures à 2011. Ces vins constituent pour le Groupe une réserve qualitative à acquérir au prix du marché en cas de déblocage. Seuls les coûts de pressurage et de vinification sont portés à l'actif du bilan en Actifs Courants.

22. Parties liées

Conformément à l'IAS 24, les informations relatives aux parties liées sont détaillées ci-après :

Les relations entre les parties liées sont regroupées en 3 catégories :

- les sociétés du Groupe consolidé LANSON-BCC,
- les sociétés du Groupe Champagne Bruno PAILLARD, actionnaire de LANSON-BCC
- les administrateurs ou actionnaires, dirigeants, personnes physiques.

4. Situation financière

LANSON-BCC

Toute transaction fait l'objet de facturation.

Nature des flux :

- Matières premières et Produits en cours : Raisins, moûts, vins clairs, bouteilles sur lattes
- Produits finis : Champagne,
- Prestations : Viticoles, vinicoles, industrielles, loyers
- Charges financières : intérêts d'emprunts

Composition des parties liées :

- Sociétés du Groupe LANSON-BCC indiquées au § 24 - Périmètre de consolidation
- Sociétés du Groupe Champagne Bruno PAILLARD actionnaire de LANSON-BCC
- Administrateurs, actionnaires et membres de la famille proche, directement ou indirectement au travers de sociétés.

Relations entre les sociétés du Groupe coté LANSON-BCC :

Les transactions réalisées entre la société LANSON-BCC et ses filiales consolidées par intégration globale ont été éliminées en consolidation et ne sont pas présentées dans ces notes.

Relations entre le Groupe et les sociétés du Groupe Champagne Bruno PAILLARD :

Relations du groupe Lanson BCC avec le Groupe Bruno PAILLARD	31/12/2011	31/12/2010
En K€		
Chiffre d'affaires - Produits finis/ Produits intermédiaires	2 008	2 544
Chiffre d'affaires - Prestations	144	126
Achat de matières premières, produits en cours et finis	84	51
Achats de prestations	12	45
Passif courant	41	99
Actif courant	115	0

Relations avec les administrateurs :

Le conseil d'administration comprend 9 membres dont 2 femmes.

[en K€]	2011	2010
Rémunération des administrateurs au titre de leurs fonctions opérationnelles	952	910
Jetons de présence	18	16
Total	970	926

Aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clause parachute, ni de clause de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail. Les rémunérations des dirigeants ne sont composées que d'avantages à court terme.

Un emprunt a été souscrit le 15 décembre 2011 auprès de la CELCA dans le cadre du financement de rachat d'actions détenues par la BPCE et la CELCA :

- Montant : 10 936 K€,
- Intérêts indexés sur Euribor 3 mois
- remboursable 50 % en 2017 et 50 % en 2018

23. Evénements postérieurs à la clôture

A la date d'arrêté des états financiers par le conseil d'administration du 23 mars 2012, il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un effet significatif sur la situation financière du Groupe.

24. Liste des sociétés consolidées

Société	Siège	N°Siren	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
Lanson BCC	Allée du vignoble 51100 Reims	389 391 434	100,00	100,00	Intégration globale
Champagne Lanson	66 rue de Courlancy 51100 Reims	381 835 529	100,00	99,99	Intégration globale
Lanson International Diffusion	66 rue de Courlancy 51100 Reims	398 656 587	100,00	99,99	Intégration globale
Lanson International UK	18 Bolton street London W 177 PA	/	100,00	99,99	Intégration globale
Lanson International USA	Chrysler Building 405 Lexington Avenue 25/26 th floor 10 174 New York	/	100,00	99,99	Intégration globale
Champagne Chanoine frères	Allée du vignoble 51100 Reims	329 165 344	99,98	99,98	Intégration globale
Champagne Abel Lepitre	Allée du vignoble 51100 Reims	435 088 802	100,00	99,97	Intégration globale
Champenoise des Grands Vins	Allée du vignoble 51100 Reims	301 055 489	99,59	99,59	Intégration globale
Maison Burtin	22 rue Maurice Cerveaux 51200 Epernay	095 850 624	99,99	99,99	Intégration globale
SNC AR	22 rue Maurice Cerveaux 51200 Epernay	424 834 448	100,00	99,99	Intégration globale
SCEV Les Voies de Bar	22 rue Maurice Cerveaux 51200 Epernay	401 147 574	99,99	99,99	Intégration globale
Champagne BOIZEL	46 avenue de Champagne 51205 Epernay	095 750 501	99,97	99,97	Intégration globale
Sodismar Champagne	46 avenue de Champagne 51205 Epernay	336 580 170	99,99	99,96	Intégration globale
Champagne de Venoge	46 avenue de Champagne 51205 Epernay	420 429 482	99,99	99,99	Intégration globale
Champagne Philipponnat	13 rue du Pont 51160 Mareuil/Ay	335 580 874	99,99	99,99	Intégration globale
Scea Philipponnat	13 rue du Pont 51160 Mareuil/Ay	391 899 325	100,00	99,99	Intégration globale
Philipponnat Les Domaines Associés	13 rue du Pont 51160 Mareuil/Ay	338 777 378	99,99	99,99	Intégration globale
Charmoy	138 rue du Général de Gaulle 10 340 Les Riceys	407 655 224	99,99	99,99	Intégration globale
Maison Alexandre Bonnet	138 rue du Général de Gaulle 10 340 Les Riceys	316 619 790	99,85	99,84	Intégration globale
Vignobles Alexandre Bonnet	138 rue du Général de Gaulle 10 340 Les Riceys	338 260 052	99,94	99,94	Intégration globale
Pressoirs Alexandre Bonnet	138 rue du Général de Gaulle 10 340 Les Riceys	341 336 451	99,97	99,83	Intégration globale
SCI Val Ronceux	138 rue du Général de Gaulle 10 340 Les Riceys	348 217 951	99,98	99,80	Intégration globale
SCI Des Vaucelles	138 rue du Général de Gaulle 10 340 Les Riceys	341 203 305	99,90	99,73	Intégration globale
SCI Les Vignerons	138 rue du Général de Gaulle 10 340 Les Riceys	347 490 146	100,00	99,99	Intégration globale
SCEV Le corroy	80 grande rue 10110 Landreville	380 509 893	100,00	99,99	Intégration globale
SCEV Grande Vallée Exploitation	22 rue Maurice Cerveaux 51200 Epernay	537 884 272	99,99	99,99	Intégration globale
SCI Grande Vallée Patrimoine	Allée du Vignoble 51100 Reims	538 054 560	99,99	99,97	Intégration globale

4.3. COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE HOLDING

4.3.1 Comptes sociaux au 31 décembre 2011

Bilan Actif				
	Brut	Amortissements/ Dépréciations	31/12/2011	31/12/2010
Autres immobilisations corporelles	7 880	5 390	2 490	2 233
Participations	171 078 226		171 078 226	171 078 226
Autres immobilisations financières	1 143 734	123 908	1 019 826	1 157 143
Actif immobilisé	172 229 840	129 298	172 100 542	172 237 602
Clients et comptes rattachés	172 445		172 445	146 790
Autres créances	18 929 057		18 929 057	18 841 153
Valeurs mobilières de placement	359 986		359 986	359 986
Disponibilités	147 567		147 567	151 402
Charges constatées d'avance	11 654		11 654	16 064
Actif circulant	19 620 709	0	19 620 709	19 515 395
Total actif	191 850 549	129 298	191 721 251	191 752 997

Bilan Passif		
	31/12/2011	31/12/2010
Capital social	58 759 580	55 784 920
Prime d'émission	1 780 716	1 780 716
Réserve légale	5 578 492	2 511 028
Réserves statutaires	20 735 682	23 465 280
Résultat	14 233 905	16 193 302
Capitaux propres	101 088 375	99 735 246
Provisions pour risques	359 986	330 388
Provisions pour risques et charges	359 986	330 388
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	85 795 304	88 242 116
Emprunts et dettes financières divers	307 529	515 482
Dettes fournisseurs et comptes attachés	147 169	208 630
Dettes fiscales et sociales	4 022 888	2 704 980
Autres dettes	0	16 155
Total dettes	90 272 890	91 687 363
Total passif	191 721 251	191 752 997

Compte de résultat				
			31/12/2011	31/12/2010
	<i>France</i>	<i>Export</i>	Total	Total
Production vendue services	2 440 105		2 440 105	2 391 103
Chiffre d'affaires net			2 440 105	2 391 103
Reprise amortissements/transfert de charge				315 356
Autres produits			3 965	64
Total des produits exploitation			2 444 070	2 706 523
Autres charges et charges externes			764 125	632 030
Impôts taxes et versements assimilés			113 318	74 093
Salaires et traitements			1 097 243	975 276
Charges sociales			493 177	725 167
Dotations aux amortissements			1 058	171
Autres charges			7 058	16 107
Total charges exploitation			2 475 979	2 422 844
Résultat exploitation			-31 909	283 679
Produits financiers de participations			16 173 850	16 698 188
Autres intérêts et produits assimilés			391 549	115 915
Produits nets sur cession valeurs mobilières de placement			1 141	613 450
Total produits financiers			16 566 540	17 427 553
Dotations financières aux amortissements et provisions			123 909	1 140
Intérêts et charges assimilés			1 848 236	1 634 054
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			0	0
Total charges financières			1 972 145	1 635 194
Résultat financier			14 594 395	15 792 359
Résultat courant avant impôt			14 562 486	16 076 038
Produits exceptionnels sur opération de gestion			20 000	
Produits exceptionnels sur opération en capital			113 923	689 919
Total produits exceptionnels			133 923	689 919
Charges exceptionnelles sur opération de gestion				
Charges exceptionnelles sur opération en capital			128 473	608 562
Total charges exceptionnelles			128 473	608 562
Résultat exceptionnel			5 450	81 357
Impôts sur les bénéfices			334 032	-35 907
Total des produits			19 144 533	20 823 995
Total des charges			4 910 629	4 630 693
RESULTAT NET			14 233 905	16 193 302

4.3.2 Annexes aux comptes sociaux au 31 décembre 2011

I/ Présentation de l'activité

LANSON BCC est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce. Elle a son siège allée du vignoble 51100 Reims et est cotée à la bourse de Paris. L'activité de LANSON BCC est celle d'une holding. Les dirigeants du Groupe sont rémunérés depuis le 1er octobre 1996 par la société holding, celle-ci est l'animatrice de l'ensemble des filiales spécialisées dans l'élaboration et la commercialisation de vins de champagne.

Le total du bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2011 est de 191 721 250,90 euros.

Le résultat net comptable de l'exercice s'élève à un bénéfice de 14 233 904,70 euros.

L'exercice a une durée de douze mois, recouvrant la période du 01/01/2011 au 31/12/2011.

Faits marquants de l'exercice :

Le 13 décembre 2011, LANSON-BCC a décidé l'annulation, à effet du 22 décembre 2011, de 260 383 actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2011. En conséquence, le capital social de LANSON-BCC a été réduit de 6 136 341 actions à 5 875 958 actions de 10 euros de nominal chacune. (cf note 3.5 Capitaux propres)

II/ Principes comptables

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2011 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 22 Juin 1999, la loi n° 83-353 du 30 Avril 1983 et le décret 83-1020 du 29 Novembre 1983, et conformément aux dispositions des règlements comptables 2000-06 et 2003-07 sur les passifs, 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et évaluation des actifs.

2-1- Principes généraux. Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes,
- indépendance des exercices.

Et ce, conformément aux règles de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les frais d'acquisitions des immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisés en charges, de même que les frais financiers.

2-2- Principales méthodes utilisées :

Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et

escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les frais accessoires, droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, ne sont pas incorporés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Mobilier : 10 ans

Immobilisations financières : Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Lorsque la valeur d'inventaire d'une participation est inférieure à son prix de revient, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'inventaire d'une participation correspond à sa valeur d'utilité, laquelle est déterminée par référence à la situation nette, à l'actif net comptable corrigé, à la valeur de rendement et aux perspectives d'évolution générale.

Créances et dettes : Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité. Cette valeur provient de l'obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celle-ci.

Engagement de retraite

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entreprise au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités.

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier. Les engagements correspondants n'ont pas été constatés sous la forme de provision.

Produits et charges exceptionnels : Les produits et charges exceptionnels tiennent compte non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

III/ Notes sur le bilan

3-1- Immobilisations corporelles

Valeur brute	Acquisition	Valeur brute
01/01/2011		31/12/2011
6 565	1 315	7 880

Amortissements	Dotations	Amortissements
01/01/2011		31/12/2011
4 332	1 058	5 390

Les durées d'usage d'amortissements précédemment retenues sont conformes aux durées réelles d'utilisation des actifs. De ce fait, nous n'avons procédé à aucun changement dans notre méthode d'amortissement.

3-2- Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées de :

A - Titres de Participation :

En €	Valeur brute 01/01/2011	Acquisition ou apport	Diminution	Valeur brute 31/12/2011
Actions SA Boizel	5 762 020			5 762 020
Actions SA Chanoine Frères	7 200 419			7 200 419
Actions SA Philipponnat	9 477 783			9 477 783
Actions SAS De Venoge	1 251 664			1 251 664
Actions SAS Charmoy	24 153 056			24 153 056
Actions SAS CGV	518 292			518 292
Actions SA Maison Burtin	122 714 991			122 714 991
	171 078 226	0		171 078 226

La valeur brute des titres des filiales compris dans le périmètre de consolidation s'élève à 171 078 226 €.

Lorsque la valeur d'inventaire d'une participation est inférieure à son prix de revient, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'inventaire d'une participation correspond à sa valeur d'utilité, laquelle est déterminée par référence à la situation nette, à l'actif net comptable corrigé, à la valeur de rendement et aux perspectives d'évolution générale.

Aucune provision n'a été comptabilisée au 31/12/2011 sur les titres de participation.

La participation SAS Charmoy qui constitue une holding représente une détention indirecte de 100 % des sociétés suivantes :

- SAS Maison Alexandre Bonnet, négociant en champagne
- SAS Vignobles Alexandre Bonnet, société exploitant un vignoble en champagne
- SARL Pressoirs Alexandre Bonnet, société de pressurage
- Société civile du Val Ronceux, propriétaire de vignes AOC
- Société civile Des Vaucelles, propriétaire de terrains à bâtir.

La participation SA Maison Burtin négociant manipulant en champagne qui constitue une holding représente une détention indirecte de 100 % des sociétés suivantes :

- SAS Champagne Lanson, négociant en champagne
- SNC A.R
- SNC Lanson International Diffusion
- Lanson International America Inc
- Lanson International UK limited
- SCEV Le Corroy
- SCI Les Vignerons
- SCEV Les Voies de Bar
- SCEV Grande Vallée d'exploitation.

B- Titres immobilisés :

La société fait appel à un prestataire pour assurer la liquidité du titre. La société détient 16 067 actions propres ainsi que 4 913 actions propres dans le cadre d'un contrat d'animation de marché. La valeur comptable de ces actions a été comparée au cours moyen de Bourse du mois de décembre 2011. Ce cours de 44,28 € étant inférieur au prix de revient, une provision pour dépréciation de 123 908 € figure au bilan au 31 décembre 2011.

Le solde des actions propres figurant en compte 2771 ou 2772 à la date de clôture de l'exercice :

- En nombre : 20 980
- En valeur : 1 077 349 euros
- Montant de la dépréciation : 123 908 euros

En €	Valeur brute 01/01/2011	Variation	Valeur brute 31/12/2011
Contrat de liquidité (trésorerie)	194 858	-128 474	66 385
Actions propres (contrat de rachat)	840 199	0	840 199
Contrat de liquidité (actions propres)	123 227	113 924	237 151
	1 158 284	-14 550	1 143 734

En compte 502 figurent à la date de clôture de l'exercice les actions attribuée gratuitement aux salariés :

- En nombre : 6 050
- En valeur : 359 986 euros

Les renseignements financiers et les résultats des filiales, sous-filiales et participations sont les suivants :

En €	% détention	Capital	Capitaux propres	Résultat net
FILIALES				
CHAMPAGNE BOIZEL	99,97	6 468 000	9 488 728	1 294 610
CHAMPAGNE CHANOINE FRERES	99,98	8 060 000	18 498 394	3 933 729
CHAMPAGNE PHILIPPONNAT	99,99	12 430 460	16 880 698	1 579 425
CHAMPAGNE DE VENOGE	99,99	3 000 000	4 616 598	207 709
CHARMOY	99,99	16 500 000	18 856 772	718 353
MAISON BURTIN	99,99	45 000 000	93 736 018	13 871 053
CHAMPENOISE DES GRANDS VINS	99,59	300 000	1 418 248	613 318
SOUS-FILIALES				
SODISMAR CHAMPAGNE (a)	99,98	234 675	233 893	-1 801
ROGGE (a)	50,00	10 000	59 748	-12 224
MAISON ALEXANDRE BONNET (b)	99,85	1 500 000	2 994 619	859 509
VIGNOBLES ALEXANDRE BONNET (b)	99,94	1 600 000	4 455 385	906 344
PRESSOIRS ALEXANDRE BONNET (b)	99,97	79 888	1 268 936	44 462
SCI VAL RONCEUX (b)	99,98	648 000	703 572	55 572
SCI VAUCELLES (b)	99,90	16 784	13 796	-2 988
SCEA PHILIPPONNAT (c)	100,00	1 440 000	1 903 605	169 926
PHILIPPONNAT - LES DOMAINES ASSOCIES (c)	99,99	460 000	1 779 223	1 045 478
ABEL LEPITRE (d)	100,00	250 000	467 752	-8 003
CHAMPAGNE LANSON (e)	100,00	59 000 000	78 960 759	3 948 082
SNC AR (e)	100,00	400	777 813	773 413
LANSON INTERNATIONAL AMERICAS Inc (e) en USD	100,00	1	-3 889	-14 958
LANSON INTERNATIONAL DIFFUSION (e)	100,00	4 500	902 373	784 381
LANSON INTERNATIONAL UK Limited (e) En GBP	100,00	100 000	4 981 056	1 039 950
PRESSOIR JEAN GAUDICHAU (e)	20,00	25 120	75 792	263
SCEV LE CORROY (f)	100,00	32 777	41 063	8 286
SCI LES VIGNERONS (f)	100,00	550 000	603 030	53 030
SCEV LES VOIES DE BAR (e)	99,80	11 000 000	10 969 187	-30 813
SCI GRANDE VALLEE PATRIMOINE (d)	99,99	3 400 000	3 272 691	-127 309
SCEV GRANDE VALLEE D'EXPLOITATION (e')	99,99	4 603 000	4 319 669	-283 331

4. Situation financière
LANSON-BCC

En €	Chiffre d'affaires	Comptes courants Impôts sociétés	Comptes courants
<i>Filiales</i>			
SA Boizel	16 502 114	286 116	
SA Chanoine Frères	44 208 844	385 519	250 518
SA Philipponnat	9 686 788	98 776	
SAS de Venoge	7 629 927	-76 859	-21
SAS Charmoy	0	-13 081	3 257 917
SA Maison burfin	137 225 069	894 859	10 316 040
SAS Champenoise des grands vins	59 932 393	3 387	102 588
<i>Sous-filiales</i>			
SAS Sodismar Champagne (a)	0	-901	
SARL Rogge (a)	86 311		
SAS Maison A. Bonnet (b)	20 331 922	393 202	-170 709
SAS Vignobles A. Bonnet (b)	4 449 199	75 426	143 480
SARL Pressoirs A. Bonnet (b)	598 792	-6 069	-10 461
SCI Val Ronceux (b)	0		
SCI Les Vaucelles (b)	0		
SA Philipponnat les domaines associés (c)	8 929 966	123 904	
SCEA Philipponnat (c)	337 569		
SAS Abel Lepitre (d)	136 031	-4 002	76 383
Champagne Lanson (e)	71 888 435	441 403	1 100 094
Lanson International Diffusion (e)	250 224 831	-20 323	5 693
Lanson International UK Limited (e)	38 545 731		
Lanson International America Inc (e)	586 579		
SNC AR (e)	47 520 799		
Pressoir Jean Gaudichau (e)	162 289		
Scev Le Corroy (f)	53 131		
Sci Les Vignerons (f)	60 978		
Scev Les Voies de Bar (e)	171 935		
Sci Grande Vallée Patrimoine (d)	0		
Scev Grande Vallée d'Exploitation (e)	0		

Les comptes-courants créditeurs sont précédés par le signe(-).

- a) Filiale de Boizel
- b) Filiale de Charmoy
- c) Filiale de Champagne Philipponnat
- d) Filiale de Chanoine
- e) Filiale de Maison Burtin
- f) Filiale de Champagne Lanson

3-4- Autres créances

Elles s'analysent comme suit :

€	31/12/2011	31/12/2010
Etat contribution sociale 3,3%	281 977	
Etat à recevoir		6 285
Fournisseurs débiteurs	402	
Comptes-courants filiales	17 955 306	18 418 583
Produits à recevoir	691 373	416 286
Total	18 929 057	18 841 153

Les produits à recevoir concernent, la refacturation aux filiales du coût des actions propres pour 300 790 € et les intérêts à recevoir sur compte courant pour le solde.

3-5- Capitaux propres

Les capitaux propres ont évolué de la manière suivante au cours de l'exercice :

	01/01/2011	Affectation des résultats	Augmentation	Diminution	31/12/2011
Capital	55 784 920		5 578 490	-2 603 830	58 759 580
Prime émission	1 780 716				1 780 716
Réserve légale	2 511 028	3 067 464			5 578 492
Réserve contractuelle	23 465 280	11 181 147		-13 910 745	20 735 682
Résultat	16 193 302	-16 193 302	14 233 905		14 233 905
dividende		1 944 691			
	99 735 246	0	19 812 395	-16 514 575	101 088 375

Le capital a été porté à la somme de 58 759 580 € par :

- émission de 557 849 actions nouvelles gratuites, distribuées dans le cadre de l'opération, « 1 action nouvelle pour 10 anciennes », représentant une augmentation de capital de 5 578 490 € en valeur nominale réalisée par prélèvement sur la réserve contractuelle.
- Annulation de 260 383 actions auto-détenues représentant une réduction de capital de 2 603 380 € en valeur nominale et une réduction de la réserve contractuelle de 8 332 256€.

Au 31/12/2011, le capital est composé de 5 875 958 actions de 10€ de valeur nominale.

3-5-1 Provisions pour risque et charges

	01/01/2011	dotation	reprise	31/12/2011
Autres provisions pour risque et charge	330 388	29 598		359 986
Total	330 388	29 598	0	359 986

La charge comptabilisée en provisions pour risques et charges est liée à l'attribution d'actions gratuites. Lorsque le bénéficiaire de l'attribution est salarié d'une filiale, cette dernière comptabilise la charge dans ses comptes via une refacturation intra-groupe.

Le montant total de la refacturation aux filiales s'élève à 300 790 €.

3-6 Emprunts et dettes financières

	31/12/2011	à - 1 an	à + 1 an - 5 ans	+ 5 ans
Emprunts et dettes financières	85 757 472	13 392 857	53 928 571	18 436 044
Intérêts courus	37 832	37 832		
Découverts bancaires				
	85 795 304	13 430 689	53 928 571	18 436 044

Les dettes financières diverses 307 529 € correspondent aux comptes courants créditeurs de filiales ainsi qu'aux intérêts à payer sur ces comptes courants.

3-7 Dettes fiscales et sociales

Ces dettes correspondent pour l'essentiel au solde d'impôt société, aux primes à payer et cotisations sociales du 4ème trimestre 2011.

IV/ Notes sur le compte de résultat

4-1- Chiffre d'affaires : Le chiffre d'affaires est constitué exclusivement de prestations de services au profit des filiales.

En €	2011	2010
Prestations intra groupe	2 440 105	2 391 103

4-2- Charges et Produits financiers concernant les entreprises liées

Montant compris dans les charges financières : 5 103 euros

Montant compris dans les produits financiers : 16 564 433 euros

Détail des produits financiers :

	31/12/2011	31/12/2010
Dividendes Boizel	723 997	600 444
Dividendes CGV	547 913	248 884
Dividendes Chanoine	1 498 844	1 498 567
Dividendes Philipponnat	1 075 217	901 194
Dividendes De Venoge	149 979	149 979
Dividendes Charmoy	679 140	1 800 260
Dividendes Maison Burtin	11 498 860	11 498 860
Intérêts facturés aux filiales	390 583	115 496
Reprise provision	1 141	613 450
Divers	966	419
Total	16 566 640	17 427 553

4-3- Produits et charges exceptionnels

Le résultat exceptionnel correspond pour l'essentiel aux résultats des cessions des actions auto détenues.

4-4- Impôt sur les sociétés

A partir de l'exercice ouvert au 01/01/1993, la société SA LANSON BCC est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SA LANSON – BCC.

Au titre de l'intégration fiscale, montant compris dans l'impôt des sociétés :

Produits de l'exercice : 12 186 357 euros.

Charges de l'exercice : 12 520 389 euros.

La convention d'intégration prévoit que chaque société filiale comptabilise son impôt comme si elle était non intégrée. La société mère supporte dans ses charges, la totalité de la contribution de 3,3% qui s'élève à 357 053 € et la totalité de la contribution exceptionnelle de 5 % qui s'élève à 580 554 €. En l'absence d'intégration fiscale, cette charge serait supportée par les filiales et non par la société mère. Toujours en l'absence d'intégration fiscale, les filiales bénéficieraient des crédits d'impôts que LANSON-BCC impute sur son impôt société Groupe. Le montant des crédits d'impôts des filiales s'élève à 20 981 €.

Au 31/12/2011, toutes les filiales intégrées ont été bénéficiaires à l'exception de la SAS Abel Lepitre et de la SAS Sodismar.

L'impôt sur les sociétés a été calculé au taux de 36,10 %, compte-tenu de la contribution sociale de 3,3 % et de la contribution exceptionnelle de 5%.

Ventilation de l'impôt :

€	Résultat avant impôt	impôt correspondant	Résultat après impôt
Résultat courant	14 562 486	332 065	14 230 421
Résultat exceptionnel	5 450	1 967	3 483
Total	14 567 936	334 032	14 233 904

V/ Autres informations

5-1 Evènements postérieurs à la clôture :

Il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un effet significatif sur les comptes.

5-2- Accroissement et allègement de la dette future d'impôt :

Accroissement de la dette future d'impôt : Néant

Allègement de la dette future d'impôt : Les provisions non déductibles de l'exercice s'élève à 320 904 €.

5-3- Rémunérations allouées aux dirigeants : la rémunération globale versée aux dirigeants en 2011 s'élève à 820 k€.

5-4- Effectif : l'effectif au 31 décembre 2011 est de 5 cadres.

5-5- Engagements donnés.

Les dettes financières d'un montant de 74 821 428 € sont garanties par des nantissements :

- de 15 130 125 actions de Maison Burtin pour 31 250 000 €.
- de 8 807 850 actions de Maison Burtin pour 28 571 428 €.
- de 145 511 actions de Champagne Chanoine Frères pour 5 000 000 €.
- de 643 750 parts sociales des Voies de Bar pour 10 000 000€.

5-6 Engagements de retraite

Le montant des engagements de retraites est non significatif.

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 5 480 euros

Pour un régime à prestations définies, il est fait application de la recommandation CNC 03-R-01 du 1^{er} avril 2003.

5-7- Comptes consolidés.

La société établit par ailleurs des comptes consolidés en qualité de société tête de Groupe. Les comptes annuels de la société sont donc inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans ces comptes consolidés.

4.4. COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2010 EN NORMES IFRS

Cette information figure au chapitre 4, sous chapitre 4.1, pages 61 à 95 du Document de Référence de LANSON-BCC déposé et enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 20 avril 2011.

4.5. COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE HOLDING AU 31 DECEMBRE 2010

Cette information figure au chapitre 4, sous chapitre 4.3, pages 93 à 103 du Document de Référence de LANSON-BCC déposé et enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 20 avril 2011.

4.6. COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2009 EN NORMES IFRS

Cette information figure au chapitre 4, sous chapitre 4.3, pages 63 à 95 du Document de Référence de LANSON-BCC déposé et enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 avril 2010 sous le n° D 10-0313.

4.7. COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE HOLDING AU 31 DECEMBRE 2009

Cette information figure au chapitre 4, sous chapitre 4.3, pages 96 à 103 du Document de Référence de LANSON-BCC déposé et enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 avril 2010 sous le n° D 10-0313.

4.8. RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2007
Nature des indications					
Capital en fin d'exercice					
Capital social	58 759 580	55 784 920	25 110 280	22 958 360	22 958 360
Nombre des actions ordinaires existantes	5 875 958	5 578 492	5 022 056	4 591 672	4 591 672
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes		-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer					
.par conversion d'obligations		-	-	430 385	430 385
.par exercice de droits de souscription		-	-	-	-
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires HT	2 440 105	2 391 103	2 243 937	2 381 096	2 487 968
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	14 692 902	16 158 706	18 853 338	3 995 921	3 180 313
Impôts sur les bénéfices	334 032	-35 907	-483 793	-1 480 615	-1 149 614
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	14 233 905	16 193 302	18 697 710	4 583 038	4 329 852
Résultat distribué	2 047 125	1 944 690	1 763 400	1 595 063	1 836 669
Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	2,4	2,9	3,9	1,19	0,94
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,4	2,9	3,7	1	0,94
Dividende attribué à chaque action	0,35	0,35	0,35	0,40	0,33
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	5	4	3	3	3
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 097 243	975 276	758 547	810 000	810 000
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	493 177	725 167	309 827	318 922	303 081

4.9. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2011

4.9.1 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société LANSON - BCC, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Le paragraphe « immobilisations financières » de la note 2.2 ainsi que la note 3.3, de l'annexe, exposent les règles et méthodes comptables d'évaluation des titres de participations.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes décrites, la conformité du traitement comptable avec les principes énoncés, les informations fournies dans l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs de capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Reims, le 20 avril 2012

Les commissaires aux comptes

KPMG SA

Grant Thornton

Gaëtan Brabant

Pascal Maire

Guy Flochlay

Philippe Venet

4.9.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société S.A. LANSON - BCC, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme décrit dans les notes 1.7. « Immobilisations incorporelles » et 1.9. « Tests de perte de valeurs des actifs immobilisés » aux états financiers, le groupe LANSON-BCC procède à des tests de perte de valeur dès lors qu'un indice de perte potentielle existe, au moins une fois par an pour les actifs incorporels à durée de vie indéfinie. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur, les hypothèses retenues et le caractère approprié de l'information donnée dans les états financiers visés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Reims, le 20 avril 2012

Les commissaires aux comptes

KPMG SA

Grant Thornton

Gaëtan Brabant

Pascal Maire

Guy Flochlay

Philippe Venet

4.9.3 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- Avec les sociétés Maison Burtin, Champagne Lanson, Lanson International Diffusion, Champagne Chanoine Frères depuis 1730 et Champenoise des Grands Vins

Administrateurs concernés : Messieurs Bruno Paillard, Philippe Baijot, Christophe Roques, Michel Shapira, Benoît Mercier et Mesdames Evelyne Roques Boizel, Marie Paillard Bourrellis.

Nature, objet et modalités : Convention de refacturation intra-groupe relative à l'attribution gratuite de 6.600 actions Lanson-BCC.

Le 22 mars 2011, le conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention de refacturation avec les sociétés Maison Burtin, Champagne Lanson, Lanson International Diffusion, Champagne Chanoine Frères depuis 1730 et Champenoise des Grands Vins. Cette convention a pour objet la facturation par la société Lanson-BCC aux sociétés supra des coûts de cession des actions attribuées dans le cadre des plans décidés par le Conseil en date des 6 janvier et 21 décembre 2010.

Au titre de cette convention, votre société a facturé 300.790 euros.

- Avec la société Philipponnat-les Domaines Associés

Administrateurs concernés : Messieurs Philippe Baijot et Christophe Roques.

Nature, objet et modalités : Convention de management et d'assistance administrative financière, comptable, commerciale, technique et juridique avec la société Philipponnat-les Domaines Associés.

Le 22 mars 2011, le conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention de management et d'assistance administrative financière, comptable, commerciale, technique et juridique conclue entre votre société et la société Philipponnat-les Domaines Associés.

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé un produit de 79 969 euros pour l'exercice 2011.

- Avec les sociétés SNC AR, SNC Lanson International Diffusion et Maison Burtin

Administrateurs concernés : Messieurs Bruno Paillard, Philippe Baijot, Christophe Roques, Michel Shapira, Benoît Mercier et Madame Evelyne Roques Boizel.

Nature, objet et modalités : Renouvellement de l'engagement de caution conjointe et solidaire des sociétés AR, Lanson International Diffusion et Maison Burtin pour toutes créances que PEBR a ou pourrait détenir dans le cadre de l'exécution du contrat conclu entre PEBR et AR en date du 26 novembre 1999 consenti sans limitation de montant avec renonciation au bénéfice de division et de discussion et règlement de toutes sommes que la société AR pourrait devoir à la société PEBR en principal, intérêts et frais.

Le 12 septembre 2011, le conseil d'administration a autorisé le renouvellement de l'engagement pour une durée de cinq ans expirant le 17 décembre 2016.

- Avec la société Champagne Chanoine Frères depuis 1730

Administrateurs concernés : Messieurs Bruno Paillard, Philippe Baijot, Christophe Roques, et Madame Marie Paillard Bourrellis.

Nature, objet et modalités : renouvellement d'une lettre d'intention signée dans le cadre de la mise en place le 12 janvier 2009 d'une ligne de trésorerie de 2 500 000 euros.

Le 12 septembre 2011, le conseil d'administration a autorisé la signature d'une lettre d'intention au profit de la société Générale. Nous vous rappelons que le 12 janvier 2009, la

société générale a consentie à la société Champagne Chanoine Frère depuis 1730 une ligne de trésorerie de 2 500 000 euros. Cette ligne est renouvelée le 31 août de chaque année. En garantie de cette facilité, votre société a consenti une lettre simple d'intention qu'elle renouvelle également le 31 août de chaque année.

- Avec la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE LORRAINE CHAMPAGNE- ARDENNE (CELCA)

Administrateur concerné : Monsieur Benoît Mercier.

Nature, objet et modalités : acquisition de titres et souscription d'un emprunt d'une somme de 10 936 086 euros auprès de la CELCA afin de financer le rachat par votre société de ses propres titres auprès des actionnaires BPCE et CELCA.

Le 13 décembre 2011, le conseil d'administration a autorisé l'acquisition de titres au près de BPCE et CELCA ainsi que la conclusion d'un emprunt d'une somme de 10 936 086 euros auprès de la CELCA aux conditions suivantes :

- remboursement : 2 annuités égales les 30.06.2017 et 2018
- taux : intérêts indexés sur l'euribor 3 mois

II - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Une convention de management et d'assistance administrative, financière et comptable, technique et juridique a été conclue le 25 octobre 2006 (1) et le 20 décembre 2007 (2) avec les filiales listées ci-après. Cette convention s'est poursuivie au cours de l'année 2011 :

- CHAMPAGNE BOIZEL (1)	141 436 €
- CHANOINE FRERES (1)	364 439 €
- C.G.V. (2)	40 000 €
- CHAMPAGNE PHILIPPONNAT (1)	58 175 €
- DE VENOGÉ (1)	67 100 €
- MAISON ALEXANDRE BONNET (1)	64 048 €
- VIGNOBLES ALEXANDRE BONNET (1)	50 000 €
- Champagne LANSON (1)	564 891 €
- MAISON BURTIN (1)	959 224 €
- Une convention d'intégration fiscale a été conclue le 25 octobre 2006 et le 11 mars 2008 avec les sociétés filiales. Elle s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.
- Une convention de trésorerie a été conclue le 25 octobre 2006 avec les sociétés filiales. Elle s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.
- Les opérations financières à l'intérieur du groupe ont été rémunérées au taux de 2,57 %

Reims, le 20 avril 2012

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

KPMG SA

Guy Flochlay Philippe Venet
Associés

Gaëtan Brabant Pascal Maire
Associés

4.10. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2010

4.10.1 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2010

Cette information figure au chapitre 4, sous chapitre 4.9.1, page 105 du Document de Référence de LANSON-BCC déposé et enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 20 avril 2011.

4.10.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010

Cette information figure au chapitre 4, sous chapitre 4.9.2, page 106 du Document de Référence de LANSON-BCC déposé et enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 20 avril 2011.

4.10.3 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2010

Cette information figure au chapitre 4, sous chapitre 4.9.3, page 108 du Document de Référence de LANSON-BCC déposé et enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 20 avril 2011.

4.11. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2009

4.11.1 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2009

Cette information figure au chapitre 4, sous chapitre 4.9.1, page 106 du Document de Référence de LANSON-BCC déposé et enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 avril 2010 sous le n° D 10-0313.

4.11.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009

Cette information figure au chapitre 4, sous chapitre 4.9.2, page 107 du Document de Référence de LANSON-BCC déposé et enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 avril 2010 sous le n° D 10-0313.

4.11.3. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2009

Cette information figure au chapitre 4, sous chapitre 4.9.3, page 109 du Document de Référence de LANSON-BCC déposé et enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 avril 2010 sous le n° D 10-0313.

4.12. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE

	Grant Thornton		PVA		KPMG		HHC P	
	2011	2010	2011*	2010	2011	2010	2011	2010
Lanson BCC	76 908	61 110		61 110	44 380			
Maison Burtin					58 000	58 000		
A.R	3 948			3 826				
Champagne Lanson	25 855	25 020						
Lanson International Diffusion	10 154	10 020						
Lanson International UK							12 672	11 070
Champagne Chanoine Frères	12 034			11 802				
Champagne Abel Lepitre	3 069			3 068				
Champenoise des Grands Vins	8 755			8 600				
Champagne BOIZEL	11 530			11 350				
Champagne de Venoge	8 100			8 000				
Charmoy	2 750	2 700						
Maison Alexandre Bonnet	9 500	9 250						
Vignobles Alexandre Bonnet	6 000	6 000						
Sodismar	625			623				
Champagne Philipponnat	12 478			12 000				
Philipponnat les Domaines Associés	7 200			7 200				
Total audit	198 906	114 100	0	127 579	102 380	58 000	12 672	11 070
Autres prestations								
Total honoraires CAC	198 906	114 100	0	127 579	102 380	58 000	12 672	11 070

Rapprochement en 2011 des cabinets PVA et GT

5 *Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 24 mai 2012*

5.1. ORDRE DU JOUR

Le Conseil d'Administration a décidé de convoquer l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire le 24 mai 2012, à 10 heures, au siège social de Champagne LANSON, 66 rue de Courlancy à REIMS (51 100), en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes faisant part de leurs observations sur le rapport du Président,
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les opérations de souscription ou d'achat d'actions,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Renouvellement du mandat de la société GRANT THORNTON, Co-Commissaire aux Comptes titulaire et de la société IGEC, Commissaire aux Comptes suppléant,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'acquérir des titres dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital social (article L. 225-209 du Code de commerce),
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre par la Société,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de fixer librement le prix d'émission,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'utiliser les délégations visées aux quinzième, seizième et dix-septième résolutions de l'Assemblée Générale en date de ce jour à l'effet de procéder, dans les conditions prévues à l'article L. 225-136 du Code de commerce, à une ou plusieurs émissions de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre, par placement privé, visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital visant à rémunérer des apports en nature,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'utiliser les délégations d'augmentation et de réduction du capital social en période d'offre publique visant les titres de la Société,
- Augmentation du capital social d'un montant maximum de 1 762 788 € par émission d'actions de numéraire réservée aux salariés de la Société en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.225-129-6 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de fixer les modalités de l'émission des actions nouvelles et réaliser l'augmentation de capital,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration aux fins de décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,

De la compétence de l'Assemblée Générale Mixte :

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

5.2. TEXTE DES RESOLUTIONS

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 14 233 904,70 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	14 233 904,70 €
A la réserve légale	297 466,00 €
Solde	13 936 438,70 €
A titre de dividendes aux actionnaires <i>Soit 0,35 € par action (hors 27 030 actions auto-détenues)</i>	2 047 124,80 €
Le solde	11 889 313,90 €

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 46 535 741,91 €.

Le paiement des dividendes sera effectué le 13 juin 2012

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	Distribution globale	Dividende par action*	Abattement
Exercices			
31/12/2008	1 595 063,05 €	0,35 €	40 %
31/12/2009	1 763 400,80 €	0,35 €	40 %
31/12/2010	1 944 689,60 €	0,35 €	40 %

Il est rappelé, pour se conformer aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, que pour les revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % perçus depuis le 1^{er} Janvier 2012 :

- *Les prélèvements sociaux dus au titre de ces revenus seront prélevés à la source et déclarés directement par la société.*
- *Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France (autres que des entreprises industrielles, commerciales, artisanales, agricoles, ou exerçant une profession non commerciale) peuvent opter pour un prélèvement à la source libératoire de 21 %.*

Les personnes qui optent ou ont opté pour le prélèvement libératoire de 21 % ne peuvent pas, dans tous les cas, bénéficier de l'abattement de 40 % pour tous les revenus distribués encaissés ou à encaisser au cours de l'année 2012. L'option doit être exercée auprès de la société au plus tard lors de chaque encaissement des revenus distribués.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Bruno PAILLARD vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe BAIJOT vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Marie PAILLARD vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Serge BONNET vient à expiration ce jour, décide de ne pas renouveler le mandat de ce dernier et de ne pas pourvoir à son remplacement.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Benoît MERCIER vient à expiration ce jour, décide de ne pas renouveler le mandat de ce dernier et de ne pas pourvoir à son remplacement.

DIXIEME RESOLUTION

Les mandats de la société GRANT THORNTON, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société IGEC, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide de renouveler ces mandats pour une nouvelle période de six exercices

prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à la somme de DIX HUIT MILLE EUROS (18 000 €).

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée, à faire racheter par la Société ses propres actions dans les conditions définies par les articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce et les autres dispositions légales applicables.

L'Assemblée Générale décide que ces rachats d'actions pourront s'opérer par intervention sur le marché et par acquisition de blocs, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximale visée ci-après; le prix maximal d'achat par action hors frais est fixé à deux cents euros (200 €).

La part maximale du capital pouvant être achetée ne pourra excéder en permanence la limite de 10 % du capital social, soit un nombre maximum de 587 595 actions au jour de la présente Assemblée Générale, en tenant compte des actions déjà rachetées au titre des précédents programmes autorisés par les Assemblées Générales des actionnaires de la Société.

Le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'action s'élèvera à vingt-cinq millions d'euros (25 000 000 €). L'Assemblée Générale décide que ces actions pourront être rachetées en vue :

- d'assurer l'animation du cours de bourse par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI reconnue par l'AMF,
- d'attribuer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux,
- d'utiliser les actions en vue de consentir des Options d'Achat d'Actions à des salariés ou mandataires sociaux,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- d'annuler tout ou partie des actions acquises.

L'Assemblée Générale décide que les actions seront rachetées et revendues par intervention sur le marché et/ou par acquisition de blocs de titres. Les rachats par blocs de titres pourront se faire pour l'intégralité du programme étant précisé que l'objectif d'animation du cours ne pourra être atteint qu'en partie de cette manière. L'achat de ces actions, ainsi que leur vente, ou transfert pourront être réalisés par tout moyen, y compris par utilisation de produits dérivés et par des opérations optionnelles, et à tout moment, dans les limites que pourrait permettre la réglementation boursière.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation remplace les dispositions du précédent programme de rachat adopté par l'Assemblée Générale du 19 mai 2011.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration conformément à la loi et aux Règlements et pour une durée de 18 mois :

- à annuler les actions de la Société détenues par celle-ci au titre des autorisations d'achat d'actions de la Société conférées au Conseil d'Administration, dans la limite de 10 % du capital, par période de 24 mois ;
- à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions rachetées sur un poste de primes ou sur un poste de réserves disponibles.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour :

- procéder à cette ou ces réductions de capital,
- arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation,
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes,
- procéder à la modification corrélatrice des statuts et, généralement, faire le nécessaire, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de Commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires et pour une durée de vingt-six mois, à augmenter le capital social et à émettre toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance le tout en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, et tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international.

Ces valeurs mobilières pourront être des actions (à l'exception d'actions de préférence), des obligations convertibles ou échangeables en actions, des obligations à bons de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions, des valeurs mobilières composées y compris les obligations convertibles ou/et échangeables en actions nouvelles ou existantes et, d'une façon générale, toutes valeurs mobilières donnant droit à tout moment ou à date fixe, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social ou de titres de créance.

L'utilisation de la présente autorisation ne pourra conduire à une augmentation du capital, ni donner droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social, excédant un montant nominal de vingt-cinq millions d'euros (25 000 000 €) sous réserve des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

L'émission de ces valeurs mobilières pourra consister en l'émission de titres de créance ou être associée à l'émission de titres de créance ou en permettre l'émission comme titres

intermédiaires dans la limite d'un montant nominal maximum de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) sous réserve des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

Les actionnaires ont un droit de préférence à la souscription des valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en vertu de la présente autorisation qui s'exercera à titre irréductible et, si le Conseil le décide, à titre réductible. La décision de l'Assemblée Générale emporte au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès à terme à des actions de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

En cas d'insuffisance des souscriptions, le Conseil d'Administration pourra dans l'ordre qu'il déterminera soit limiter le montant de l'émission des valeurs mobilières au montant des souscriptions reçues sous réserve que ce montant représente au moins les trois-quarts de l'émission décidée, soit offrir au public tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites, soit répartir librement tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites, le Conseil d'Administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement.

L'Assemblée Générale autorise également le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, à utiliser la présente délégation pour émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser les émissions de valeurs mobilières de son choix, la libération pouvant s'effectuer en espèces et/ou par compensation de créances, en déterminer les caractéristiques, en fixer les modalités d'émission et de libération, en constater la réalisation et procéder à la modification des statuts rendue nécessaire par la réalisation de toute augmentation de capital, imputer les frais d'émission sur la prime s'il le souhaite et également porter la réserve au quinzième du nouveau capital.

Le Conseil d'Administration, pourra notamment :

- Fixer les caractéristiques des actions à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission) les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;

-Arrêter le nombre et les caractéristiques des bons de souscription d'actions et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social ;

-Plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attributions d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;

-Fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, qu'elle qu'en soit la forme, intérêt, prime

d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales ou réglementaires applicables au jour de l'émission ;

-Décider, conformément à la douzième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire relative à l'autorisation octroyée au Conseil d'Administration de procéder à l'achat d'actions de la société et dans le cadre des autorisations de programme de rachat antérieures, d'utiliser les actions acquises pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente autorisation ;

-Prendre toutes mesures visant à réserver les droits des propriétaires de valeurs mobilières émises requises par les dispositions légales et réglementaires ;

-Suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

-Prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, actions, valeurs mobilières et bons créés.

Le Conseil d'Administration déterminera dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les règles d'ajustement à observer si la société procédait à de nouvelles opérations financières rendant nécessaires de tels ajustements pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières émises antérieurement; le montant de l'autorisation d'augmenter le capital prévu à la présente résolution sera éventuellement augmenté du montant nominal des titres à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires desdites valeurs.

Cette autorisation annule et remplace l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 mai 2011.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires et pour une durée de vingt-six mois, à augmenter le capital social et à émettre toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance le tout en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, et tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Ces valeurs mobilières pourront être des actions (à l'exception d'actions de préférence), des obligations convertibles ou échangeables en actions, des obligations à bons de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions, des valeurs mobilières composées y compris les obligations convertibles ou/et échangeables en actions nouvelles ou existantes et, d'une façon générale, toutes valeurs mobilières donnant droit à tout moment ou à date fixe, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social ou de titres de créance.

L'utilisation de la présente autorisation ne pourra conduire à une augmentation du capital, ni donner droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social, excédant un montant nominal de vingt-cinq millions d'euros (25 000 000 €) sous réserve des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi, étant précisé que ce plafond est distinct du plafond maximal fixé dans la quatorzième résolution.

L'émission de ces valeurs mobilières pourra consister en l'émission de titres de créance ou être associée à l'émission de titres de créance ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires dans la limite d'un montant nominal maximum de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) sous réserve des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi, étant précisé que ce plafond est distinct du plafond maximal fixé dans la quatorzième résolution.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation, à hauteur du montant défini ci-dessus. La décision de l'Assemblée Générale emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit.

Les émissions susceptibles d'être réalisées au titre de la présente délégation le seront par voie d'offres au public (le cas échéant, accompagnées d'un placement privé ou institutionnel), et ce dans les conditions fixées par l'article L 225-136 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente résolution, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription ne pourra donner lieu à la création de droits négociables.

Sous réserve de la dix-septième résolution ci-après, l'Assemblée Générale décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions émises ou à émettre, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription, ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales, réglementaires applicables au jour de l'émission et ce que les titres financiers et /ou valeurs soient ou non assimilables à des titres de capital déjà émis.

Le Conseil d'Administration pourra, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des valeurs mobilières, limiter dans les conditions légales l'émission au montant des souscriptions recueillies (étant précisé que dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration déciderait l'émission d'actions ordinaires nouvelles le montant des souscriptions recueillies devra atteindre les trois quart au moins du montant de l'augmentation décidée), ou répartir librement les valeurs mobilières non souscrites, le Conseil d'Administration pouvant utiliser dans l'ordre de son choix les facultés visées ci-dessus ou certaines d'entre elles seulement.

L'Assemblée Générale autorise également le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, à utiliser la présente délégation pour émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

La présente autorisation d'émettre des valeurs mobilières pourra être intégralement utilisée à l'effet de rémunérer les titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L 225-148 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser les émissions de valeurs mobilières de son choix, la libération pouvant s'effectuer en espèces et/ou par compensation de créances, en déterminer les caractéristiques, en fixer les modalités d'émission et de libération, en constater la réalisation et procéder à la modification des statuts rendue nécessaire par la réalisation de toute augmentation de capital, imputer les frais d'émission sur la prime s'il le souhaite et également à porter la réserve au dixième du nouveau capital.

Le Conseil d'Administration, pourra notamment :

-Fixer les caractéristiques des émissions d'actions à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission) les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;

-Arrêter le nombre et les caractéristiques des bons de souscription d'actions et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés ;

-Plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attributions d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;

-Décider, conformément à la douzième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire relative à l'autorisation octroyée au Conseil d'Administration de procéder à l'achat d'actions de la Société et dans le cadre des autorisations de programme de rachat antérieures, d'utiliser les actions acquises pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente autorisation ;

-Prendre toutes mesures visant à réserver les droits des propriétaires de valeurs mobilières émises requises par les dispositions légales et réglementaires ;

-Suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

-Prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, actions, valeurs mobilières et bons créés.

Le Conseil d'Administration déterminera dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les règles d'ajustement à observer si la société procédait à de nouvelles opérations financières rendant nécessaires de tels ajustements pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières émises antérieurement; le montant de l'autorisation d'augmenter le capital social prévu à la présente résolution sera éventuellement augmenté du montant nominal des titres à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires desdites valeurs.

Cette autorisation annule et remplace l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 mai 2011.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément à l'article L.225-135-1 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à décider pour chacune des émissions décidées en application des quatorzième et quinzième résolutions, que le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières à émettre, avec ou sans maintien du

droit préférentiel de souscription des actionnaires, pourra être augmenté dans les conditions légales et réglementaires.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le ou les plafonds applicables à l'émission considérée.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre de l'article L. 225-136 1° du Code de Commerce et dans la limite de 10 % du capital par an et du plafond mentionné dans la quinzième résolution autorise, pour une durée de vingt-six mois, le Conseil d'Administration à fixer le prix d'émission des valeurs mobilières assimilables à des titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé à émettre en application de la quinzième résolution et par dérogation à cette résolution, à un prix qui sera déterminé de telle sorte que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, ne puisse, être inférieure, pour chaque valeur mobilière assimilable à un titre de capital admis aux négociations sur un marché réglementé au choix du Conseil d'Administration : soit (a) au prix moyen pondéré par le volume dudit titre de capital des 20 séances précédant la fixation du prix d'émission ou soit (b) au prix moyen pondéré par le volume dudit titre de capital au cours de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque titre de capital soient au moins égales à la valeur nominale. Dans ce cas, le Conseil d'Administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136 dudit Code :

-Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à utiliser les délégations qui lui ont été consenties au titre des quinzième, seizième et dix-septième résolutions, aux fins d'émettre, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L. 225-136 du Code de Commerce, des titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une ou plusieurs offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier;

-Décide que la présente autorisation prendra effet à compter de ce jour et restera valable pendant la période de validité de la délégation consentie au titre de la quinzième résolution;

-Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra pas excéder 20 % du capital social par an ;

-Décide que pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation, le prix d'émission pourra être fixé selon les modalités prévues à la dix-septième résolution dans la limite de 10 % du

capital social par an, étant précisé que le montant de ces augmentations s'imputera sur le plafond fixé à la quinzième résolution;

-Décide que pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation, le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pourra, selon les modalités prévues à la seizième résolution, décider d'augmenter le montant des titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission dans la limite de 15 % de l'émission initiale, lorsque le Conseil d'Administration constatera une demande excédentaire ;

-Décide que (a) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond de vingt-cinq millions d'euros (25 000 000 €) fixé à la quinzième résolution et que (b) le montant nominal d'emprunts susceptibles d'être décidés en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) fixé à la quinzième résolution;

- Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions prévues par les quinzième, seizième et dix-septième résolutions.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée, tous pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes à réaliser par création et attribution gratuite de titres de capital ou élévation de la valeur nominale des titres de capital existants, ou combinaison de ces deux modalités.
2. L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente (30) jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués.
3. Le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder le montant nominal de vingt-cinq millions d'euros (25 000 000 €) ce montant ne s'imputant pas mais s'ajoutant aux montants fixés aux quatorzième et quinzième résolutions ci-dessus.
4. L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet, dans les conditions fixées par les dispositions légales applicables, notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, le prix et les conditions des émissions et, plus généralement, de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives et constater la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux Statuts les modifications corrélatives.

VINGTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires et conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires et lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code du Commerce ne sont pas applicables, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, à procéder à une augmentation de capital et à émettre toutes valeurs mobilières donnant accès au capital (à l'exception d'actions de préférence), dans la limite de 10 % de son capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le plafond de 10 % prévu ci-avant est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus au titre des autres résolutions d'assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports et de l'octroi des avantages particuliers, de décider l'augmentation de capital ou l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et rémunérant l'opération d'apport, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale, et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, autorise expressément ce dernier, à compter de la date de la présente Assemblée et jusqu'à la date de la prochaine Assemblée appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société, à utiliser, dans les conditions prévues à l'article L 233-33 du code de commerce, en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange portant sur des titres de la Société, les délégations qui lui sont consenties, au titre des neuvième et dixième résolutions ci-dessus, par la présente Assemblée Générale afin d'augmenter, par tous moyens légaux, le capital social dans les conditions desdites résolutions.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide, en application des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, de procéder à une augmentation du capital social d'un montant maximum 1 762 788 €, par l'émission d'actions de numéraire de 10 euros chacune à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Cette augmentation de capital, réservée aux salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société, est effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre réservé aux actionnaires au profit des salariés de la Société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) de la Société établi en commun par la Société et les sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.

3344-1 du Code du travail et de l'article L. 233-16 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues aux articles L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de déléguer au Conseil d'Administration avec, le cas échéant, faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs afin de fixer les autres modalités de l'émission des titres, et plus précisément pour :

1. Réaliser après la mise en place du plan d'épargne d'entreprise conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail qui devra intervenir dans le délai maximum de six mois, dans un délai maximum de cinq ans à compter de la présente décision, l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents audit PEE en faveur desquels le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé.

2. Fixer, le cas échéant, dans les limites légales, les conditions d'ancienneté des salariés exigée pour souscrire à l'augmentation de capital, fixer la liste précise des bénéficiaires, le nombre de titres devant être attribués à chacun d'entre eux dans la limite précitée.

3. Fixer, avec sa justification, le prix de souscription des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail, en ayant recours, le cas échéant, à un expert indépendant pour la détermination de la valeur des actions sur la base d'une analyse multicritère.

4. Dans la limite du montant maximum 1 762 788 €, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles.

5. Fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ; recueillir les souscriptions.

6. Fixer, dans la limite légale de trois ans à compter de la souscription, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que, conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la Société ou du souscripteur, soit par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur.

7. Recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances ; le cas échéant, arrêter le solde du compte courant du souscripteur par compensation.

8. Déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement.

9. Constaté la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites en vertu de la présente délégation.

10. Le cas échéant, imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever, sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau minimum requis par la loi.

11. Passer toute convention pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

12. Procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

13. D'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L 225-129 VII alinéas 1 et 2 du Code de Commerce, tel que modifié par la loi du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale :

- autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'occasion des augmentations de capital décidées en application des autorisations conférées en vertu des quatorzième, quinzième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions, à l'augmentation du capital social de la Société, par émission d'actions de la Société réservée aux personnes visées aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du Travail et à l'effet de se prononcer sur la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés, lorsque les actions détenues par les salariés de la société représentent moins de 3% du capital ;
- décide de limiter le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation à la fraction non utilisée des plafonds respectivement fixés aux quatorzième, quinzième et dix-neuvième résolutions ci-dessus sans que ce dernier ne puisse être supérieur à cinq millions d'euros (5 000 000 €) de nominal ;
- constate que la délégation objet de la présente résolution emporte de plein droit au profit des salariés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
 - de déterminer les dates, conditions et modalités des émissions ;
 - d'arrêter, à l'occasion de chaque mise en œuvre de cette délégation, le prix d'émission, et notamment le montant de la prime ; étant précisé que celui-ci ne pourra, conformément aux dispositions des articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du Travail être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, et ne pourra être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne (ou de 30 % dans les cas visés aux articles L 3332-18 à L 3332-24 précités du Code du Travail) ;
 - de fixer les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre ;
 - de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis.

En outre, le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant

de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les Statuts.

- décide, enfin, que la délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration pourra être exercée dans un délai de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

De la compétence de l'Assemblée Générale Mixte :

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

6 *Divers rapports*

6.1. RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LANSON-BCC

Mesdames, Messieurs,

En complément du rapport de gestion établi par notre Conseil d'Administration, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société et des éventuelles limitations apportées par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du Président Directeur Général de la société et des Présidents des filiales. La société s'est appuyée pour l'élaboration de la partie de ce rapport relative aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques sur le cadre de référence de l'AMF en matière de contrôle interne et de gestion des risques.

1-DECLARATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Lors de sa séance du 23 mars 2010, le Conseil d'Administration de la société a décidé d'adopter le « Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites » établi par Middlednext (le « Code de gouvernance Middlednext ») comme code de référence de la société pour l'établissement du présent rapport. Ce code est disponible sur le site de Middlednext (www.middlednext.com) et peut également être consulté au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration déclare avoir pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » de ce code.

2- CONDITION DE PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL.

2.1. Composition du Conseil d'Administration

Votre Conseil d'Administration est composé, à ce jour, de neuf membres, tous, personnes physiques :

- Monsieur Bruno PAILLARD
- Monsieur Philippe BAIJOT
- Madame Evelyne ROQUES-BOIZEL
- Monsieur Christophe ROQUES
- Madame Marie PAILLARD
- Monsieur Serge BONNET
- Monsieur Michel SHAPIRA
- Monsieur Benoît MERCIER
- Monsieur Pierre LANSON

Les membres sont choisis pour leurs compétences, leur intégrité, leur détermination à prendre en compte les intérêts de tous les actionnaires. Tous les membres ont une expérience et une connaissance reconnues dans les domaines importants de la société.

Conformément à la recommandation R9 du code Middlenext, chaque proposition de nomination ou de renouvellement de mandat fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil d'Administration de la société au vu d'informations suffisantes sur l'expérience et la compétence des intéressés.

La durée du mandat des administrateurs est fixée à 6 ans, conformément aux dispositions légales. Sur ce point, le code Middlenext, dans sa recommandation R10 ne pose pas de durée et recommande au Conseil de veiller à ce que la durée des mandats soit adaptée aux spécificités de l'entreprise, dans les limites fixées par la Loi. Au regard de l'activité de la société, la durée retenue permet un suivi de la stratégie, qui se déploie souvent au-delà de deux années.

Sur les neuf membres composant votre Conseil d'Administration, trois DGD de LANSON-BCC, dont deux sont rémunérés pour le groupe par LANSON-BCC, exerçaient aussi au 31 décembre 2011 des fonctions au sein des sociétés du groupe.. On dénombre également au sein du Conseil :

- Administrateurs nommés par les salariés : néant
- Administrateurs exerçant une fonction de Direction dans la société ou dans le Groupe : 4
- Administrateurs ayant un lien particulier avec la société (lien familial, lien économique) : 2
- Administrateurs « femmes » : 2 soit 22% du Conseil d'Administration.
- Administrateurs indépendants : 3 (Messieurs Serge BONNET, Pierre LANSON et Michel SHAPIRA).

Un administrateur est réputé indépendant en l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance de son jugement conformément à la recommandation R8 du code Middlenext.

En conséquence, l'administrateur indépendant ne doit pas :

- être salarié ou mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- être actionnaire de référence de la société ;
- avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

Vous trouverez aux paragraphes 3.1.1 et 3.1.4 du Document de Référence, le détail des informations suivantes :

- La liste des administrateurs arrêtée au 31 décembre 2011 avec mention des fonctions exercées dans d'autres sociétés du Groupe et hors Groupe ;
- La date d'échéance des mandats.

L'Assemblée Générale a alloué aux administrateurs des jetons de présence dont le montant global annuel s'est élevé à dix-huit mille euros (18 000 €). La politique de distribution des jetons de présence est fondée sur une partie fixe, contrepartie de l'engagement de la responsabilité des administrateurs, et sur une partie variable, tenant compte du temps consacré par chaque administrateur à sa fonction. Pour 2011, cette politique a conduit à privilégier le versement d'une part variable à l'administrateur indépendant de la société possédant des compétences en matière financière ou comptable.

2.2. Organisation du Conseil d'Administration

2.2.1 Le règlement intérieur du Conseil d'Administration

Afin de se conformer à la recommandation R6 du code Middlenext, les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration sont fixées par un règlement intérieur adopté le 23 septembre 2010 et signé par l'ensemble des administrateurs.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration rappelle les règles de déontologie que doivent suivre les membres du Conseil.

Au moment de sa nomination, chaque administrateur reçoit une copie des statuts de la société et du règlement intérieur, il est également invité à prendre connaissance des textes légaux et réglementaires applicables aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé et à respecter les règles de déontologie, relatives aux obligations résultant de son mandat et de se conformer aux règles légales de cumul de mandats. Il doit informer le Conseil en cas de conflit d'intérêt survenant après l'obtention de son mandat, même potentiel, en s'abstenant de participer au vote de la résolution correspondante, voire à la discussion précédant ce vote. Il doit enfin faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil et aux Assemblées Générales, et s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre une décision et respecter le secret professionnel.

2.2.2 Les Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil a mis en place des comités avec les attributions suivantes :

Comité des Rémunérations

Le comité des rémunérations propose au Conseil les conditions de rémunération en vigueur dans le Groupe. A cet effet :

- il propose les critères qualitatifs et quantitatifs de détermination de la partie variable de la rémunération des dirigeants,
- il apprécie l'ensemble des rémunérations et des avantages en nature dont bénéficient les dirigeants et mandataires sociaux, en particulier le montant et l'allocation des jetons de présence,
- il apprécie l'ensemble des systèmes de rémunérations et des avantages en nature appliqués au sein du groupe par catégorie de salariés, et notamment le mode de rémunération des équipes commerciales,
- il examine les projets de plan d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites consentis aux salariés et aux dirigeants du Groupe afin de permettre au Conseil d'Administration de fixer le nombre global et/ou individuel d'options de souscription attribuable, ainsi que les conditions et modalités d'attribution ; il examine les projets d'actionnariat salarié dont la mise en place est envisagée au sein de la Société ou du Groupe,

Pour l'accomplissement de sa mission, le comité des rémunérations peut se faire assister par des Conseils extérieurs.

Le comité des rémunérations se réunit au moins une fois par an.

Le Président du comité des rémunérations ou un membre du comité désigné à cet effet rend compte au Conseil de ses travaux, conclusions, et propositions, afin de l'éclairer ; il fait part de toutes observations et recommandations qu'il juge utiles aux délibérations du Conseil.

Monsieur M. SHAPIRA, administrateur indépendant, en a été nommé Président ; les autres membres sont Monsieur P. BAIJOT et Monsieur N. ROULLEAUX DUGAGE.

Le Comité s'est réuni une fois au cours de l'exercice 2011, le 4 février. Tous les membres étaient présents.

L'ordre du jour a porté sur le montant et la répartition de la rémunération variable des dirigeants et le montant des jetons de présence pour l'exercice clos le 31 décembre 2010. Les modalités de détermination de la rémunération variable des dirigeants sont explicitées au paragraphe 3.1 du Document de Référence 2011.

Comité d'audit

En application de l'article L 823-20 4° du code de commerce et dans le droit fil de la recommandation R12 du code Middlednext, le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 23 mars 2010 a décidé, compte tenu de sa taille, de ne pas créer de comité d'audit spécifique mais de se réunir pour en assurer lui-même la mission, à l'occasion de chaque arrêté des comptes annuels et semestriels. Celle-ci porte sur les points suivants :

- surveiller la qualité du processus d'élaboration de l'information financière ;
- s'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques notamment les risques financiers;
- connaître les procédures mises en œuvre par les Commissaires aux Comptes au titre de leur contrôle légal des comptes sociaux et consolidés.

Un compte rendu de l'exercice de cette mission est inséré dans une section spécifique du procès verbal du Conseil.

Les recommandations du rapport final du groupe de travail de l'AMF sur le comité d'audit sont appliquées lors des réunions du Conseil d'Administration sous forme de comité d'audit. En effet :

- le Conseil d'Administration, réuni sous forme de comité d'audit, comprend au moins un membre indépendant ayant des compétences en matière financière ou comptable ;
- le Président, en tant que membre exécutif, s'abstient d'assister à la réunion du conseil. Il peut cependant être invité à participer à une partie de la réunion ;
- De part la vacance du poste de Président au cours de cette séance, la présidence est confiée à la personne désignée comme indépendante et compétente. Monsieur Michel SHAPIRA, ancien expert-comptable de la société, assure la Présidence de la réunion du Conseil d'Administration sous forme de Comité d'audit.

Comité de Direction

Cette instance a pour objet de débattre des orientations stratégiques ainsi que des moyens tactiques et pratiques à mettre en œuvre pour assurer le développement rentable et durable des activités du Groupe. Des actions y sont décidées, des procédures arrêtées et leurs résultats analysés au cours de l'exercice. Le comité se réunit une fois par mois au siège social du Groupe. Il est composé pour LANSON-BCC, du Président, des Directeurs Généraux Délégués, du Secrétaire Général – Directeur Financier et des Directeurs de chacune des Maisons du Groupe. Pour de plus amples précisions, se reporter au Document de Référence 2011.

2.3. Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil représente collectivement l'ensemble des actionnaires. Il exerce sa mission dans l'intérêt social et en s'inspirant des **valeurs du Groupe Lanson- BCC** :

« des résultats par le travail, dans le respect des personnes et avec une vision à long terme ».

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Dans le cadre de sa mission et sans que cette liste soit limitative :

- Il délibère sur la **stratégie** de la société, sur les opérations qui en découlent, notamment les plus significatives ;
- Il désigne ou propose la **nomination** des dirigeants sociaux ;
- Il veille à la qualité de l'**information** fournie aux actionnaires à travers les comptes et la communication financière.
- Il s'assure du bon fonctionnement des comités qu'il a créés.
- Il convoque et fixe l'ordre du jour des Assemblées d'actionnaires.

2.4. Convocations au Conseil, fréquence des réunions et participation.

Conformément à l'article 4.1 du règlement intérieur du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, toutes les fois qu'il le juge convenable et **au moins quatre fois par an** (recommandation R13 code Middlednext).

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président à son initiative et, s'il n'assume pas la Direction Générale, sur demande du Directeur Général ou encore, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, celui-ci est arrêté par le Président. Les réunions se tiennent au siège social. Avec le consentement de la moitié au moins des administrateurs, elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation,

Conformément à l'article L. 225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toutes les séances du Conseil d'Administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Au cours de l'exercice écoulé, notre Conseil s'est réuni sept fois.

Les procédures suivantes sont appliquées :

- Convocations, effectuées par écrit ou par oral des Administrateurs (pas de comité d'entreprise). Il est à noter que la convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.
- Convocations effectuées par écrit des Commissaires aux Comptes,
- Registre de présence signé lors de chaque réunion,
- Procès verbal établi à l'issue du Conseil et approuvé lors du Conseil suivant,
- Taux de participation entre 66,7 % et 100 %. Le taux de participation moyen pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 s'élève à 84 %.

2.5. Information des administrateurs.

Conformément à l'article 4.2 du règlement intérieur du Conseil d'Administration, chaque administrateur dispose des documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Les réunions du Conseil sont précédées de l'envoi de l'ordre du jour.

Les administrateurs sont informés de tout fait significatif ou de toute évolution importante. Il peut leur être communiqué à tout moment des documents relatifs à l'évolution de la société, aux résultats ou à sa situation financière.

2.6. Tenue des réunions et décisions adoptées.

Les réunions du Conseil se sont principalement déroulées au siège social de la société Champagne LANSON 66 rue de Courlancy à Reims (51100) et ont été présidées par le Président du Conseil d'Administration.

L'agenda des réunions du Conseil d'Administration a été le suivant :

- 27 janvier 2011 - Autorisation d'emprunt,
- 04 février 2011 - Octroi de primes exceptionnelles aux dirigeants
- 22 mars 2011 I- Réunion du Conseil d'Administration en formation de comité d'audit
- Examen et commentaire des comptes sociaux et consolidés 2010 par le Conseil d'Administration réuni en formation de Comité d'Audit,
- II- Réunion du Conseil d'Administration
- Examen et arrêté des comptes de l'exercice 2010,
 - Examen des documents de gestion prévisionnelle 2011,
 - Examen et arrêté des comptes consolidés 2010,
 - Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2010,
 - Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce,
 - Proposition de renouvellement d'un administrateur,
 - Proposition de fixation des jetons de présence,
 - Reconduction de l'autorisation conférée au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans les conditions définies par les articles L 225-209 et suivants du code de commerce,
 - Reconduction des autorisations conférées au Conseil d'Administration en vue de procéder à une réduction de capital par voie d'annulation d'actions auto détenues,
 - Reconduction des autorisations conférées au Conseil d'Administration en vue de procéder à une augmentation de capital,
 - Approbation du rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et sur l'organisation du contrôle interne prévu à l'article L 227-35 du code de commerce,
 - Convocation de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire,
 - Préparation du rapport de gestion, du rapport de gestion du Groupe et du projet de résolutions,
 - Autorisation de conclusion d'une convention de refacturation intra-groupe relative à l'attribution gratuite de 6 600 actions LANSON-BCC,
 - Autorisation de conclusion d'une convention de management et d'assistance administrative, financière, comptable, commerciale, technique et juridique avec la société PHILIPPONNAT-LES DOMAINES ASSOCIES.
- 19 mai 2011 - Augmentation du capital social de 5 578 490 € par incorporation de réserves et attribution gratuite de 557 849 actions nouvelles à raison d'une action nouvelle pour dix actions anciennes,
- Modalités d'exécution de l'augmentation de capital,
 - Modification corrélative des statuts,
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- 19 mai 2011 - Répartition des jetons de présence
- 12 septembre 2011 1. Examen et commentaire des comptes consolidés semestriels par le Conseil d'Administration réuni en formation de Comité d'Audit ;
2. Arrêté de la situation semestrielle consolidée et du rapport correspondant ;

3. Périmètre social :

- Révision du compte de résultat prévisionnel de l'exercice 2011,
- Examen de la situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible (ARDPE) au 30 juin 2011 ;

4. Périmètre social : la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale;

5. Périmètre social : lettre d'intention au profit de la Société Générale ;

6. Le fonctionnement du Conseil et la préparation de ses travaux : évaluation ;

7. Point sur les mandats de la SA Philippe VENET et Associés, Commissaire aux Comptes titulaire et de Madame VENET-MOREL, Commissaire aux Comptes suppléant ;

8. Renouvellement de l'engagement de caution conjointe et solidaire des sociétés SNC AR, SNC LANSON INTERNATIONAL DIFFUSION - L.I.D. et Maison BURTIN au profit de PEBR

9. Questions diverses

- 13 décembre 2011 - Rachat d'actions par la société ;
- Autorisation de conclusion d'un emprunt ;
 - Autorisation de nantissement de titres ;
 - Annulation des actions rachetées ;
 - Constatation de la réalisation de la réduction du capital et de la modification corrélative des statuts ;
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

2.7. Evaluation du fonctionnement du Conseil

Chaque année le Conseil consacre un point de l'ordre du jour à un débat sur son fonctionnement afin d'en améliorer l'efficacité. A cette occasion, le Conseil procède à sa propre évaluation, suivant les trois axes suivants :

- les modalités de **fonctionnement** ;
- le traitement des **questions importantes** ;
- la **contribution** de chaque administrateur à ses travaux du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Le Conseil d'Administration a procédé à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires lors de sa réunion du 12 septembre 2011. Après examen de l'ensemble des éléments disponibles, il a été conclu que l'organisation et le fonctionnement du Conseil sont en adéquation avec les règles du gouvernement d'entreprise (mise en place d'un règlement intérieur du Conseil, présence d'au moins deux membres indépendants en son sein, réunion biannuelle sous forme de comité d'audit....)

Lors de sa prochaine évaluation, l'attention du Conseil sera particulièrement attirée sur la question de la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil et sur le calendrier à respecter en la matière.

2.8. Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

En vertu de l'article 20 des statuts, tout actionnaire peut participer aux Assemblées, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède **à la condition de justifier** de son identité et de la propriété de ses actions.

Conformément aux dispositions de l'article R 225-85 I du code de commerce, le droit de participer aux Assemblées Générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat. Afin de se mettre en conformité avec les dispositions de l'article L 225-106 du code de commerce. Il sera proposé à la prochaine Assemblée d'étendre au partenaire avec lequel l'actionnaire est lié par un pacte civil de solidarité, la possibilité de représentation aux assemblées.

2.9. Mode d'organisation de la Direction Générale

Depuis le 29 juillet 1994, les fonctions de Directeur Général sont assumées par le Président du Conseil. Ces modalités d'exercice de la Direction Générale ont été confirmées par le Conseil d'Administration. A cette occasion, il a été précisé que le Président du Conseil organisera et dirigera les travaux du Conseil, ce dont il rendra compte à l'Assemblée Générale. Il veillera au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assurera, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En outre, le Président du conseil assumera, sous sa responsabilité, la Direction Générale de la société et la représentera dans ses rapports avec les tiers. Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social, il est investi, en sa qualité de Directeur Général, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. A titre de mesure interne, inopposable aux tiers, aucune limitation n'est apportée aux pouvoirs du Directeur Général.

Compte tenu de l'ampleur de sa mission et afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, le Directeur Général est assisté de trois Directeurs Généraux Délégués disposant de pouvoirs identiques à ce dernier.

Cette mesure permet d'assurer une continuité dans l'exercice de la Direction Générale en cas d'impossibilité partielle ou totale d'exercice de ses fonctions par le Directeur Général dans la mesure où dans cette hypothèse les Directeurs Généraux Délégués conservent leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général (sauf décision contraire du Conseil d'Administration).

3- PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

La Société LANSON-BCC est une holding animatrice de Groupe, qui agit dans le cadre de conventions conclues avec ses filiales. Elle détermine notamment la stratégie de développement du Groupe, ses orientations commerciales et financières ainsi que leurs axes de communication. Elle gère l'établissement des comptes sociaux et consolidés du Groupe. Le périmètre du Groupe est constitué de la holding et de ses filiales et sous filiales, comme défini dans le document de référence.

Le contrôle interne est un processus destiné à fournir une assurance raisonnable quant à l'identification et à la maîtrise des risques relatifs à la réalisation des objectifs suivants :

- la conformité des informations comptables et financières publiées avec les règles applicables
- l'application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale au titre de ces informations ;
- la préservation des actifs ;
- la prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables et financières, dans la mesure du possible ;
- la fiabilité des informations diffusées et utilisées en interne à des fins de pilotage ou de contrôle dans la mesure où elles concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée ;
- la fiabilité des comptes publiés et celle des autres informations communiquées au marché.

Cependant, comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Le contrôle interne est une exigence centrale du Groupe et porte sur l'ensemble de son périmètre.

La Société LANSON-BCC s'est dotée (ainsi que certaines de ses filiales) :

- de prévisions budgétaires,
- de situations comptables périodiques,
- d'un tableau de bord mensuel,
- d'assurances en matière d'incendie, de responsabilité civile, de vol, d'assurances crédit (France et Export).

4- FONCTIONS SPECIFIQUES DE LA HOLDING

- Fonction financière et d'animation.
- Elle veille à la fiabilité dans l'élaboration des comptes de la holding, des filiales et des comptes consolidés.

Elaboration des documents sociaux « bilan, compte de résultat, annexe »

En dehors du périmètre Maison BURTIN, les filiales du Groupe confient à une société d'expertise comptable la mission de s'assurer de la cohérence et de la fiabilité de l'information comptable et financière. Le Groupe étant intégré fiscalement, le calcul de l'imposition est entièrement externalisé.

Un rapprochement de la comptabilité avec les journaux de paie, les déclarations de charges sociales, les déclarations de TVA, les documents de régie et les contrats est effectué. Le Groupe externalise les travaux juridiques et utilise des cabinets externes pour répondre à des questions spécifiques.

Les principales filiales sont soumises à l'obligation de nommer un Commissaire aux Comptes. Leurs comptes sociaux sont audités.

Elaboration des documents consolidés

Les comptes consolidés sont élaborés par une société d'expertise comptable qui s'assure de l'exhaustivité des traitements comptables et de la concordance des comptes sociaux et des comptes consolidés. Tout au long du processus de consolidation, les Commissaires aux Comptes sont informés des principaux traitements comptables notamment ceux liés aux IFRS. Le tableau de variation des capitaux propres consolidés permet d'établir la cohérence et la fiabilité des retraitements liés à la consolidation.

La société d'expertise comptable vérifie la conformité des règles comptables avec les obligations de la loi comptable ainsi que de la bonne application des normes IFRS dans les comptes consolidés.

Contrôle des filiales

La société LANSON-BCC veille à l'obtention des informations générales et des tableaux de bord. Elle veille également au respect des règles de contrôle interne dans les filiales.

5- PRINCIPALES PROCEDURES DANS LES FILIALES

Ventes

La politique de développement et de positionnement des Maisons est définie par le Comité de Direction du Groupe en constante collaboration avec les dirigeants de filiales. La société dispose chaque mois de statistiques de ventes par filiale et par gamme de Champagnes. Ces ventes sont régulièrement rapprochées avec les registres obligatoires de cave afin de s'assurer de l'exhaustivité des opérations comptabilisées, et sont comparées chaque mois aux prévisions budgétaires.

Achats, raisins et vins

L'approvisionnement auprès du vignoble permet d'assurer le remplacement des sorties et le développement des Marques. Une partie des approvisionnements provient des vignes exploitées par les filiales du Groupe.

Les contrats d'approvisionnement sont signés par les dirigeants des filiales.

La Direction Générale est tenue informée régulièrement de la politique d'achat. L'impact du prix du kilo de raisin est intégré dans les prévisions budgétaires, afin d'en mesurer les conséquences sur la rentabilité économique des Maisons.

Lors de l'évaluation périodique des stocks, il est procédé à un rapprochement entre les opérations comptables et les registres d'entrées en cave.

Gestion des stocks

Il s'agit d'un actif essentiel au fonctionnement de la société.

Les stocks en valeur comptable représentent 50 % du total de bilan. Régulièrement les chefs de cave ou œnologues procèdent à des inventaires afin de s'assurer de l'exactitude des stocks. Toutes les éventuelles sources d'écarts sont analysées par les dirigeants des filiales.

Dans le cadre de l'audit des comptes annuels, les Commissaires aux Comptes assistent aux inventaires réalisés dans le Groupe.

L'appellation d'origine contrôlée en Champagne impose des règles de calculs qui permettent aux services comptables d'établir un contrôle de cohérence global des stocks afin de valider l'inventaire avec les mouvements enregistrés en comptabilité (achats vins, lies, remise en cercle, fonte de sucre etc....).

Les stocks de vins de Champagne ne sont pas titrisés mais ils sont warrantés.

Trésorerie

Il y a séparation des fonctions de comptabilisation des opérations et de leur règlement. Un système de double signature financière est en place. En accord avec la Direction Financière du Groupe, chaque responsable de filiale met en place les financements nécessaires à la couverture des besoins en fonds de roulement (BFR), ceux-ci dépendant étroitement des

niveaux de stocks. La Direction Financière du Groupe s'assure en particulier de l'adéquation des financements mis en place avec les besoins ainsi que de la pertinence des coûts de financement.

6- FONCTION PERSONNEL

Le personnel des filiales françaises dépend pour l'essentiel de la convention tripartite de Champagne.

Certaines sociétés du Groupe ont externalisé leurs services paies. Les prestations externalisées couvrent, l'établissement des fiches de paies et/ou la préparation des différentes déclarations sociales.

La société fait éventuellement appel à des juristes spécialisés en droit social afin d'étudier des points particuliers.

Selon les besoins saisonniers, la société utilise le travail intérimaire ou des contrats à durée déterminée, notamment pendant les vendanges.

7- MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA GESTION DES RISQUES :

Les risques ont été identifiés dans le document de référence (chapitre 1.5 Facteurs de risques). Les risques majeurs auxquels le Groupe se trouve confronté font l'objet d'un contrôle et d'un suivi spécifique.

En liaison avec la Direction Générale, le Secrétariat Général poursuit l'harmonisation des procédures et veille à leur stricte application, notamment en matière de maîtrise des risques.

APPROVISIONNEMENT ET PRIX DE RAISIN

Il est essentiel pour une maison de champagne d'avoir un approvisionnement stable en raisin à moyen terme. L'approvisionnement dans la région de Champagne est cependant limité en raison de la superficie réglementée de production.

Par ailleurs, les conditions météorologiques, les maladies éventuelles dont peut souffrir la vigne et le développement des surfaces plantées, peuvent modifier la qualité du raisin.

Le Groupe considère être, à ce jour, approvisionné en raisin dans des conditions satisfaisantes, mais ne peut exclure un éventuel déficit d'approvisionnement pour l'avenir, ce qui pourrait avoir des conséquences significatives défavorables sur l'activité, le résultat, la situation financière et les perspectives du Groupe.

Plusieurs mesures sont néanmoins mises en place pour limiter les risques en matière d'approvisionnement. Ces mesures sont les suivantes :

- la sécurisation du parc de contrat d'approvisionnement dont les échéances sont échelonnées,
- l'atomisation du parc des contrats,
- la personnalisation de la relation avec les contractants,
- l'acquisition sélective de parcelles de vignes ; au 31 décembre 2011, le Groupe était propriétaire de 117 ha 13 a 08 ca.

LES RISQUES LIES AUX OPERATIONS INTERNATIONALES ET AUX FLUCTUATIONS DES TAUX DE CHANGE

Le Groupe poursuit une politique constante de gestion prudente et non spéculative de ses positions de change.

Durant l'exercice 2011, le Groupe a facturé 89 % de son chiffre d'affaires en euros. Le solde de la facturation a été effectué en devise autre que l'euro, dont 95 % en GBP (contre-valeur en euros : 32,2 M).

Lorsque cela est pertinent le Groupe couvre une part de sa facturation en GBP au travers de contrats simple de ventes à terme.

Au 31 décembre 2011, le Groupe portait un contrat de livraison de 1,88 M£. Cette couverture a été totalement utilisée durant le mois de janvier 2012.

LES RISQUES LIES AUX FLUCTUATIONS DES TAUX D'INTERETS

Le Groupe poursuit une politique constante de gestion prudente et non spéculative des risques de taux d'intérêt.

La part des financements à taux fixe représente 70 % de l'encours moyen de la dette financière.

LES RISQUES LIES A LA CONTAMINATION DES PRODUITS

La production de Champagne peut faire l'objet de contaminations, notamment du fait d'une malveillance ou de la manipulation des produits par un tiers. Une telle contamination pourrait entraîner une perte importante de produits en cuves ou un retrait de bouteilles du circuit de commercialisation, ce qui engendrerait une perte de revenus pour le Groupe. Outre les contrôles de qualité rigoureux, menés tout au long de la chaîne de production, ainsi que la mise en œuvre d'un processus exigeant en termes de traçabilité, ce type de risques fait de surcroît l'objet de couvertures d'assurances spécifiques.

LES RISQUES LIES AUX DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Groupe protège activement ses droits de propriété intellectuelle dans les principaux pays où sont commercialisées ses bouteilles au travers d'un contrat de surveillance, de détection et de gestion, confié à un cabinet spécialisé. Cependant, il ne peut jamais être exclu une utilisation frauduleuse de ces droits par des tiers, ce que le Groupe est en mesure de combattre par toutes les voies de droit.

8 - SYSTEME D'INFORMATION ET PROCEDURES COMPTABLES

Les principales filiales de Groupe partagent un système informatique autonome, de nature à permettre une comptabilité ainsi qu'une gestion commerciale, précises et constantes.

Dans le cadre de leur mission, les Commissaires aux Comptes apprécient l'efficacité des systèmes de traitement de l'information ainsi que la pertinence des procédures de sécurité et peuvent proposer d'éventuelles évolutions.

Les différentes pièces ne sont enregistrées qu'après vérification de l'existence des achats ou prestations correspondants.

Le suivi des clients et fournisseurs est effectué dans des comptabilités auxiliaires régulièrement pointées ; les relances clients sont effectuées régulièrement et les litiges sont confiés à un cabinet de recouvrement.

Au 30 juin et en fin d'exercice, les états financiers sont établis pour partie avec l'appui d'un cabinet d'expertise comptable et sont soumis aux Commissaires aux Comptes pour examens limités (comptes semestriels) et audits (comptes annuels).

9- GESTION

Le Groupe formalise un document prévisionnel et le révisé si nécessaire à plusieurs reprises au cours de l'exercice.

Les volumes, les prix moyens de vente et les chiffres d'affaires (sociaux et consolidé) font l'objet d'une analyse mensuelle par le Comité de Direction. Les éventuels écarts avec le prévisionnel font l'objet de mesures correctrices.

10- EVALUATION DU CONTRÔLE INTERNE ET PISTES D'AMELIORATION

Les procédures de contrôle interne n'ont pas fait l'objet d'évaluation spécifique au cours de l'exercice 2011.

Cet exercice a porté en particulier sur l'analyse et le suivi des principaux risques identifiés, qu'ils soient opérationnels ou financiers, pour en améliorer la maîtrise.

L'automatisation des systèmes de traitement de l'information, les actions de formation et l'appropriation des outils disponibles sont de nature à favoriser l'amélioration du contrôle interne.

11- LIMITATIONS APORTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX POUVOIRS DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE LANSON-BCC OU DES PRESIDENTS DE FILIALES

Il n'y a pas de limitation spécifique, autre que statutaire, aux pouvoirs des Présidents. Il faut simplement noter que certains engagements comme le cautionnement pour le compte des filiales, les prêts hypothécaires, les prêts assortis d'un nantissement, font l'objet de décisions des Conseils d'Administration, les SAS filiales de LANSON-BCC étant le plus souvent dotées, par leurs statuts respectifs, d'un Conseil d'Administration.

Fait à Reims
Le 23 mars 2012
Le Président du Conseil d'Administration

6.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE CONTROLE INTERNE (ARTICLE L 225-235 DU CODE DE COMMERCE)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société S.A. LANSON - BCC et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Reims, le 20 avril 2012

Les commissaires aux comptes

KPMG SA

Grant Thornton

Gaëtan Brabant

Pascal Maire

Guy Flochlay

Philippe Venet

6.3. DOCUMENTS ANNUELS D'INFORMATION

4. Informations périodiques et occasionnelles disponibles sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf-france.org et/ou sur le site du Groupe www.lanson-bcc.com

- 06/01/2011 Bilan semestriel du contrat de liquidité
- 10/01/2011 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 31 décembre 2010
- 03/02/2011 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 31 janvier 2011

- 08/02/2011 Chiffre d'affaires 2010 : 305,15 M€
- 09/02/2011 Précision sur la tendance de résultat 2010
- 10/03/2011 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 28 février 2011
- 22/03/2011 Progression des résultats 2010
- 05/04/2011 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 31 mars 2011
- 21/04/2011 Modalités de mise à disposition du Document de Référence 2010
- 05/05/2011 Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2011 : 54,78 M€
- 05/05/2011 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 30 avril 2011
- 19/05/2011 Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 19 mai 2011
- 06/06/2011 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 31 mai 2011
- 05/07/2011 Bilan semestriel du contrat de liquidité
- 06/07/2011 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 30 juin 2011
- 11/07/2011 Augmentation de capital par attribution d'actions gratuites /indemnisation des rompus
- 08/08/2011 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 31 juillet 2011
- 30/08/2011 Chiffre d'affaires du 1er semestre 2011 : 109 M€
- 12/09/2011 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 31 août 2011
- 12/09/2011 Communiqué de mise à disposition du rapport semestriel 2011
- 06/10/2011 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 30 septembre 2011
- 12/09/2011 Résultats du 1er semestre 2011
- 03/11/2011 Chiffre d'affaires des 9 premiers mois de l'exercice 2011
- 08/11/2011 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 31 octobre 2011
- 12/12/2011 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 30 novembre 2011
- 21/12/2011 Déclaration de transaction sur actions LANSON-BCC du 16 décembre 2011
- 22/12/2011 Lanson-BCC annule 260 383 actions

5. Informations communiquées à la presse financière durant l'exercice 2011

- 08/02/2011 Chiffre d'affaires 2010 : 305,15 M€
- 09/02/2011 Précision sur la tendance de résultat 2010
- 22/03/2011 Progression des résultats 2010
- 05/05/2011 Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2011 : 54,78 M€
- 19/05/2011 Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 19 mai 2011
- 11/07/2011 Augmentation de capital par attribution d'actions gratuites /indemnisation des rompus
- 30/08/2011 Chiffre d'affaires du 1er semestre 2011 : 109 M€
- 12/09/2011 Résultats du 1er semestre 2011
- 03/11/2011 Chiffre d'affaires des 9 premiers mois de l'exercice 2011

6. Publicité financière durant l'exercice 2011

néant

- 7. Informations publiées au Bulletin des Annonces Légales (BALO) disponible sur le site internet <http://balo.journal-officiel.gouv.fr/>

- 29/04/2011 Convocation à l'Assemblée Générale du 19 mai 2011
- 01/06/2011 Avis aux actionnaires relatif à l'attribution d'actions gratuites à raison d'une action nouvelle pour dix actions anciennes
- 22/06/2011 Comptes annuels et consolidés définitifs de l'exercice 2011
- 26/10/2011 Convocation à l'Assemblée Générale du 16 novembre 2011

1. Informations déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de Reims

- 01/06/2011 Dépôt des comptes sociaux et consolidés ;
- 21/07/2011 Augmentation de capital par attribution gratuite d'actions avec effet au 12 juillet 2011 ;
- 06/12/2011 Changement de Commissaire aux Comptes

2. Informations mises à disposition des actionnaires préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale du 24 mai 2012.

- Statuts LANSON-BCC
- Avis préalable de réunion paru au BALO
- Avis de convocation paru au BALO
- Convocations des Commissaires aux Comptes
- Convocations des actionnaires inscrits au nominatif
- Feuille de présence
- Bulletin de vote
- Insertion des comptes au BALO

Documents pour envoi aux actionnaires :

- ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2012
- comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2011
- comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2011
- résultats des cinq derniers exercices
- rapport du conseil d'administration
- rapports généraux des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés
- rapport spécial des Commissaires aux Comptes
- rapport du Président du Conseil d'Administration sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et le contrôle interne
- rapport des Commissaires aux Comptes relatif au contrôle interne
- texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale
- formulaire de vote par correspondance ou procuration
- demande d'envoi de document

Pour information

Direction administrative et financière / Relations actionnaires

Nicolas ROULLEAUX DUGAGE

66 Rue de Courlancy 51100 REIMS
Tel : 33 (0)3 26 78 50 50 – Fax : 33 (0)3 26 78 53 88
e.mail : investisseurs@lanson-bcc.com

6.4. RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPERATIONS

REALISEES EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-177 A L. 225-186 DU CODE DE COMMERCE

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de Commerce, nous avons l'honneur de vous informer des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de Commerce concernant les options de souscription et d'achat d'actions.

Nous vous indiquons que l'Assemblée Générale du 4 juin 2010 a autorisé le Conseil d'Administration à consentir au profit des membres du personnel salarié ainsi qu'aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés qui lui sont liées, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 38 mois à compter de l'assemblée. A ce jour, le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.

Fait à Reims
Le 23 mars 2012
Le Conseil d'administration

6.5. RAPPORT SPECIAL SUR LES OPERATIONS REALISEES EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 225-197-1 A L 225-197-5 DU CODE DE COMMERCE CONCERNANT L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de Commerce, nous avons l'honneur de vous informer des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L 225-197-1 à L 225-197-5 du Code de Commerce concernant les attributions gratuites d'actions.

Nous vous indiquons que les Assemblées Générales du 5 juin 2009 et du 4 juin 2010 ont autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants et mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1 II du Code de commerce, de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 38 mois à compter de ces assemblées. A ce jour, le Conseil d'Administration a fait usage de cette autorisation en date des 6 janvier 2010 et 21 décembre 2010.

Nous portons à votre connaissance un récapitulatif de ces plans d'attribution:

Attribution gratuite d'actions décidée par le Conseil d'administration en date du 6 janvier 2010 :

- date d'assemblée : 5 juin 2009
- date du Conseil d'Administration : 6 janvier 2010
- bénéficiaires : salariés de la société et des sociétés du groupe
- nombre de bénéficiaires concernés : 2
- nombre et nature des titres attribués : 1 100 actions gratuites ordinaires
- date d'entrée en possession : 6 janvier 2012
- société concernée : LANSON-BCC, MAISON BURTIN
- fonctions exercées : salariés

Attribution gratuite d'actions décidée par le Conseil d'administration en date du 21 décembre 2010 :

- date d'assemblée : 4 juin 2010
- date du Conseil d'Administration : 21 décembre 2010
- bénéficiaires : salariés de la société et des sociétés du groupe
- nombre de bénéficiaires concernés : 29
- nombre et nature des titres attribués : 5 500 actions gratuites ordinaires
- date d'entrée en possession : 21 décembre 2012
- société concernée : LANSON-BCC, MAISON BURTIN, CHANOINE, CHAMPAGNE LANSON, LANSON INTERNATIONAL DIFFUSION, LI UK
- fonctions exercées : salariés

Fait à Reims
Le 23 mars 2012
Le Conseil d'Administration

6.6 RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION / REDUCTION DE CAPITAL

L'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2011, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, a consenti plusieurs délégations au Conseil d'Administration, pour une période de 26 mois et notamment :

- D'émettre des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant nominal maximum de 25 M€ pour l'émission de titres représentant une quotité du capital social et de 150 M€ pour les titres de créances.
- D'émettre des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant nominal maximum de 25 M€ pour l'émission de titres représentant une quotité du capital social et de 150 M€ pour les titres de créances.
- D'augmenter le montant des émissions de valeurs mobilières avec ou sans maintien du droit préférentiel des actionnaires en cas de demandes excédentaires dans les conditions légales et réglementaires.
- De fixer librement le prix d'émission en cas d'émission de valeur mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 10 % du capital social par an.
- De procéder à une ou plusieurs émissions de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre par placement privé dans la limite de 20 % du capital social par an.
- D'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes pour un montant nominal maximum de 25 M€.
- De procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital visant à rémunérer des apports en nature.
- De se prononcer sur la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés lors de toute décision d'augmentation du capital social par apport en numéraire ou lorsque les actions détenues par les salariés représentent moins de 3% du capital.

Cette même Assemblée a autorisé le Conseil d'administration, jusqu'à la date de la prochaine Assemblée, à utiliser les délégations d'augmentation du capital social par émission de valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues à l'article L 233-33 du code de commerce, en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange portant sur les titres de la sociétés, afin d'augmenter, par tous moyens légaux, le capital social dans les conditions desdites résolutions.

L'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2011 a également donné délégation de pouvoir au Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de :

- faire racheter par la Société ses propres actions dans les conditions définies par les articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce et les autres dispositions légales applicables. Le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions s'élèvera à quinze millions d'euros (15 000 000 €).
- annuler les actions de la Société détenues par celle-ci au titre des autorisations d'achat d'actions de la Société conférées au Conseil d'Administration, dans la limite de 10 % du capital, par période de 24 mois ;
- réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions rachetées sur un poste de primes ou sur un poste de réserves disponibles.

L'autorisation relative à l'augmentation de capital par incorporation de réserve a été utilisée par le Conseil d'administration lors de séance du 19 mai 2011 (autorisation de l'Assemblée du 4 juin 2010) afin d'augmenter le capital s'élevant à 55 784 920 € et divisé en 5 578 492 actions de 10 € de nominal chacune, d'une somme de 5 578 490 € pour le porter à 61 363 410 € par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le poste "autres réserves".

Cette augmentation de capital a été réalisée par voie de création de 557 849 actions nouvelles de 10 € chacune, attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour dix actions anciennes.

Ces actions ont porté jouissance le 12 juillet 2011 et ont été attribuées gratuitement aux actionnaires sur la base des soldes des titres inscrits à l'issue du 30 juin 2011 à raison d'une action nouvelle pour dix actions anciennes.

Les autorisations relatives au rachat de ses propres titres par la société et à leur annulation ont été mise en œuvre par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 13 décembre 2011 afin de racheter 50% de la position des actionnaires BPCE et CELCA aux fins d'annulation desdits titres.

- Nombre de titres rachetés : 260 383 actions
- Prix de rachat par actions : 42 €
- Montant total du rachat : 10 936 086 €

L'ensemble de ces autorisations sera proposé au renouvellement lors de la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Fait à Reims
Le 23 mars 2012
Le Conseil d'Administration

6.7. RAPPORT SPECIAL SUR LES TITRES DETENUS PAR LES DIRIGEANTS

Les opérations réalisées au cours de l'exercice écoulé sur les titres de la société par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches sont les suivantes :

Nom et fonction de la personne : **SCI MOISSONS CHAMPAGNE, gérée par M. Bruno PAILLARD**

Le 13/04/2011, achat au comptant de 400 actions pour un montant de 23 400 €.

Le 14/04/2011, achat au comptant de 250 actions pour un montant de 14 625 €.

Le 21/06/2011, achat au comptant de 150 actions pour un montant de 9 202,50 €.

Nom et fonction de la personne : **SCI MOISSONS MARITAIN, gérée par M. Bruno PAILLARD**

Le 13/04/2011, achat au comptant de 400 actions pour un montant de 23 400 €.

Le 14/04/2011, achat au comptant de 226 actions pour un montant de 13 271,10 €.

Le 21/06/2011, achat au comptant de 96 actions pour un montant de 5 889,60 €.

Le 17/08/2011, achat au comptant de 207 actions pour un montant de 10 039,50 €.

Nom et fonction de la personne : **SAS CHAMPAGNE BRUNO PAILLARD, gérée par M. Bruno PAILLARD**

Le 16/08/2011, achat au comptant de 100 actions pour un montant de 4 850 €.

Le 17/08/2011, achat au comptant de 500 actions pour un montant de 24 250 €.

Nom et fonction de la personne : **M. Bruno PAILLARD – P.D.G. LANSON-BCC**

Le 09/08/2011, achat au comptant de 826 actions pour un montant de 38 024,83 €.

Le 10/08/2011, achat au comptant de 174 actions pour un montant de 8 246,70 €.

Le 10/08/2011, achat au comptant de 96 actions pour un montant de 4 416 €.

Le 10/08/2011, achat au comptant de 500 actions pour un montant de 23 237,50 €.

Le 25/08/2011, achat au comptant de 404 actions pour un montant de 18 519,68 €.

Nom et fonction de la personne : **M. Christophe ROQUES – D.G.D. LANSON-BCC**

Le 23/12/2011, achat au comptant de 80 actions pour un montant de 3 515,07 €.

Nom et fonction de la personne : **Mme. Evelyne ROQUES BOIZEL – D.G.D. LANSON-BCC**

Le 23/12/2011, achat au comptant de 100 actions pour un montant de 4 418,60 €.

6.8. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL (13EME RESOLUTION)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Reims, le 20 avril 2012

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

KPMG SA

Guy Flochlay Philippe Venet
Associés

Gaëtan Brabant Pascal Maire
Associés

6.9. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (14ÈME, 15ÈME, 16ÈME, 17ÈME, 18ÈME, 20ÈME ET 21ÈME RÉOLUTIONS)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
- Emission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, des sociétés dont la société détient directement ou indirectement plus

- de la moitié du capital, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (14ème résolution),
- Emission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, des sociétés dont la société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (15ème résolution), étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce,
 - Emission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, des sociétés dont la société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (18ème résolution),
- de l'autoriser, par la 17ème résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la 15ème résolution, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social,
 - de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (20ème résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Votre conseil d'administration vous propose également, dans la 21ème résolution, de pouvoir utiliser ces délégations en cas d'offre publique portant sur les titres de votre société, dans le cas où le premier alinéa de l'article L. 233-33 du Code de commerce est applicable.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à tout moment ou à date fixe ne pourra excéder 25 000 000 euros au titre de la 14ème résolution. Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à tout moment ou à date fixe ne pourra excéder 25 000 000 euros au titre de la 15ème résolution, étant précisé que ce plafond est distinct de celui fixé dans la 14ème résolution. Le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises ne pourra excéder 150 000 000 euros au titre des 14ème et 15ème résolutions, étant précisé que ces plafonds sont distincts pour chaque résolution. Le plafond de 10% du capital social visé à la 20ème résolution est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus au titre des autres résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 14ème et 15ème résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 16ème résolution.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative

à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 15ème, 17ème et 18ème résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 14ème et 21ème résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 15ème, 17ème et 18ème résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Reims, le 20 avril 2012

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

Guy Flochlay Philippe Venet
Associés

KPMG SA

Gaëtan Brabant Pascal Maire
Associés

6.10. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE (22EME ET 23EME RESOLUTIONS)

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal maximum de 1762 788 euros , réservée aux salariés adhérents du plan d'épargne entreprise de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de cinq ans le pouvoir de fixer les modalités de ces opérations et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport de votre Conseil d'Administration appelle de notre part l'observation suivante : les modalités de détermination du prix de souscription des actions nouvelles ne sont pas données dans ce rapport.

Par ailleurs, les conditions définitives de l'augmentation de capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Reims, le 20 avril 2012

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

KPMG SA

Guy Flochlay Philippe Venet
Associés

Gaëtan Brabant Pascal Maire
Associés

6.11. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL A DECIDER, LE CAS ECHEANT, EN APPLICATION DES AUTORISATIONS CONFEREES PAR LES RESOLUTIONS 14,15, 18 ET 19.(24EME RESOLUTION)

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous

présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence pour décider une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d' un plan d'épargne entreprise pour un montant limité à la fraction non utilisée des plafonds fixés aux 14^{ème}, 15^{ème} et 19^{ème} résolutions et un maximum de 5 000 000 €, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette ou ces augmentations de capital sont soumises à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence de décider une augmentation de capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération..

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Les conditions définitives de l'augmentation de capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Reims, le 20 avril 2012

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

Guy Flochlay Philippe Venet
Associés

KPMG SA

Gaëtan Brabant Pascal Maire
Associés

7 *Responsable du document de référence et responsables du contrôle des comptes*

7.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Monsieur Bruno PAILLARD, Président Directeur Général

7.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation. Le rapport de gestion dont l'ensemble des rubriques figurent dans le document de référence selon la table de concordance en page 166, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats, et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu ce jour des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément aux normes professionnelles, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Reims, le 20 avril 2012

Bruno PAILLARD – Président Directeur Général

7.3. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Commissaires aux Comptes titulaires :

GRANT THORNTON

Représenté par Monsieur Guy FLOCHLAY et Monsieur Philippe VENET

9 Rue de Pouilly

51 100 REIMS

Date de première nomination : le 19 mai 2006

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

KPMG SA

Représentée par Monsieur Gaëtan BRABANT et Monsieur Pascal MAIRE
19, rue Clément Ader
51100 REIMS

Date de première nomination : le 16 novembre 2011

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Commissaires aux Comptes suppléants :

Société Anonyme IGEC

3 rue Léon JOST
75 017 PARIS

Date de première nomination : le 19 mai 2006

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

KPMG Audit ID

3, rue du Triangle
92800 Puteaux

Date de première nomination : le 16 novembre 2011

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

7.4. RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Nicolas ROULLEAUX DUGAGE,
Secrétaire Général
Directeur Administratif et Financier
Groupe LANSON-BCC
66 Rue de Courlancy
51100 REIMS
Tel : 33 (0)3 26 78 50 50
Fax : 33 (0) 26 78 53 88
investisseurs@lanson-bcc.com

Annexes

Sommaire détaillé.

Tableau de concordance entre le document de référence et le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Tableau de concordance entre le document de référence et les principales rubriques de l'instruction d'application règlement CE n° 809- 2004 de la Commission Européenne du 29 avril 2004.

Sommaire détaillé

Sommaire	2
Renseignements concernant l'activité du Groupe LANSON-BCC.....	4
1.1. Historique.....	4
1.1.1. Trois siècles de passion et de savoir-faire	4
1.1.2. Principales étapes constitutives du Groupe LANSON-BCC	4
1.2. Présentation générale du Groupe.....	5
1.2.1. Un acteur de référence du Champagne.....	5
1.2.2. Chiffres clés sur les deux dernières années	5
1.2.3. Un portefeuille de Maisons et de Marques prestigieuses	6
1.3. Le marché	10
1.3.1. Repères historiques	10
1.3.2. Une Appellation forte	11
1.3.3. L'élaboration du Champagne, une méthode complexe	12
1.3.4. L'approvisionnement en raisin.....	13
1.3.5. Évolution du marché.....	14
1.3.6. Environnement concurrentiel	15
1.3.7. Environnement réglementaire.....	16
1.4. Stratégie et perspectives	17
1.4.1. Faits marquants de l'exercice 2011	17
1.4.2. Investissements en 2011	17
1.4.3. Chiffres clés par filiale	18
1.4.4. Relations mère-filiales.....	19
1.4.5. Activité et perspectives des Maisons du Groupe en 2011	19
1.4.6. Stratégie.....	23
1.4.7. Perspectives	25
1.5. Facteurs de risques	25
1.5.1. Approvisionnement et prix du raisin	25
1.5.2. Les risques liés aux opérations internationales et aux fluctuations des taux de change ..	25
1.5.3. Les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt	25
1.5.4. Les risques juridiques réglementaires et concurrentiels	26
1.5.5. Les risques liés à l'environnement économique	26
1.5.6. Les risques à l'égard des clients ou fournisseurs.....	26
1.5.7. Le risque de liquidité	26
1.5.8. Les risques sur actions	27
1.5.9. Les risques industriels	27
1.5.10. Les risques environnementaux.....	27
1.5.11. Les risques informatiques	27
1.5.12. Assurances	27
1.6. Rapport sur les informations sociales	28
1.6.1. Situation des effectifs.....	28
1.6.2. Organisation du travail	31
1.6.3. Rémunérations	32
1.6.4. Les relations professionnelles	33
1.6.5. Les conditions d'hygiène et de sécurité	34
1.6.6. La formation professionnelle.....	35
1.6.7. L'emploi et l'insertion de travailleurs handicapés	36
1.6.8. Les œuvres sociales	36
1.6.9. L'importance de la sous-traitance	36
1.6.10. Mécénat	36
1.6.11. Indicateurs clés de performance de nature non financières relatifs aux questions de personnel.....	37
1.7. Rapport sur les données environnementales	37
1.7.1. Cadre général de la politique environnementale de LANSON-BCC	37
1.7.2. Activité viticole.....	38
1.7.3. Activité vinicole.....	39
1.8. Faits exceptionnels et litiges	41
Renseignements de caractère général concernant LANSON-BCC.....	42
2.1 Renseignements statutaires et programme de rachat d'actions.....	42
2.1.1. Dénomination sociale et siège social	42
2.1.2. Lieu où peuvent être consultés les documents ou renseignements relatifs à LANSON-BCC....	42

2.1.3. Date de création et durée de la société (article 5 des statuts)	42
2.1.4. Registre du Commerce et des Sociétés de LANSON-BCC.....	42
2.1.5. Forme juridique (article 1 des statuts)	42
2.1.6. Objet social (article 2 des statuts)	43
2.1.7. Exercice social (article 21 des statuts)	43
2.1.8. Assemblées Générales (article 20 des statuts).....	43
2.1.9. Affectation et répartition des bénéfices (article 23 des statuts)	44
2.1.10. Clauses statutaires particulières	44
2.1.11. Changement du mode de détention des actions.....	45
2.1.12. Programme de rachat par LANSON-BCC de ses propres titres	45
2.2 Renseignements de caractère général concernant le capital et les actions LANSON-BCC	46
2.2.1. Capital social (article 7)	46
2.2.2. Options de souscription ou d'achat d'actions.....	46
2.2.3. Capital autorisé non émis.....	46
2.2.4. Evolution du capital.....	49
2.2.5. Répartition du capital et des droits de vote	50
2.2.6 Synthèse des opérations réalisées sur les titres de la société par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches (article L 621-18-2 du code monétaire et financier et article 222-15-3 du règlement général AMF).....	50
2.2.7. Modifications du capital depuis l'introduction en bourse	50
2.2.8. Pacte d'actionnaires.....	50
2.2.9 Action de concert	51
2.2.10. Nantissement et garanties.....	51
2.2.11. L'action LANSON-BCC : marché, évolution du cours.....	51
2.2.12. Politique de dividendes et affectation du résultat	52
2.3 Propriétés immobilières et équipements	53
2.4 Propriété intellectuelle	54
2.5 Organigramme du groupe LANSON-BCC.....	55
Gouvernement d'entreprise : organes d'administration et de direction.....	56
3.1. Les membres dirigeants.....	56
3.1.1. Composition du Conseil d'Administration.....	56
3.1.2. Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration	58
3.1.3. Comités spécifiques.....	58
3.1.4. Liste des mandats dans les sociétés du Groupe au 31 décembre 2011	60
3.1.5. Organes de direction et de contrôle.....	60
3.1.6. Conflits d'intérêts potentiels et gouvernement d'entreprise.....	61
3.2. Rémunérations et avantages alloués aux mandataires sociaux	61
Situation financière et résultat.....	64
4.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2011 en normes IFRS	64
4.2. Notes annexes aux comptes consolidés.....	70
4.3. Comptes sociaux de la société Holding	100
4.4. Comptes consolidés au 31 décembre 2010 en normes IFRS	110
4.5. Comptes sociaux de la société Holding au 31 décembre 2010	110
4.6. Comptes consolidés au 31 décembre 2009 en normes IFRS	110
4.7. Comptes sociaux de la société Holding au 31 décembre 2009	110
4.8. Résultats des cinq derniers exercices	111
4.9. Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2011	112
4.9.1 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2011	112
4.9.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2011	113
4.9.3 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2011	114
4.10. Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2010.....	117
4.10.1 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.....	117
4.10.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.....	117
4.10.3 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2010	117

4.11. Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2009	117
4.11.1 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2009	117
4.11.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009	117
4.11.3. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 ...	117
Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 24 mai 2012	119
5.1. Ordre du jour	119
5.2. Texte des résolutions	120
Divers rapports	135
6.1. Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne mises en place par LANSON-BCC.	135
6.2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur le contrôle interne (Article L 225-235 du Code de Commerce) .	147
6.3. Documents annuels d'information	148
6.4. Rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 A L. 225-186 du Code de Commerce	150
6.5. Rapport spécial sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L 225-197-1 à L 225-197-5 du Code de Commerce concernant l'attribution gratuite d'actions	151
6.6 Récapitulatif des délégations en matière d'augmentation / réduction de capital	152
6.7. Rapport spécial sur les titres détenus par les dirigeants	154
6.8. Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital (13ème résolution)	154
6.9. Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (14ème, 15ème, 16ème, 17ème, 18ème, 20ème et 21ème résolutions)	155
6.10. Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (22ème et 23ème résolutions)	157
6.11. Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en cas d'augmentation de capital à décider, le cas échéant, en application des autorisations conférées par les résolutions 14,15, 18 et 19.(24ème résolution)	158
Responsable du document de référence et responsables du contrôle des comptes	160
7.1. Responsable du document de référence	160
7.2. Attestation du responsable du document de référence	160
7.3. Responsables du contrôle des comptes	160
7.4. Responsable de l'information	161
Annexes	162
Sommaire détaillé	163
Table de Concordance entre le document de référence et le rapport de gestion du Conseil d'Administration.....	166
Tableau de concordance entre le document de référence et les principales rubriques de l'instruction d'application règlement CE n° 809-2004 de la Commission Européenne du 29 avril 2004.	167

Table de Concordance entre le document de référence et le rapport de gestion du Conseil d'Administration

Informations d'ordre économique

Situation et activité de la société au cours de l'exercice écoulé	1.4.1
Exposé sur les résultats	1.4.1
Évolution prévisible de la situation de la société et perspective d'avenir	1.4.6
Événements intervenus depuis la clôture de l'exercice	1.4.1
Activité en matière de recherche et développement	1.4.1

Informations relatives aux dirigeants sociaux

Liste des fonctions et mandats exercés	3.1.1, 3.1.3, 3.1.4
Option choisie pour l'exercice de la direction générale	3.1.1
Nomination d'administrateurs et renouvellement de mandats	3.1.4

Informations relatives aux filiales et participations

Activité et résultats des filiales	1.4.2, 1.4.4
Évolution prévisible de la situation des filiales et perspectives d'avenir	1.4.4
Prise de participation et prise de contrôle	1.4.1

Actionnariat salarié

Participation des salariés au capital de l'entreprise	2.2.6
Options de souscription d'actions consenties aux salariés des filiales du Groupe et aux dirigeants-	2.2.2
Attribution gratuite d'actions aux salariés des filiales du Groupe et aux dirigeants	2.2.3

Informations fiscales et comptables

Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement	2.2.12
Dividendes	2.2.12
Modifications apportées au mode de présentation des comptes et aux méthodes d'évaluation	4.2
Résultats des cinq derniers exercices	4.8

Informations spécifiques aux sociétés faisant appel public à l'épargne

Informations sur la détention du capital	2.2.6
Rémunérations des dirigeants sociaux	3.2
Opérations réalisées par les dirigeants	2.2.7
Opérations effectuées par la société sur ses propres actions	2.1.12
Facteurs de risques	1.5
Rapport sur les informations sociales	1.6
Rapport sur les données environnementales- Prévention	1.7

Tableau de concordance entre le document de référence et les principales rubriques de l'instruction d'application règlement CE n° 809-2004 de la Commission Européenne du 29 avril 2004.

Informations

1 – Personnes responsables	158
2 – Contrôleurs légaux des comptes	158
3 – Informations financières sélectionnées	5
3.1 Informations historiques	5
3.2 Informations intermédiaires	5
4 – Facteurs de risque	25
5 – Informations concernant l'émetteur	4 et suivantes
5.1 Histoire et évolution de la société	4 et suivantes
5.2 Investissements	17
6 – Aperçu des activités	25
6.1 Principales activités	5 et suivantes
6.2 Principaux marchés	10 et suivantes
7 – Organigramme	
7.1 Description sommaire	6 et suivantes
7.2 Liste des filiales importantes	19 et suivantes
8 – Propriétés immobilières, usines et équipements	53 et suivantes
9 – Examen de la situation de la situation financière et du résultat	64 et suivantes
10 – Trésorerie et capitaux	64 et suivantes
10.1 Capitaux courants et non courants	64 et suivantes
10.2 Flux de trésorerie	64 et suivantes
10.3 Conditions d'emprunts et structure de financement	64 et suivantes
10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux	64 et suivantes
10.5 Sources de financement attendues pour les investissements futurs	64 et suivantes
11 – Recherche et Développement, brevets et licences	n/a
12 – Information sur les tendances	19 et suivantes
12.1 Principales tendances récentes	19 et suivantes
12.2 Perspectives	19 et suivantes
13 – Prévisions ou estimations du bénéfice	25

14 – Organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale	
14.1 Organes d'administration et de direction	56
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	61
15 – Rémunérations et avantages	61
16 – Fonctionnement des organes d'administration et de direction	58 et suivantes
16.1 Date d'expiration du mandat des Administrateurs	59
16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales	59
16.3 Comités d'Audit et Comité de Rémunération	58 et suivantes
16.4 Gouvernement d'entreprise	58 et suivantes
17 – Salariés	
17.1 Nombre de salariés	28
17.2 Participations et stock options	46 et suivantes
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	46 et suivantes
18 – Principaux actionnaires	46 et suivantes
18.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social et des droits de vote	46 et suivantes
18.2 Existence de droits de vote différents	46 et suivantes
18.3 Contrôle de l'émetteur	46 et suivantes
18.4 Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	n/a
19 – Opérations avec des apparentés	n/a
20 – Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	64 et suivantes
21 – Informations complémentaires	
21.1 Capital social	42 et suivantes
21.2 Acte constitutif et statuts	42 et suivantes
22 – Contrats importants	17
23 – Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	n/a
24 – Documents accessibles au public	42
25 – Informations sur les participations	43